

Université de Montréal

Le modèle antarctique

par

Annicka Lapointe

Études internationales

Faculté des arts et des sciences

Mémoire présenté à la Faculté des études supérieures
en vue de l'obtention du grade de maître ès sciences
en études internationales

Avril 2012

© Annicka Lapointe, 2012

Université de Montréal
Faculté des études supérieures

Ce mémoire intitulé :

Le modèle antarctique

Présenté par :

Annicka Lapointe

a été évalué par un jury composé des personnes suivantes :

Frédéric Mérand, président-rapporteur
Suzanne Lalonde, directrice de recherche
Stéphane Roussel, co-directeur
Daniel Turp, membre du jury

Résumé

Il existe actuellement des différends frontaliers entre les États circumpolaires-Nord qui entravent la bonne gouvernance de la région. Afin d'identifier des pistes de solution pour améliorer la gouvernance en Arctique et faciliter la coopération, nous analysons le processus qui a mené, à l'autre pôle, à la création du Traité sur l'Antarctique de 1959.

Nous utilisons une approche néolibérale institutionnelle comme cadre théorique ainsi qu'une méthodologie basée sur le traçage de processus. Nous avons identifié quatre variables (les intérêts des États, le contexte politique, le leadership, et l'Année géophysique internationale [AGI]) que nous avons étudiés au cours de trois périodes historiques et dont l'évolution a contribué à la formation du régime antarctique.

Les étapes menant à l'élaboration d'un régime identifié dans la théorie institutionnaliste dynamique de Frischmann s'appliquent aux différentes périodes que nous avons déterminées. La première période historique correspond à l'identification du problème d'interdépendance. Les États ont d'abord tenté d'assouvir leurs intérêts particuliers envers le continent antarctique par l'intermédiaire de stratégies individuelles. Le statut imprécis du continent antarctique caractérisé par des revendications territoriales conflictuelles, la volonté des superpuissances d'effectuer d'éventuelles revendications territoriales et le leadership exercé par les États-Unis ont toutefois permis de faire évoluer les États vers des stratégies coopératives.

La deuxième période historique correspond à l'étape de la négociation de l'entente. Le leadership d'un groupe de scientifiques et des États-Unis ainsi que le contexte politique de la Guerre froide ont favorisé la cohésion des États intéressés par les affaires antarctiques et leur investissement dans une coopération multilatérale souple dans le cadre d'un événement ponctuel, l'AGI.

La troisième période correspond à la mise en œuvre de l'entente, soit l'AGI. Lors de cet événement, une entente tacite, un engagement d'honneur, qui suspendait les considérations territoriales en Antarctique, a été respectée par les parties. La coopération dans le cadre de l'AGI s'est avérée un succès. Les États se sont montrés satisfaits des gains que comportait la coopération scientifique dans un environnement pacifique. L'AGI a permis aux États d'expérimenter la coopération multilatérale et d'observer le comportement des autres participants au sein de l'institution. En raison de la satisfaction des États vis-à-vis la coopération dans le cadre de l'entente souple, l'élaboration du traité de 1959 a été facilitée.

Notre étude nous a permis d'identifier des éléments clefs qui ont favorisé la formation du régime antarctique et qui pourraient servir d'inspiration pour l'élaboration de futurs régimes. La présence d'un leadership tout au long du processus a permis de promouvoir les avantages de la coopération sous différentes formes et de renforcer les relations entre les États présents dans les affaires antarctiques. La réalisation d'une entente souple dans le cadre de l'AGI, centrée autour des intérêts communs aux parties, comprenant un engagement d'honneur, permettant de mettre de côté les points de discorde, ont aussi été des points centraux dans la réussite et la poursuite de la coopération au-delà de l'AGI. Cette approche graduelle allant du droit souple vers le droit contraignant est sans aucun doute

l'élément le plus important ayant facilité le rapprochement des différentes parties et éventuellement la création du Traité sur l'Antarctique.

Mots-clés : Antarctique, Arctique, coopération multilatérale, néolibéralisme institutionnel, traçage de processus

Abstract

There are currently border disputes between North circumpolar states that impede the good governance of the region. In order to identify possible solutions for improving the governance in the Arctic and to facilitate cooperation, we analyze the process that, at the other pole, led to the creation of the 1959 Antarctic Treaty.

We use a neoliberal institutional approach as a theoretical framework and a methodology based on the process tracing. We identified four variables (states' interests, the political context, leadership, and the International Geophysical Year [IGY]) that we studied through three historical periods and whose evolution has contributed to elaborating the Antarctic regime.

The steps leading to the development of a regime, identified in Frischmann's dynamic institutionalism theory, apply to the three periods that we have identified. The first historical period corresponds to identifying an interdependency problem. States first tried to satisfy their particular interests pertaining to the Antarctic continent through individual strategies. The unclear status of the Antarctic continent characterized by conflicting claims, the will of the superpowers to potentially make territorial claims, and the leadership of the United States, however, facilitate the states to move to more cooperative strategies.

The second historical period corresponds to negotiating the agreement. The leadership of a group of scientists and the United States in addition to the political context of the Cold War facilitated the cohesion of states interested in Antarctic affairs and their investment in a soft multilateral cooperation, the IGY.

The third period corresponds to implementing the agreement, that is IGY. During this event, the parties have respected a tacit agreement, a gentlemen's agreement, which suspended territorial considerations in Antarctica. The cooperation during the IGY proved to be a success. States were satisfied with their gains from the scientific cooperation in a peaceful environment. The IGY has allowed states to experiment multilateral cooperation and to observe the behavior of other participants within the institution. Due to the satisfaction of the states vis-à-vis the cooperation, the development of the 1959 Treaty was facilitated.

Through our study, we identified key elements that led to the creation of the Antarctic regime and could serve as an inspiration for the development of future regime. The continuous of leadership throughout the process helped to promote the benefits of cooperation and to strengthen relations between the states involved in Antarctic affairs. The accomplishment of a soft agreement, during the IGY, centered around the parties common interests, and of a gentlemen's agreement, which put aside divisive issues were also central points in the success and the extension of the cooperation after the IGY. This gradual approach from soft law to hard law is undoubtedly the most important element that facilitated the cohesion of parties and the creation of the Antarctic Treaty.

Keywords : Antarctic, Arctic, multilateral cooperation, neoliberal institutionalism, process tracing

Table des matières

Liste des tableaux.....	vi
Liste des figures	vii
Remerciements.....	ix
Introduction.....	1
PARTIE I – TRAITÉ, CADRE THÉORIQUE ET MÉTHODOLOGIE.....	5
Chapitre 1 - Traité sur l’Antarctique et Année géophysique internationale	5
1.1 Aperçu du Traité sur l’Antarctique	5
1.2 Aperçu de l’Année géophysique internationale	14
Chapitre 2 - Néolibéralisme et institutionnalisme dynamique.....	18
2.1 Approche néolibérale institutionnelle et théorie des jeux.....	18
2.2 Structure du jeu en relations internationales	22
Chapitre 3 - Méthodologie	28
3.1 Variables et cadre théorique.....	28
3.2 Traçage de processus	32
3.3 Sommaire	33
PARTIE II – MODÈLE ANTARCTIQUE.....	36
Chapitre 4 - Identification du problème d’interdépendance	37
4.1 Explorations et découvertes (1938-1949).....	37
4.1.1 Intérêts.....	37
4.1.2 Contexte politique	44
4.1.3 Leadership.....	49
4.1.4 Conclusion : vers une coopération souple.....	51
Chapitre 5 - Négociation de l’entente	54
5.1 Élaboration de l’AGI (1950-1956).....	54
5.1.1 Intérêts.....	54
5.1.2 Contexte politique	57
5.1.3 Leadership.....	61
5.1.4 Conclusion : vers une coopération contraignante	64
Chapitre 6 - Mise en œuvre.....	67

6.1 AGI et post AGI (1957-1959).....	67
6.1.1 Intérêts.....	67
6.1.2 Contexte politique.....	68
6.1.3 Leadership.....	69
6.1.4 Déroulement et succès de l'AGI : un tremplin vers le Traité sur l'Antarctique ..	72
6.1.5 Conclusion : le Traité sur l'Antarctique.....	75
Conclusion	78
Éléments de succès du Traité sur l'Antarctique.....	78
Intérêts.....	78
Contexte politique.....	79
Leadership.....	79
AGI.....	79
Aperçu de la coopération souple en Arctique	80
Enjeux communs aux deux pôles.....	82
Recommandations.....	84
Bibliographie.....	87
Annexe 1 - Parties contractantes au Traité sur l'Antarctique	i
Annexe 2 - Espaces maritimes	iii
Annexe 3 - Membres du bureau de direction du CSAGI, disciplines étudiées dans le cadre de l'AGI et rapporteurs de discipline	vii
Annexe 4 - Pays participants à l'AGI	viii

Liste des tableaux

Tableau A.1 Statut de la participation des parties contractantes au Traité sur l'Antarctique, au Protocole relatif à la protection de l'environnement, à la Convention pour la protection des phoques de l'Antarctique (CPPA) et à la Convention pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCFFMA).....	i
Tableau A.2 Liste des membres du bureau de direction du CSAGI et des rapporteurs de discipline selon les pays qu'ils représentent, et liste des disciplines étudiées dans le cadre de l'AGI.....	vii
Tableau A.3 Liste des 67 pays impliqués dans la coopération au terme de l'AGI	viii

Liste des figures

Figure 1.1 Revendications territoriales en Antarctique avant l'entrée en vigueur du Traité sur l'Antarctique.	7
Figure 2.1 Illustration du dilemme du prisonnier	19
Figure 2.2 Illustration de la théorie institutionnelle de Frischmann	24
Figure 2.3 Illustration de la théorie institutionnelle de Frischmann (suite)	25
Figure 3.1 Illustration de la théorie des jeux à trois joueurs (dilemme du prisonnier répété)	30
Figure 4.1 Changements territoriaux européens entre 1937 et 1947	46
Figure 4.2 Étape d'identification du problème d'interdépendance de la théorie institutionnelle adaptée à notre cas selon le modèle de Frischmann.....	51
Figure 5.1 Étape d'identification du problème d'interdépendance et étape de négociation de l'entente de la théorie institutionnelle adaptée à notre cas selon le modèle de Frischmann.....	65
Figure 6.1 Étape d'identification du problème d'interdépendance, de négociation et de mise en œuvre de la théorie institutionnelle adaptée à notre cas selon le modèle de Frischmann.....	73
Figure 6.2 Processus d'élaboration du Traité sur l'Antarctique selon le modèle de la théorie institutionnelle de Frischmann	76
Figure A.1 Zones maritimes et droit souverains des États côtiers tel que le prévoit la CNUDM.....	iii

À ceux qui m'ont donné des ailes

Remerciements

J'aimerais remercier les membres du jury pour le temps qu'ils ont consacré à la révision de ce tapuscrit.

Je souhaite remercier chaleureusement ma directrice, Suzanne Lalonde, et mon co-directeur, Stéphane Roussel, qui m'ont appuyé tout au long de la rédaction de ce mémoire, malgré les contraintes de distance et d'horaire de travail. Merci pour leur temps et leurs judicieux commentaires et conseils qui m'ont permis d'approfondir mes réflexions et d'apporter rigueur et clarté au document. Merci pour leurs connaissances complémentaires des disciplines du droit et de la science politique qui ont favorisé l'accomplissement de cette recherche interdisciplinaire.

J'aimerais aussi exprimer ma profonde reconnaissance aux membres de ma famille qui m'ont toujours encouragé dans mes décisions, et qui ont été présents dans les beaux moments comme dans les moments difficiles.

Je tiens enfin à remercier mon amoureux, Simon, pour avoir posé les bonnes questions, pour son temps, ses conseils, et pour m'avoir supporté quotidiennement tout au long de ma maîtrise.

Introduction

Il existe actuellement des différends frontaliers entre les États arctiques¹, ce qui gêne le partage des ressources tout en compromettant la paix et la sécurité internationale dans cette région du globe. Effectivement, des pays tels que le Canada, les États-Unis, la Russie, le Danemark et la Norvège ne parviennent pas à établir des consensus pour régler ces différends, pour la plupart bilatéraux. Le droit international ou, plus précisément dans ce cas, le droit de la mer, offre toutefois des balises grâce auxquelles ces États peuvent formuler leur position respective. Cependant, la méthode de délimitation des espaces maritimes prévue par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 (CNUDM)² est imprécise. Ce manque de clarté complexifie le processus par lequel les États seront en mesure de régler ces problèmes frontaliers. Au-delà de ses effets sur les compétences des pays circumpolaires-Nord³ impliqués dans ces différends, cette situation controversée entrave la gouvernance adéquate de la région arctique autant aux points de vue environnemental, scientifique, social, et économique, que de la sécurité, et a, par le fait même, une incidence sur la communauté internationale.

Aux antipodes, le continent Antarctique est régi par un régime stable qui perdure depuis le milieu du 20^e siècle. En effet, malgré la convoitise de certains pays, il est demeuré à l'abri d'activités économiques humaines telle que l'exploitation des ressources du territoire, comme le connait pourtant les autres continents. La vocation pacifique et

¹ On compte un différend entre le Canada (Yukon) et les États-Unis (Alaska) concernant la délimitation des espaces maritimes en mer de Beaufort, un différend entre le Canada (Nunavut) et le Danemark (Groenland) concernant l'île Hans, un différent entre le Canada et les États-Unis concernant le statut juridique du passage du Nord-Ouest, un différend entre le Canada et le Danemark (Groenland et îles Féroé) par rapport aux pêcheries, ainsi que d'autres litiges reliés au plateau continental étendu. Didier Ortolland, Jean-Pierre Pirat, et Jean-Marie Auzende, *Atlas géopolitique des espaces maritimes : frontières, énergie, pêche et environnement* (Paris : Technip, 2008) 170. Frédéric Lasserre, *Enjeux géopolitiques et environnementaux en Arctique* (2007) En ligne http://mercator.ens.fr/~geostrat/impacts/compte-rendu_Lassere.pdf (page consultée le 2 avril 2012). Durham University, International Boundaries Research Unit, *Maritime jurisdiction and boundaries in the Arctic region* (2008) En ligne <http://www.dur.ac.uk/resources/ibru/arctic.pdf> (page consultée le 2 avril 2012).

² Organisation des Nations Unies, *Convention des Nations Unies sur le droit de la mer*, ONU *Recueil des traités* 1834 (1982) 3 (entrée en vigueur le 16 novembre 1994), article 74.

³ Les États circumpolaires-Nord sont ceux situés en totalité ou en partie à l'intérieur de la région arctique. Celle-ci inclut essentiellement les territoires terrestres et marins au nord du cercle arctique (66°32'N), au nord du 62°N en Asie et au nord du 60°N en Amérique du Nord, modifié pour inclure les territoires marins au nord de la chaîne aléoutienne, la Baie d'Hudson et une partie de l'océan Atlantique Nord incluant la mer du Labrador. Conseil de l'Arctique, *Arctic Monitoring and Assessment Programme – Geographical Coverage* (1991) En ligne <http://www.amap.no/> (page consultée le 2 avril 2012).

environnementale du régime antarctique lui procure aussi un statut qui n'existe nulle part ailleurs sur le globe. En fait, il est le résultat de la volonté des États parties de surpasser les considérations territoriales sur le continent pour le bien commun de l'humanité. Il est donc permis de se demander quels facteurs de succès ont favorisé l'élaboration de ce régime unique qui persiste encore aujourd'hui, plus d'un demi-siècle après sa mise en œuvre.

Notre étude se veut une analyse du processus causal d'élaboration du Traité sur l'Antarctique⁴. Plus particulièrement, des étapes qui ont mené à l'adoption de son article IV, qui a représenté une assise essentielle à la création du régime antarctique et qui constitue encore une base solide sur laquelle repose sa longévité. Cet article suspend les revendications territoriales sur le continent. Nous cherchons ainsi à savoir quels facteurs expliquent le succès de cette institution afin d'en tirer des éléments qui pourraient éventuellement servir de pistes de solution pour les différends en Arctique. Dans notre analyse, nous nous intéressons à la période située entre 1938 et 1959 au cours de laquelle le traité de 1959 a été élaboré. Nous nous concentrons sur les intérêts des États intéressés par la région, sur le contexte politique, sur la présence d'un leadership particulier ou étatique (compétence pour résoudre un problème donné et disponibilité de ses ressources financières et matérielles), ainsi que sur les opportunités créées par un événement externe, l'Année géophysique internationale (AGI). L'AGI a été un événement au cours duquel une entente souple, dont un engagement d'honneur respecté entre les États, encadrait la coopération scientifique globale.

Le Traité sur l'Antarctique est une source de droit contraignante. Une des variables qui a eu un impact considérable sur la formation de ce traité est le succès de la coopération dans le cadre de l'AGI. Comme nous l'aborderons dans la deuxième partie du tapuscrit, le succès de la collaboration dans le cadre de l'AGI a représenté un point tournant dans la création du traité de 1959. Une approche graduelle allant du droit souple vers le droit contraignant a facilité la création du Traité sur l'Antarctique. Il est donc essentiel de faire la distinction entre le droit souple et le droit contraignant, des concepts de droit international nécessaires

⁴ Organisation des Nations Unies, Traité sur l'Antarctique, ONU *Recueil des traités* 605-I-5778 (1959) 361 (entrée en vigueur le 23 juin 1961).

à la bonne compréhension de notre étude. Arbour place le droit souple dans une zone grise de quasi-droit qui se situe entre le droit et le non-droit⁵. Contrairement au droit contraignant qui possède une valeur obligatoire, le droit souple est une source de droit non contraignante, ce qui signifie que les éléments d'accord entre des parties ne visent pas à engager juridiquement les signataires, mais exhortent l'adoption d'un certain comportement de respect envers les engagements auxquels ils ont librement souscrits. Les textes de droit souple peuvent donner le point de départ à une règle coutumière. La coutume internationale, tout comme le traité, est une source de droit contraignante. Pour devenir une règle coutumière, une pratique doit réunir plusieurs caractéristiques, soient la durée et la continuité, la constance et l'uniformité⁶. La coutume est issue d'une pratique traditionnelle qui se déroule dans le temps, émanant de la volonté dominante collective, parfois globale, régionale ou locale. L'article 38(1) du Statut de la Cour internationale de Justice désigne la coutume internationale comme une pratique générale acceptée comme étant le droit⁷. Le fondement de la coutume se trouve donc en elle-même dans le respect qui la constitue. Quant au traité, selon l'article 2 de la Convention de Vienne sur le droit des traités de 1969, il s'entend d'un accord international conclu par écrit entre des États et régi par le droit international, qu'il soit consigné dans un instrument unique ou dans deux ou plusieurs instruments connexes, et quelle que soit sa dénomination particulière. Le traité reflète les volontés communes des États parties.

Les chapitres de notre mémoire sont au nombre de six. La première partie comprend les chapitres un, deux et trois. Dans le premier chapitre, nous aborderons le statut des revendications territoriales en Antarctique et les principales règles du traité de 1959, nous donnerons un aperçu des deux conventions et du protocole qui le complètent et nous expliquerons l'AGI (l'événement, les bases de l'entente souple et l'engagement d'honneur). Dans le deuxième chapitre, nous définirons le cadre théorique néolibéral institutionnel dans lequel s'inscrit l'esprit de notre étude. Nous expliquerons la théorie des jeux, le

⁵ J.-Maurice Arbour, *Droit international public* (4^e éd., Cowansville, Québec : Éditions Yvon Blais) 41-42, 51-76.

⁶ *Ibid.*, 41-42 et 51-76.

⁷ Cour internationale de Justice, *Statut de la Cour internationale de Justice* (1946) En ligne <http://www.icj-cij.org/documents/index.php?p1=4&p2=2&p3=0> (page consultée le 2 avril 2012).

néolibéralisme et l'institutionnalisme dynamique du droit international. Le troisième chapitre se veut une explication du traçage de processus et de l'application de cette méthode scientifique à notre recherche. La deuxième partie comprend les chapitres quatre, cinq et six. Dans cette partie, nous ciblerons les événements essentiels à l'élaboration du traité de 1959. Elle est divisée en trois chapitres, chacun faisant référence à une période historique identifiée selon l'institutionnalisme dynamique développé au chapitre trois. Le chapitre quatre est donc consacré à la période d'identification du problème d'interdépendance, le chapitre cinq concerne la période de négociation de l'entente alors que le chapitre six traite de la période de mise en œuvre. Dans chacun de ces trois chapitres, nous représenterons les variables identifiées comme étant potentiellement gage de succès dans le processus d'élaboration de l'institution et analyserons les interactions entre ces mêmes variables. Cette analyse est effectuée selon le cadre théorique développé au chapitre deux et au moyen de la méthodologie élaborée au chapitre trois. En conclusion, nous nous prononcerons sur les éléments de succès de l'institution antarctique.

À la suite de notre analyse, nous pouvons affirmer que l'élaboration du régime antarctique a été fondée sur la présence de quatre éléments. Premièrement, la convergence des intérêts des États sur les plans scientifique, économique, de sécurité et de puissance a permis aux parties de tirer profit d'une collaboration. Deuxièmement, le contexte politique international de la période de l'après-guerre et de la Guerre froide a amené les États à éviter l'affrontement et par conséquent a grandement favorisé la coopération. Troisièmement, la présence d'un leadership continu, de la part des États-Unis et d'un groupe de scientifiques, a rapproché les parties tout au long du processus d'élaboration du traité. Finalement, l'AGI a permis aux États d'apprécier les bénéfices de l'entente souple et de l'engagement d'honneur avant que la coopération ne devienne encadrée par une entente contraignante, le traité de 1959.

PARTIE I – TRAITÉ, CADRE THÉORIQUE ET MÉTHODOLOGIE

Chapitre 1 - Traité sur l'Antarctique et Année géophysique internationale

Afin de mettre en lumière les facteurs qui ont influencé la création de l'institution antarctique, il convient de saisir l'essence du Traité sur l'Antarctique de 1959. Dans cette section, nous aborderons donc l'esprit du traité de 1959 ainsi que celui des deux conventions et du protocole qui le complètent aujourd'hui. Nous allons par la suite traiter de l'AGI et de l'engagement d'honneur. Nous n'élaborerons pas sur le contexte politico-historique au cours duquel cette institution a été élaborée puisqu'il sera développé plus en profondeur dans la deuxième partie du tapuscrit.

1.1 Aperçu du Traité sur l'Antarctique

Le Traité sur l'Antarctique a initialement été adopté par douze États, dont sept avaient exprimé des revendications territoriales sur le continent dès 1908⁸, soient la Norvège, la France, l'Australie, le Chili, l'Argentine, le Royaume-Uni et la Nouvelle-Zélande. Un différend frontalier existe toutefois entre le Chili, l'Argentine et le Royaume-Uni puisqu'une partie ou la totalité des territoires qu'ils revendiquent se chevauchent. Les cinq autres parties originelles étaient les États-Unis, l'Union des républiques socialistes soviétiques (URSS, maintenant la Russie), le Japon, la Belgique et l'Afrique du Sud. Les États-Unis, la Russie et le Japon ne reconnaissent aucune des revendications territoriales sur le continent. La portion non revendiquée du continent antarctique est connue sous le nom de Marie Byrd Land et est tacitement considéré comme un secteur potentiel des États-Unis⁹. Basée sur ces revendications territoriales maintenant suspendues par l'article IV du traité de 1959, la figure 1.1 présente la division du territoire antarctique de l'époque selon la théorie des secteurs.

⁸ Robert E. Wilson, « National Interests and Claims in the Antarctic », *Arctic Institute of North America's publications* 17-1 (2007) 18-19.

⁹ *Ibid.*, 17.

La théorie des secteurs est une méthode de délimitation des frontières terrestres qui a connu un succès par le passé chez certains États nordiques. Au Canada, le principe aurait d'abord été proposé par le sénateur Pascal Poirier en 1907¹⁰, et reposait sur le principe que les États possessionnés dans l'Arctique avaient le droit de s'approprier toutes les terres sans maître situées entre leur territoire et le pôle Nord, à l'intérieur des extrémités méridionales Est et Ouest de leur pays¹¹. Bien que la majorité des nations arctiques n'aient pas été en faveur de cette théorie pour la division de la région, et que le Canada ait cessé de s'appuyer sur cette théorie dans les années 1980¹², ce n'est pas le cas de l'URSS. En 1926, celle-ci a adopté un décret appliquant la théorie des secteurs pour s'approprier toute les terres et les îles au nord de son territoire¹³. La Russie s'appuie encore aujourd'hui sur cette théorie pour la revendication de son plateau continental étendu dans le dossier déposé en 2001 à la Commission sur les limites du plateau continental (CLPC) établie par la CNUDM¹⁴. La théorie des secteurs a d'ailleurs connu un semblant d'application en Antarctique, puisque les États ont voulu délimiter leurs possessions terrestres suivant des méridiens depuis la limite des côtes jusqu'au pôle Sud¹⁵. Le traité de 1959 a toutefois suspendu les considérations territoriales par le gel des revendications sur le continent.

¹⁰ Guy Killaby, « Le grand jeu dans le Grand Nord » : Remise en question de la souveraineté du Canada dans l'Arctique », *Revue militaire canadienne* 6-4 (2005-2006) 34.

¹¹ Sahurie, Emilio J., *The International Law of Antarctica* (Pays-Bas : New Haven Press, 1992) 314-316. D. Ortolland, Jean-Pierre Pirat, et Jean-Marie Auzende, *Atlas géopolitique des espaces maritimes : frontières, énergie, pêche et environnement*, 20.

¹² Guy Killaby, « Le grand jeu dans le Grand Nord » : Remise en question de la souveraineté du Canada dans l'Arctique », 34-35.

¹³ D. Ortolland, Jean-Pierre Pirat, et Jean-Marie Auzende, *Atlas géopolitique des espaces maritimes : frontières, énergie, pêche et environnement*, 20. *Decree of the Presidium of the Central Executive Committee of the USSR* (16 avril, 1926.SZ SSSR (1926) no.32, item 203) traduit dans William E. Butler, *Northeast Arctic Passage* (Alphen aan den Rijn, Pays-Bas : Sijthoff and Noordhoff International Publication, 1978) 174.

¹⁴ L'article 76(5) de la CNUDM prévoit la possibilité pour l'État côtier de cartographier et de délimiter son plateau continental étendu jusqu'à 350 milles marins à partir des lignes de base, ou à une distance maximale de 100 milles marins de l'isobathe de 2500 mètres (soit la ligne rejoignant les points situés à 2500 mètres sous l'eau). Cette opération peut être effectuée à l'intérieur d'une période de 10 ans suivant l'entrée en vigueur de la CNUDM à l'égard de l'État côtier (article 312). Commission sur les limites du plateau continental, *Submissions to the Commission : Submission by the Russian Federation* (Décembre 2001) En ligne http://www.un.org/depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_rus.htm (page consultée le 2 avril 2012). Selon Huebert, la Russie tente de convaincre le reste du monde de reconnaître la théorie des secteurs. Canada, Sénat, *La garde côtière dans l'Arctique canadien : rapport provisoire* (Comité sénatorial permanent des pêches et des océans. Quatrième rapport, 39^e parlement, 2^e session. Ottawa : Sénat Canada, 2008).

¹⁵ D. Ortolland, Jean-Pierre Pirat, et Jean-Marie Auzende, *Atlas géopolitique des espaces maritimes : frontières, énergie, pêche et environnement*, 21.

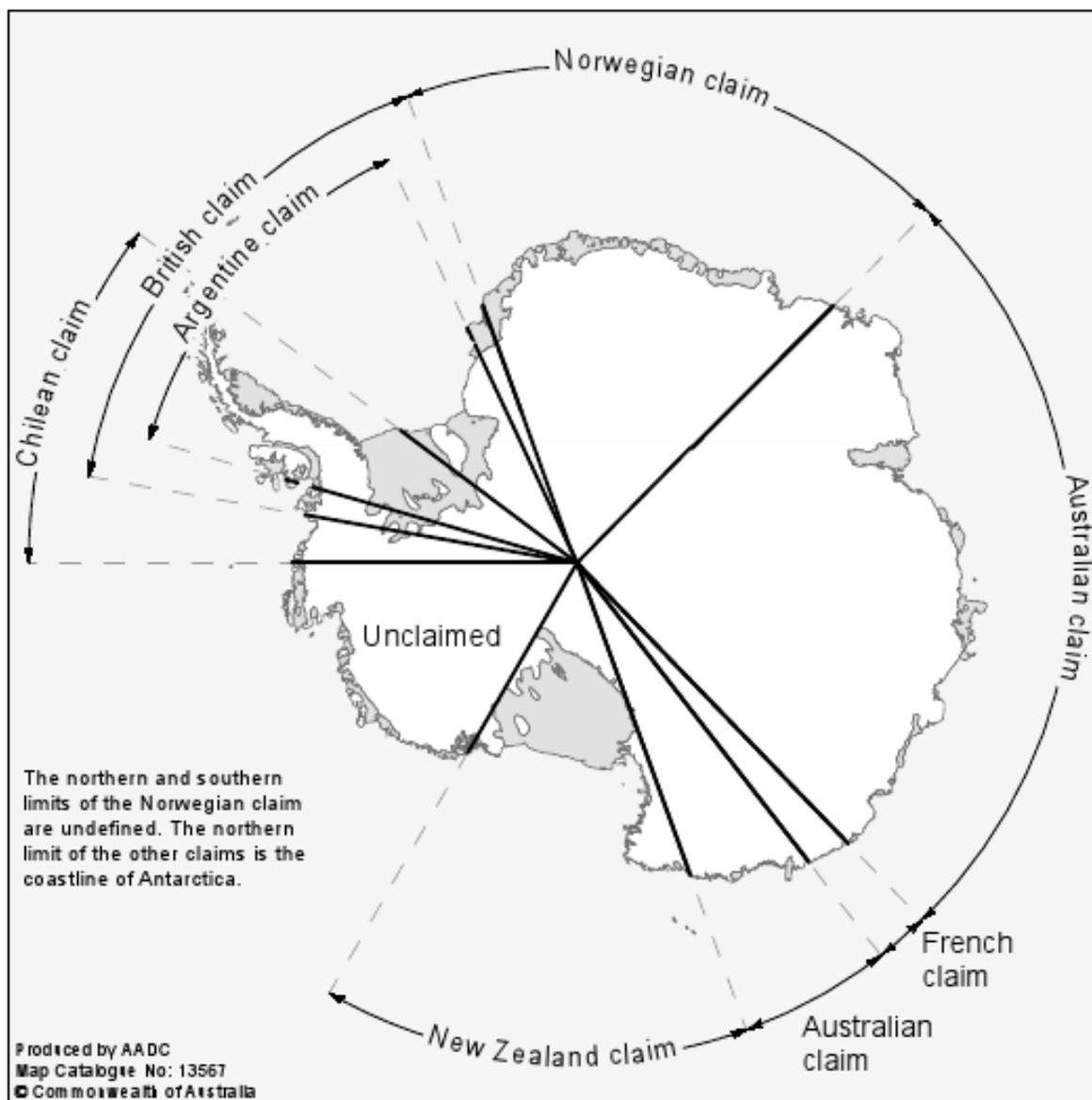


Figure 1.1 Revendications territoriales en Antarctique avant l'entrée en vigueur du Traité sur l'Antarctique.

Source : Australian Antarctic Division, *Who owns Antarctica?* (2003) En ligne <http://www.antarctica.gov.au/about-antarctica/fact-files/people-in-antarctica/who-owns-antarctica> (page consultée le 2 avril 2012).

Le Traité sur l'Antarctique concerne les zones situées au sud du 60° degré de latitude Sud, y compris toutes les plates-formes glaciaires (article VI), et a comme objectif premier de favoriser et de poursuivre (au-delà de l'AGI) la recherche et la coopération scientifiques en Antarctique, tel que mentionné dans le préambule et dans les articles II, III et IX(1)(b) du

traité de 1959. Selon l'article I, les activités à caractère militaire sont proscrites sur l'étendue du territoire couvert par le traité. Les explosions nucléaires ainsi que l'élimination de déchets nucléaires dans la région antarctique sont aussi proscrite selon l'article V.

Sur le plan de la souveraineté et des revendications territoriales, l'article IV du Traité sur l'Antarctique préserve le statu quo. Selon cet article :

1. Aucune disposition du présent traité ne peut être interprétée:

(a) comme constituant, de la part d'aucune des Parties Contractantes, une renonciation à ses droits de souveraineté territoriale, ou aux revendications territoriales, précédemment affirmés par elle dans l'Antarctique;

(b) comme un abandon total ou partiel, de la part d'aucune des Parties Contractantes, d'une base de revendication de souveraineté territoriale dans l'Antarctique, qui pourrait résulter de ses propres activités ou de celles de ses ressortissants dans l'Antarctique, ou de toute autre cause;

(c) comme portant atteinte à la position de chaque Partie Contractante en ce qui concerne la reconnaissance ou la non reconnaissance par cette partie, du droit de souveraineté, d'une revendication ou d'une base de revendication de souveraineté territoriale de tout autre État, dans l'Antarctique.

2. Aucun acte ou activité intervenant pendant la durée du présent traité ne constituera une base permettant de faire valoir, de soutenir ou de contester une revendication de souveraineté territoriale dans l'Antarctique, ni ne créera des droits de souveraineté dans cette région. Aucune revendication nouvelle, ni aucune extension d'une revendication de souveraineté territoriale précédemment affirmée, ne devra être présentée pendant la durée du présent traité.

L'article IV permet donc de satisfaire les différents États parties au traité originellement, c'est-à-dire ceux ayant des prétentions territoriales sur le continent, ceux qui les ont reconnues et ceux qui les ont refusées¹⁶. Les sept pays ayant effectué des revendications sont touchés par l'article IV(1)(a) et ne sont pas dans l'obligation de renoncer à leurs réclamations. L'article IV(1)(b) touche la question de la suspension d'une réclamation potentielle des États-Unis ainsi que de l'URSS (maintenant la Russie) sur le territoire antarctique, dont les rôles ont été importants dans le processus d'élaboration du traité¹⁷. Sur la base de ce même alinéa, ceux-ci se réservent le droit d'éventuellement formuler des

¹⁶ *Ibid.*, 173-174.

¹⁷ Donald R. Rothwell, « The Antarctic Treaty : 1961-1991 and Beyond », *Sidney Law Review* 14 (1992) 67-68.

revendications¹⁸. À ce propos, le délégué soviétique V. Kuznetsov a rappelé que ce sont des navigateurs et scientifiques russes qui ont découvert le sixième continent au début du 19^e siècle¹⁹. Il faut toutefois mentionner que les cinq États parties originelles au traité n'ayant pas de revendication territoriale en Antarctique ne reconnaissent formellement aucune revendication²⁰. Aussi, selon l'article IV(1)(c), les États parties ne doivent pas mener des activités avec l'intention de valoriser ou de soutenir une revendication de souveraineté. Cette situation touche particulièrement (mais pas exclusivement) la question du chevauchement des territoires revendiqués par l'Argentine, le Chili et le Royaume-Uni. En ce qui concerne l'ensemble des parties contractantes au traité, y compris les États parties qui s'y sont joints par la suite, l'article IV(2) prévoit que les actes et activités intervenant pendant la durée du traité ne peuvent en aucun cas servir à soutenir des revendications actuelles ou éventuelles ou à créer des droits de souveraineté.

Il y a aujourd'hui 50 parties au Traité sur l'Antarctique²¹ (consulter l'annexe 1 pour plus de détails sur les parties contractantes au Traité sur l'Antarctique). Parmi celles-ci, nous comptons 28 parties consultatives, y compris les douze parties originelles, en plus de 22 parties non consultatives. Les parties contractantes se réunissent annuellement, en général, comme le prévoit l'article IX du traité. Ce sont les parties consultatives qui organisent la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique (RCTA)²². À la RCTA, les mesures, décisions et résolutions qui sont adoptées par consensus donnent effet aux principes du Traité sur l'Antarctique et du Protocole de Madrid, que nous expliquerons dans les lignes qui suivent, et fournissent les règlements et lignes directrices qui régissent la région visée par le traité de 1959 et les travaux de la RCTA. Parmi les participants aux réunions, nous retrouvons des représentants des parties consultatives, des parties non consultatives, ainsi que des observateurs et des experts. Chacune des parties contractantes peut contribuer aux

¹⁸ Kurt M. Shusterich, « The Antarctic Treaty System : history, substance, and speculation », *International Journal* 39 (1984) 804.

¹⁹ Robert E. Wilson, « National Interests and Claims in the Antarctic », *Arctic Institute of North America's publications*, 16.

²⁰ Kurt M. Shusterich, « The Antarctic Treaty System : history, substance, and speculation », 804.

²¹ Secrétariat du Traité sur l'Antarctique, *Parties* (2011) En ligne http://www.ats.aq/devAS/ats_parties.aspx?lang=f (page consultée le 2 avril 2012).

²² Secrétariat du Traité sur l'Antarctique, *La Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique (RTCA)* (2011) En ligne http://www.ats.aq/f/ats_meetings_atcm.htm (page consultée le 2 avril 2012).

délibérations lors des réunions consultatives. Cependant, seules les parties consultatives ont le droit de participer à la prise de décision. Pour obtenir le statut de partie consultative, un État doit, selon l'article IX(2) du traité de 1959, démontrer son intérêt envers l'Antarctique en y menant des activités substantielles de recherche scientifique.

Plus récemment, la question suivante s'est posée, à savoir si les secteurs terrestres revendiqués sur le continent antarctique donnent aussi des droits sur des zones maritimes. Malgré l'article IV du traité, l'Australie (novembre 2004)²³, l'Argentine (avril 2009)²⁴ et la Norvège (mai 2009)²⁵ ont respectivement présenté une demande à la CLPC qui vise à étendre au-delà des 200 milles marins la limite externe du plateau continental antarctique qu'elles revendiquent. De son côté, la Nouvelle-Zélande a affirmé (avril 2006)²⁶ qu'il n'était pas impossible qu'elle présente éventuellement une demande concernant l'extension du plateau continental antarctique qu'elle revendique²⁷. À la suite de ces différentes demandes et de l'affirmation de la Nouvelle-Zélande, les États-Unis, la Russie et le Japon ont rappelé qu'en vertu de l'article IV du traité de 1959, ils ne reconnaissent pas les revendications territoriales effectuées sur le continent antarctique et ne reconnaissent donc pas les revendications des zones maritimes adjacentes au continent²⁸. Bien que les îles

²³ Australie, *Demande de l'Australie concernant la limite de son plateau continental – Résumé* (2004) En ligne http://www.un.org/depts/los/clcs_new/submissions_files/aus04/Documents/aus_2004_f.pdf (page consultée le 2 avril 2012). D. Ortolland, Jean-Pierre Pirat, et Jean-Marie Auzende, *Atlas géopolitique des espaces maritimes : frontières, énergie, pêche et environnement*, 174.

²⁴ Argentine, *Outer Limit of the Continental Shelf – Argentine Submission – Executive Summary* (2009) En ligne http://www.un.org/depts/los/clcs_new/submissions_files/arg25_09/arg2009e_summary_eng.pdf (page consultée le 2 avril 2012).

²⁵ Norvège, *Continental Shelf – Submission of Norway in respect of Bouvetoya and Dronning Maud Land – Executive Summary* (2009) En ligne http://www.un.org/depts/los/clcs_new/submissions_files/nor30_09/nor2009_executivesummary.pdf (page consultée le 2 avril 2012).

²⁶ Nouvelle-Zélande, *Informations communiquées à la Commission des limites du plateau continental par la Nouvelle-Zélande en application du paragraphe 8 de l'article 76 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer – Résumé* (2006) En ligne http://www.un.org/depts/los/clcs_new/submissions_files/nzl06/nzl_2006_f.pdf (page consultée le 2 avril 2012).

²⁷ D. Ortolland, Jean-Pierre Pirat, et Jean-Marie Auzende, *Atlas géopolitique des espaces maritimes : frontières, énergie, pêche et environnement*, 174.

²⁸ Commission sur les limites du plateau continental, *Submissions to the Commission : Submission by Australia (Reaction of States to the submission made by Australia to the Commission on the Limits of the Continental Shelf – United States of America, Russian Federation, Japan)* (Novembre 2004) En ligne http://www.un.org/depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_austr.htm (page consultée le 2 avril 2012). Commission sur les limites du plateau continental, *Submissions to the Commission : Submission by New*

Falkland et la Géorgie du Sud-et-les Îles Sandwich du Sud ne fassent pas partie de la région visée par le traité de 1959, elles font partie du territoire revendiqué par le Royaume-Uni et l'Argentine dans la région antarctique. Le Royaume-Uni (mai 2009)²⁹ a ainsi présenté une demande à la CLPC pour étendre au-delà des 200 milles marins la limite externe du plateau continental de cette région. L'Argentine s'est toutefois empressée de contester cette demande qui concernait des territoires qu'elle revendique également³⁰.

L'article IX(1)(f) du traité de 1959 prévoit que les parties contractantes originelles doivent se réunir pour échanger, étudier, formuler et recommander à leurs gouvernements des mesures destinées à assurer le respect des principes et la poursuite des objectifs relatifs à la protection et à la conservation de la faune et de la flore dans l'Antarctique. Le traité de 1959 a été complété par la Convention pour la protection des phoques de l'Antarctique³¹ (CPPA) de 1972, entrée en vigueur en 1978, la Convention sur la conservation de la faune

Zealand (Reaction of States to the submission made by New Zealand to the Commission on the Limits of the Continental Shelf - Japan) (Avril 2006) En ligne

http://www.un.org/depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_nzl.htm (page consultée le 2 avril 2012).

Commission sur les limites du plateau continental, *Submissions to the Commission : Submission by the Argentine Republic (Reaction of States to the submission made by Argentina to the Commission on the Limits of the Continental Shelf – United Kingdom, United States of America, Russian Federation, Japan)* (Avril 2009) En ligne

http://www.un.org/depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_arg_25_2009.htm (page consultée le 2 avril 2012).

Commission sur les limites du plateau continental, *Submissions to the Commission : Submission by the Kingdom of Norway (Reaction of States to the submission made by Norway to the Commission on the Limits of the Continental Shelf – United States of America, Russian Federation, Japan)* (Mai 2009) En ligne

http://www.un.org/depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_nor_30_2009.htm (page consultée le 2 avril 2012).

²⁹ Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord, *Submission to the Commission on the Limits of the Continental Shelf pursuant to Article 76, paragraph 8 of the United Nations Convention on the Law of the Sea 1982 in respect of the Falkland Islands, and of South Georgia and the South Sandwich Islands – Executive Summary* (2009) En ligne

http://www.un.org/depts/los/clcs_new/submissions_files/gbr45_09/gbr2009fgs_executive%20summary.pdf (page consultée le 2 avril 2012).

³⁰ Commission sur les limites du plateau continental, *Submissions to the Commission : Submission by the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland (Communications received with regard to the submission made by the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland to the Commission on the Limits of the Continental Shelf – Argentina)* (Août 2009) En ligne

http://www.un.org/depts/los/clcs_new/submissions_files/gbr45_09/arg_re_gbr_clcs_2009e.pdf (page consultée le 2 avril 2012).

³¹ Organisation des Nations Unies, *Convention pour la protection des phoques de l'Antarctique*, 1^{er} juin 1972, article 1. ONU *Recueil des traités* 1144-A-16529 (1972) 399 (entrée en vigueur le 11 mars 1978).

et de la flore marines de l'Antarctique³² (CCFFMA) de 1980, entrée en vigueur en 1982³³, et le Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement (Protocole de Madrid) de 1991, entré en vigueur en 1998³⁴. Ce dernier a été élaboré à la suite de l'échec de la Convention sur la réglementation des activités relatives aux ressources minérales de l'Antarctique³⁵ (Protocole de Wellington) de 1988.

L'article 2 du Protocole de Madrid désigne l'Antarctique comme une réserve naturelle consacrée à la paix et à la science, alors que l'article 7 interdit toutes les activités relatives aux ressources minérales du continent autres que la recherche scientifique. Jusqu'en 2048, le Protocole ne peut être modifié qu'avec l'accord unanime de toutes les parties consultatives au Traité sur l'Antarctique³⁶, conformément à l'article 25(1) du Protocole.

La CCFFMA a comme but premier la protection de l'environnement par une gestion écosystémique de la faune et de la flore marines de l'Antarctique. Pour réaliser cet objectif, la zone d'application de la Convention s'étend bien au-delà du 60^e degré de latitude Sud et inclut les eaux subantarctiques, puisque effectivement un écosystème ne s'arrête pas aux frontières arbitraires³⁷. Par exemple, la présence dans les eaux australes de la légine, un poisson de grande valeur marchande, a engendré de fortes activités de pêche, souvent illicites. En réponse à ces activités, la CCFFMA a adopté une réglementation appropriée et

³² Organisation des Nations Unies, *Convention sur la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique*, 20 mai 1980, article IV. ONU *Recueil des traités* 1329-I-22301 (1980) 59 (entrée en vigueur le 7 avril 1982).

³³ Secrétariat du Traité sur l'Antarctique, *Système du Traité sur l'Antarctique* (2011) En ligne <http://www.ats.aq/f/ats.htm> (page consultée le 2 avril 2012).

³⁴ Secrétariat du Traité sur l'Antarctique, *Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement*, (entrée en vigueur le 14 janvier 1998) (1991) En ligne http://www.ats.aq/f/ats_protocol.htm (page consultée le 2 avril 2012).

³⁵ Secrétariat du Traité sur l'Antarctique, *Convention on the Regulation of Antarctic Mineral Resource Activities* (1988) En ligne http://www.ats.aq/documents/recatt/Att311_e.pdf (page consultée le 2 avril 2012). La Convention sur la réglementation des activités relatives aux ressources minérales de l'Antarctique était un cadre pour les activités minières sur le continent antarctique, cependant, elle n'a pas vu le jour puisqu'elle n'a pas obtenu le nombre de ratifications nécessaires. En effet, la France et l'Australie ont annoncé leur volonté de ne pas ratifier cet accord. Selon l'article 62 de la Convention, l'entrée en vigueur exigeait la ratification des 16 parties consultatives qui participaient à la Quatrième Réunion consultative spéciale, dont la France et l'Australie. Anne Choquet, *5 idées reçues sur l'Antarctique* (Le Cercle Polaire, Octobre 2009) En ligne http://www.lecerclepolaire.com/articles_archives/5_idees_recuves.html#45a (page consultée le 2 avril 2012).

³⁶ Secrétariat du Traité sur l'Antarctique, *Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement*.

³⁷ D. Ortolland, Jean-Pierre Pirat, et Jean-Marie Auzende, *Atlas géopolitique des espaces maritimes : frontières, énergie, pêche et environnement*, 176.

s'est révélée un modèle efficace pour la gestion des stocks et la coopération internationale pour la lutte contre la pêche non réglementée et non déclarée.

La coopération multilatérale en Antarctique a aussi favorisé les collaborations bilatérales entre des États intéressés par les affaires reliées au continent. Notamment, l'Australie et la France ont signé, le 24 novembre 2003, un traité sur la coopération dans les zones maritimes adjacentes aux Terres australes et antarctiques françaises (TAAF) et aux îles australiennes Heard et McDonald³⁸. Ce traité est entré en vigueur en février 2005 et a pour objet l'institution d'une coopération active entre les deux parties, ainsi que le développement de la surveillance des activités de pêches et le renforcement de la recherche scientifique relative à la faune et la flore marines³⁹. Le 8 janvier 2007, ces deux États ont signé un accord visant à renforcer leur coopération en matière d'application de la législation relative à la pêche dans leurs zone économique exclusive respectives⁴⁰ (consulter l'annexe 2 pour en savoir plus sur la zone économique exclusive et les espaces maritimes). Cette accord a d'abord été ratifié par la France et ensuite, en janvier 2011, par l'Australie⁴¹.

Nous dénombrons actuellement 39 stations scientifiques permanentes et 61 stations ou campements saisonniers sur le continent antarctique⁴². La principale vocation du traité perdure et est à saveur scientifique, pacifique et environnementale dans l'intérêt de l'humanité toute entière. Les propriétés uniques du continent en font un endroit privilégié

³⁸ France, « Décret n°2005-1076 du 23 août 2005 portant publication du traité entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Australie relatif à la coopération dans les zones maritimes adjacentes aux Terres australes et antarctiques françaises (TAAF), à l'île Heard et aux îles McDonald », *Journal officiel* 203 (1^{er} septembre 2005) 14166.

³⁹ D. Ortolland, Jean-Pierre Pirat, et Jean-Marie Auzende, *Atlas géopolitique des espaces maritimes : frontières, énergie, pêche et environnement*, 176.

⁴⁰ France, Assemblée nationale française, *Rapport législatif de Monsieur Louis Guédon sur le projet de loi n°443 (N°686, Paris : Assemblée nationale, 2008)* En ligne <http://www.assembleenationale.fr/13/rapports/r0686.asp> (page consultée 2 avril 2012). France, « Décret n°2011-481 du 2 mai 2011 portant publication de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Australie relatif à la coopération en matière d'application de la législation relative à la pêche dans les zones maritimes adjacentes aux Terres australes et antarctiques françaises, à l'île Heard et aux îles McDonald », *Journal officiel* 0103 (4 mai 2011) 7617.

⁴¹ Terres Australes et Antarctiques Françaises, *Ratification d'un accord franco-australien sur la surveillance de la pêche dans l'océan austral* (2011) En ligne <http://www.taaf.fr/spip/spip.php?article533#> (page consultée le 2 avril 2012).

⁴² Council of Managers of National Antarctic Programs, *Antarctic Information – Antarctic Facilities list*, (2012) En ligne <https://www.comnap.aq/Information/SitePages/Home.aspx> (page consultée le 2 avril 2012).

pour certaines observations astronomiques⁴³. La présence du pôle Sud magnétique permet l'observation de l'interaction entre le soleil, la terre et d'autres étoiles à partir du sol⁴⁴. De plus, l'Antarctique joue un rôle clef pour l'observation des paramètres du climat et de leur évolution dans le temps : les études s'y déroulant jouent donc un rôle crucial pour comprendre et prédire les changements climatiques⁴⁵. L'étude de la cryosphère est également un élément important dans la détermination de l'histoire du climat à partir des glaciers⁴⁶.

1.2 Aperçu de l'Année géophysique internationale

Le traité de 1959 a été élaboré à la suite de l'AGI, qui a eu lieu en 1957 et 1958. Lors de cet événement, la coopération scientifique a été encadrée par une entente souple, dont un engagement d'honneur. L'AGI a été la troisième année polaire de l'histoire⁴⁷. L'événement a eu lieu entre le premier juillet 1957 et le 31 décembre 1958⁴⁸ en raison d'une activité solaire maximale qui était prévue lors de cette période⁴⁹. L'AGI prévoyait l'étude du soleil, de l'espace extra-atmosphérique partout sur le globe⁵⁰, en Arctique, à l'équateur, sur les îles océaniques et particulièrement en Antarctique⁵¹. Au cours de l'AGI, les recherches qui ont eu lieu sur le continent antarctique concernaient la météorologie, le magnétisme terrestre, les aurores australes, le rayonnement de l'atmosphère supérieure, la physique de l'ionosphère, la glaciologie, les rayons cosmiques, l'océanographie, la sismologie et la

⁴³ Comité scientifique pour la recherche antarctique, *About SCAR* (2010) En ligne <http://www.scar.org/about/> (page consultée le 2 avril 2012).

⁴⁴ *Id.*

⁴⁵ *Id.*

⁴⁶ *Id.*

⁴⁷ La première Année polaire a lieu en 1882-1883, et la seconde en 1932-1933.

⁴⁸ Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Werner Buedeler, *L'Année géophysique internationale* (Paris : L'UNESCO et son programme XV, 1957) 25.

⁴⁹ Une énergie solaire particulièrement forte signifie que le soleil émet une quantité de particules plus importante qu'usuellement. Le champ magnétique terrestre dévie les particules chargées en provenance du soleil de manière à ce que celles-ci ne puissent pénétrer dans l'atmosphère qu'aux pôles. Ces particules chargées sont à la base des phénomènes telles que les aurores polaires (boréales et australes). C'est ce phénomène physique qui rendait les pôles particulièrement intéressants en 1957-1958.

⁵⁰ Josyane Couratier, *Le système Antarctique* (Collection Organisation internationale et Relations internationales, Bruxelles : Bruylant, 1991) 74-75.

⁵¹ National Academy of Sciences (The), *The International Geophysical Year* (2005) En ligne <http://www.nationalacademies.org/history/igy> (page consultée le 2 avril 2012).

gravité⁵². Ces activités ont aussi stimulé le développement de fusées pour l'observation atmosphérique⁵³ et même de satellites⁵⁴. Le programme de l'AGI en Antarctique prévoyait l'envoi massif de puissantes machines modernes (brise-glaces, avions, chasse-neiges électriques) pour la découverte du continent qui s'étend sur 13,2 millions de kilomètres carrés, dont l'altitude moyenne est de 2000 mètres, et dont le plus haut sommet se trouve à 6000 mètres d'altitude⁵⁵.

Le programme scientifique de l'AGI a été coordonné par le Comité Spécial de l'Année Géophysique Internationale (CSAGI), au sein duquel siégeaient des représentants de différentes unions scientifiques. Les tâches du CSAGI étaient de résoudre certains problèmes scientifiques, d'organiser la collaboration entre les nations participantes, d'adapter les programmes de recherche aux nécessités et aux possibilités techniques, de vérifier et d'étalonner les appareils de mesure utilisés en des points choisis en fonction de leur emplacement géographique et des conditions météorologiques recherchées, et de mettre en place un dispositif spécial pour les communications⁵⁶. Toutefois, le CSAGI était plus particulièrement chargé d'encourager la participation à l'événement à l'échelle mondiale⁵⁷. Bien que le CSAGI avait pour mandat de chapeauter les efforts de coopération, chaque union internationale qui prenait part à l'événement avait la responsabilité de son propre programme dans son domaine d'expertise⁵⁸. Un rapporteur était attribué pour chacune des disciplines étudiées dans le cadre de l'AGI⁵⁹ (la liste des membres du bureau de direction du CSAGI, des disciplines étudiées dans le cadre de l'AGI et la liste des rapporteurs de discipline selon le pays qu'ils représentent se trouvent en annexe 3).

Au début de l'AGI, 46 pays faisaient partie de la coopération souple pour l'ensemble des programmes (c'est-à-dire pas exclusivement celui de l'Antarctique), cependant, en

⁵² Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Werner Buedeler, *L'Année géophysique internationale*, 60-61.

⁵³ *Ibid.*, 36

⁵⁴ *Ibid.*, 44.

⁵⁵ *Ibid.*, 60.

⁵⁶ *Ibid.*, 24.

⁵⁷ Marcel Nicolet, « The International Geophysical Year (1957-1958) : Great achievements and minor obstacles », *GeoJournal* 8-4 (1984) 313.

⁵⁸ *Ibid.*, 314.

⁵⁹ *Id.*

décembre 1958, 67 pays étaient impliqués (consulter l'annexe 4 pour la liste des 67 pays impliqués au terme de l'AGI). Il est important de spécifier que, même si des activités dans le cadre de l'AGI ont eu lieu à divers endroits sur le globe, particulièrement aux deux pôles et à la ceinture équatoriale, nous nous intéressons dans notre étude aux activités reliées au continent antarctique.

En juillet 1955, la première conférence du CSAGI concernant l'Antarctique avait lieu à Paris⁶⁰. Des représentants du Chili, de l'Argentine, de la Norvège, du Royaume-Uni, de la Nouvelle-Zélande, de l'Australie, de la France, des États-Unis, de l'URSS, de la Belgique et de la République fédérale d'Allemagne étaient présents⁶¹. Lors de la conférence, deux résolutions concernant la nature de la coopération lors de l'AGI ont été adoptées⁶². Dans la première résolution, la conférence antarctique approuvait entièrement les propos du président, M. Laclavère, qui suggérait que les questions financières et politiques ne soient pas l'objet de la conférence, et particulièrement son affirmation qui avançait que l'objet de la conférence était exclusivement de nature scientifique. Dans la seconde résolution, la conférence antarctique reconnaissait que, en considération du programme de l'AGI, il était important que les stations soient établies de façon à être distribuée uniformément partout en Antarctique. Cependant, considérant que certaines stations devaient être établies tout près les unes des autres en raison de besoins techniques particuliers, la conférence recommandait que, dans ces cas, les stations soient situées le plus loin possible entre elles, de manière à ce que le phénomène géophysique étudié soit néanmoins réalisable. Les participants au programme antarctique avaient donc un accès complet au continent. Il est important de souligner que des déclarations similaires à la résolution 1 concernant la nature de l'AGI et la liberté de recherche scientifique en Antarctique ont été réaffirmés à quelques reprises par la suite⁶³.

⁶⁰ *Id.*

⁶¹ Rip Bulkeley, « Politics at the first Comité Spécial de l'Année Géophysique International (CSAGI) Antarctic conference, Notes », *Polar Record* 45 (2009) 382.

⁶² Comité Spécial de l'Année Géophysique Internationale, « IGY-AGI, Bulletin d'information du CSAGI n°7 », dans Marjorie M. Whiteman, dir., *Digest of international law* (vol. 2, p.1242, Washington D.C. : U.S. Government Printing Office, 1956) 17.

⁶³ W.M. Bush, *Antarctica and International Law – A Collection of Inter-State and National Documents* (vol. 1, London et New-York : Oceana, 1982) 501.

Lors de la coopération souple en Antarctique, un engagement d'honneur a été respecté par les participants. Cette entente tacite consistait à ce que les États ne devaient ni appuyer ni effectuer de revendications territoriales en Antarctique lors de l'événement. Cet engagement était basé sur la résolution 1, plus particulièrement concernant l'objectif global entièrement scientifique de la conférence. De plus, comme les considérations territoriales causaient des mésententes entre les États intéressés par l'Antarctique, il était entendu que les États participants ne s'engageraient pas dans des délibérations juridiques ou politiques pendant l'AGI afin de ne pas entraver le progrès scientifique : « The various governments concerned had reached a sort of gentleman's agreement not to engage in legal or political argumentation during that period in order that the scientific progress might proceed without argumentation⁶⁴. » Il faut cependant mentionner qu'il n'y a pas eu de décision explicite au sujet de cet engagement⁶⁵, c'est pourquoi il est qualifié comme une « entente tacite ».

Dans ce chapitre, nous avons d'abord pris connaissance de l'esprit pacifique et scientifique du Traité sur l'Antarctique et de sa structure dynamique qui a permis à deux conventions et à un protocole de se greffer au « traité-mère ». Ces instruments juridiques complémentaires sont plus précisément de nature environnementale. De plus, nous avons abordé l'AGI, un événement dans le cadre duquel s'est tenu une forme de coopération souple. Nous étudierons, dans la deuxième partie du tapuscrit, les événements précurseurs au succès de la coopération multilatérale pendant l'AGI, mais il est d'abord primordial d'aborder le cadre théorique et la méthodologie dans lesquels s'inscrit notre démarche. Il faut rappeler que notre objectif est d'analyser le processus d'élaboration du Traité sur l'Antarctique, dans une démarche néolibérale institutionnelle. En prenant en considération les faits historiques de la période de 1938 jusqu'à la conclusion du traité, en 1959, nous mettrons en lumière les éléments qui ont eu un impact sur la constitution du traité. Pour ce faire, nous analyserons les interactions entre les variables au moyen de la méthode du traçage de processus, procédé qui n'a pas été utilisé jusqu'à présent pour étudier cette problématique.

⁶⁴ Comité Spécial de l'Année Géophysique Internationale, « IGY-AGI, Bulletin d'information du CSAGI n°7 », 1-2.

⁶⁵ Odd Gunnar Skagestad, *Sovereignty, Jurisdiction, and Cooperation – The Antarctic Treaty – Preconditions and Substance* (Septembre 2009) 9-10. En ligne <http://www.ogskestad.info/attachments/File/AntarcticSep09.pdf> (page consultée le 2 avril 2012).

Chapitre 2 - Néolibéralisme et institutionnalisme dynamique

Tout comme c'est actuellement le cas dans la région arctique, la région antarctique a aussi été au cœur de mésententes⁶⁶. En Antarctique, la création d'un régime multilatéral a été en mesure de fournir un dénouement satisfaisant en favorisant la coordination des intérêts des États. Mettre en lumière les facteurs qui ont favorisé la réussite du Traité sur l'Antarctique pourrait nous permettre de tirer quelques leçons pour une meilleure évolution de la coopération en Arctique. L'application de ces enseignements à la situation en Arctique pourraient avoir une grande incidence sur l'avenir des populations du Nord quant à la protection de leur territoire et de leur bien-être, à la protection de l'environnement et la sécurité environnementale, à la croissance économique durable, ainsi qu'à la coopération scientifique et la sécurité régionale et internationale. D'abord, si nous voulons être à même d'observer quels sont les facteurs qui ont influencé le processus d'élaboration du régime de l'Antarctique, il convient de le connaître adéquatement. Dans notre étude, ce processus est exploré du point de vue néolibéral institutionnel. Les principales caractéristiques du néolibéralisme seront d'abord exposées et, à la suite de la présentation des principes de base de cette théorie, nous aborderons plus spécifiquement la théorie institutionnelle dynamique du droit international.

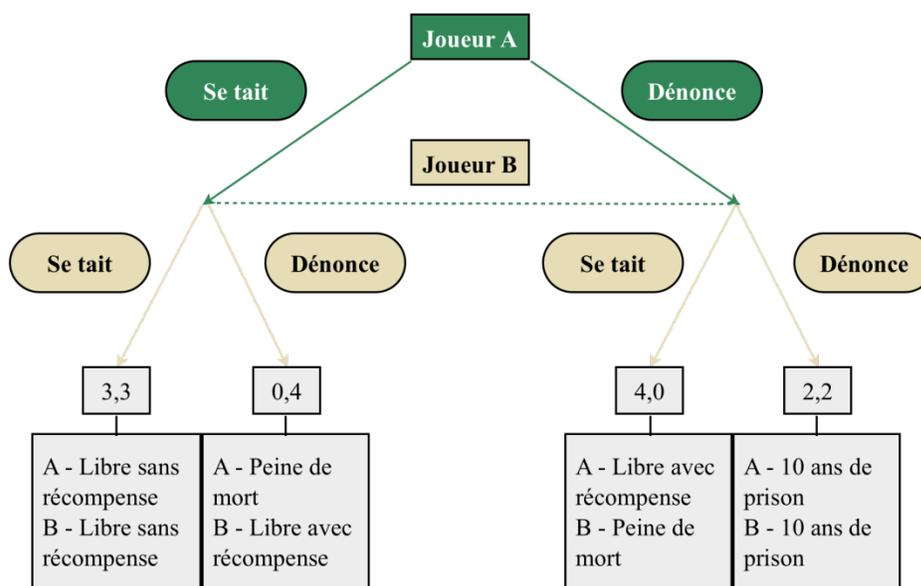
2.1 Approche néolibérale institutionnelle et théorie des jeux

La théorie néolibérale institutionnelle se fonde sur le rationalisme, incarnée par la théorie des jeux, que nous pouvons expliquer grâce au dilemme du prisonnier⁶⁷. Celui-ci s'illustre par une analogie dans laquelle un agent de la paix ne possède pas assez de preuves pour inculper deux suspects soupçonnés d'être impliqués dans un crime. L'agent décide de les interroger séparément dans le but d'obtenir leur confession. Il propose à chacun des

⁶⁶ Comme nous l'avons abordé dans le chapitre précédent, il existait des mésententes quant au statut juridique du continent. Notamment, en raison du chevauchement des revendications territoriales du Chili, de l'Argentine et du Royaume-Uni, ainsi que de la non-reconnaissance par certains États (États-Unis, URSS et Japon) des territoires revendiqués sur le continent. Dodds, Klaus-John, « Geopolitics in the Foreign Office : British Representations of Argentina 1945-1961 », *Transactions of the Institute of British Geographers* 19-3 (1994) 273-290.

⁶⁷ Pour plus de détails sur la théorie des jeux et le dilemme du prisonnier voir Richard Little, « International regimes », dans John Baylis et Steve Smith, dir., *The Globalization of World Politics – An introduction to international relations* (3^e ed., New-York : Oxford University Press, 2005) 379, 383.

suspects, A et B, de dénoncer l'autre, en leur laissant une journée de réflexion isolé séparément en cellule. Il informe A que s'il dénonce B et que B ne le dénonce pas, il sera libre et recevra une récompense, alors que B sera condamné à la peine de mort, et vice-versa. Si toutefois il dénonce B et que B le dénonce également, alors ils écoperont tous deux de 10 ans de prison. Si enfin ni A et ni B ne dénonce l'autre, alors chacun sera libre mais n'obtiendra pas de récompense. Cette proposition mène aux quatre solutions possibles illustrées dans la figure 2.1.



Options des prisonniers	A – Se tait	A – Dénonce
B – Se tait	3,3	4,0
B – Dénonce	0,4	2,2

Dans cette figure, la ligne pointillée représente l'ignorance de l'information de la part du joueur B quant à la décision du joueur A. Le premier nombre correspond aux gains du prisonnier A et le second nombre correspond aux gains du prisonnier B. Le nombre 4 étant la meilleure option (davantage de bénéfices) et le nombre 0 étant la pire (davantage de coûts).

Figure 2.1 Illustration du dilemme du prisonnier

Source : Don Ross, *Game Theory*, Stanford Encyclopedia of Philosophy (2010) En ligne <http://plato.stanford.edu/entries/game-theory/> (page consultée le 2 avril 2012).

L'option la plus rentable pour A et B est que chacun se taise. Toutefois, cette solution est audacieuse puisque ni A ni B ne sait ce que l'autre répondra. Comme la récompense est

alléchante, il est donc possible que l'un ou l'autre des prisonniers soit tenté de faire une dénonciation. Une telle décision placerait dans une position désastreuse le prisonnier qui déciderait de se taire. La solution la plus rationnelle dans ce contexte est alors une dénonciation mutuelle car le ratio coûts/bénéfices est optimal pour A et pour B étant donné les risques que comporte le silence.

Les systèmes internationaux s'expliquent aussi par la théorie des jeux, illustrée par le dilemme du prisonnier. Toutefois, contrairement au dilemme du prisonnier, dans lequel les prisonniers ne peuvent pas communiquer entre eux, des communications existent entre les acteurs internationaux. Ainsi, par opposition au dilemme du prisonnier, les institutions ont quant à elles l'avantage de pouvoir définir les règles du jeu⁶⁸. Les néolibéraux considèrent d'ailleurs les institutions comme ayant intrinsèquement une influence significative sur le comportement des acteurs⁶⁹. Selon la théorie néolibérale, par l'institutionnalisation, un État recherche la stabilité tout en s'assurant qu'un pair, auquel il ne serait pas lié par une entente, ne se retourne contre lui. Les États parties à une institution bénéficient aussi d'un avantage en raison de la mise en commun de leurs ressources et de leur expertise. Ce rassemblement de leurs forces particulières sous l'égide d'un régime augmente leur capacité d'influence collective. En somme, nous pouvons définir un régime comme un ensemble de principes, de normes, de règles et de procédures de prise de décision implicites ou explicites autour desquels les volontés des acteurs convergent dans l'une ou l'autre des sphères des relations internationales⁷⁰. Selon les néolibéraux, les régimes internationaux constituent la principale source de stabilité au sein du système international⁷¹. Si aucun régime n'existe, un acteur a la possibilité de changer de camp plus aisément, alors que s'il est lié par une entente, et qui plus est si cette entente contient des sanctions, alors il sera plus enclin à respecter les termes de l'entente.

⁶⁸ Robert O. Keohane et Lisa L. Martin, « Institutional Theory as a Research Program », dans Colin Elman et Miriam Fendius Elman, dir., *Progress in International Relations Theory – Appraising the Field* (Boston : BCSIA Belfer Center for Science and International Affairs, 2003) 78.

⁶⁹ Mark R. Amstutz, *International Conflict and Cooperation : An Introduction to World Politics* (2^e éd., New-York : McGraw Hill, 1999) 80.

⁷⁰ Richard Little, « International regimes », 344, 373. Stephen D. Krasner, *International Regimes* (Ithaca, New-York : Cornell University Press, 1983) 2.

⁷¹ Diane Éthier, *Introduction aux relations internationales* (3^e éd., Montréal : Presses de l'Université de Montréal, 2006) 54.

Du point de vue néolibéral, la coopération internationale est souhaitable et plus durable que ne l'affirment les néoréalistes, puisqu'elle comporte des bénéfices et accroît l'interdépendance entre les États. Son intérêt réside également dans le fait qu'elle permet d'augmenter la transparence entre les parties et donc de favoriser une plus grande circulation de l'information, de réduire la méfiance entre les États et de les aider à surmonter collectivement des problèmes communs. L'élaboration d'un régime issu de la coopération assure la participation des parties à la détermination des comportements qu'ils souhaitent voir adopter par les autres parties ainsi que des sanctions qui découlent d'un manquement.

D'après les néolibéraux, comme les États ne se perçoivent pas nécessairement comme des rivaux, la maximisation des gains absolus tirés de la coopération a plus d'importance que la maximisation des gains relatifs, c'est-à-dire en comparaison avec ceux obtenus par les autres États. Ainsi, chacun des acteurs évaluera subjectivement l'utilité, ou la valeur, de ses résultats potentiels à travers la coopération et fera ses choix de manière à les maximiser⁷². Les priorités des États, selon les néolibéraux, sont d'abord la prospérité économique et la puissance, puis ensuite la sécurité⁷³. Cette approche rationnelle, dans laquelle les ratios coûts/bénéfices déterminent le meilleur moyen pour un État de valoriser ses intérêts, reste toutefois limitée. En effet, les capacités cognitives d'un individu, par exemple un décideur de l'État, dans un monde trop complexe, ne lui permettent pas de prendre en considération toute l'information qui s'offre à lui⁷⁴.

En somme, la théorie institutionnelle se traduit par l'idée que la création d'institutions internationales et la délégation de pouvoirs par les États sont motivées par la maximisation

⁷² Stephen L. Quackenbush, et Frank C. Zagare, « Game Theory : Modeling Interstate Conflict », dans Jennifer Sterling-Folker, dir., *Making Sense of International Relations Theory* (Boulder, Colorado : Lynne Rienner, 2006) 99.

⁷³ Justin Massie, et Marie-Ève Desrosiers « Le néolibéralisme et la synthèse « néo-néo » », dans Alex MacLeod et Dan O'Meara, dir., *Théories des relations internationales – contestations et résistances* (Québec : Éditions Athéna, 2007) 120-22.

⁷⁴ Robert O. Keohane, *After Hegemony : Cooperation and Discord in the World Political Economy* (Princeton : Princeton University Press, 1984) 112.

des gains potentiels qu'offre la coopération⁷⁵, notamment la limitation des actions unilatérales⁷⁶. Comme la création d'un régime encadre la souveraineté nationale en exigeant une certaine forme d'engagement et de conformité, alors les États n'y participeront que s'ils peuvent en retirer un quelconque bénéfice⁷⁷.

2.2 Structure du jeu en relations internationales

Contrairement à la théorie des jeux rudimentaire à deux joueurs, la réalité regroupe davantage d'acteurs, de variables, de répétitions des étapes du processus décisionnel⁷⁸ et d'options. L'information devient alors une variable qui peut influencer l'action des acteurs puisque ceux-ci ne sont plus isolés⁷⁹. La théorie institutionnelle dynamique élaborée par Frischmann⁸⁰ harmonise d'ailleurs la théorie des jeux à la réalité complexe⁸¹. Sa théorie institutionnelle dynamique du droit international propose trois étapes dans le mécanisme de formation d'un régime légal : l'identification du problème d'interdépendance ainsi que l'esquisse des solutions possibles, la négociation d'une entente, et enfin la mise en application de l'accord. Chacune des étapes est interdépendante, et, par exemple, la manière dont agiront certains acteurs lors d'une étape déterminera les actions futures des autres acteurs et ainsi de suite. En somme, les acteurs ne se méfient pas uniquement des risques découlant du non-conformisme des autres acteurs, mais également des changements dynamiques qu'entraîne la variation de certaines conditions. Les institutions internationales

⁷⁵ Ngaire Woods, « International political economy in an age of globalization », dans John Baylis et Steve Smith, dir., *The Globalization of World Politics – An introduction to international relations* (3^e ed., New-York : Oxford University Press, 2005) 336-37.

⁷⁶ Kenneth W. Abbot et Duncan Snidal, « Why States Act Through Formal International Organizations », dans Paul F. Diehl, dir., *The Politics of Global Governance* (3^e ed. Boulder, Colorado : Lynne Rienner, 2005) ch.2, 27.

⁷⁷ Olav Schram Stokke, « The Northern Environment : Is Cooperation Coming », *Annals of the American Academy of Political and Social Science* 512 (Novembre 1990) 58-68.

⁷⁸ C'est-à-dire le nombre de fois que se répète le processus décisionnel schématisé par le dilemme du prisonnier, ce qui permet aux acteurs d'apprendre de leurs erreurs.

⁷⁹ Selon la théorie institutionnelle, l'information est traitée comme une variable, qui plus est, comme une variable qui peut être influencée par l'action humaine. Tout en permettant l'élaboration de standards, une institution favorise entre autres la circulation de l'information concernant les intentions et les activités des parties. Dans cette théorie, les États sont autant intéressés à donner de l'information les concernant, pour soutenir leur crédibilité et leurs actions, que de recevoir de l'information sur les autres. Robert O. Keohane et Lisa L. Martin, « Institutional Theory as a Research Program », 80.

⁸⁰ Brett M. Frischmann, « A Dynamic Institutional Theory of International Law », *Buffalo Law Review* 51 (2003) 680-809.

⁸¹ *Ibid.*, 722-735.

sont donc construites de manière dynamique pour être en mesure de s'adapter aux changements et ainsi éviter le désengagement des parties⁸².

La figure 2.2 illustre les trois étapes interdépendantes de formation d'un régime selon Frischmann. Afin de faciliter la coopération et de favoriser l'adoption de stratégies réciproques par les parties, celles-ci peuvent décider de créer une institution de surveillance qui permettra de récompenser ceux qui se conforment à leurs engagements bilatéraux ou multilatéraux et, inversement, de punir les fautifs. Tel que le démontre l'illustration, cette institution de surveillance aura une influence constante sur la structure des gains de chaque ronde (actuelle et future), et aura par le fait même un impact sur les stratégies et les décisions des acteurs.

⁸² *Ibid.*, 682-683.

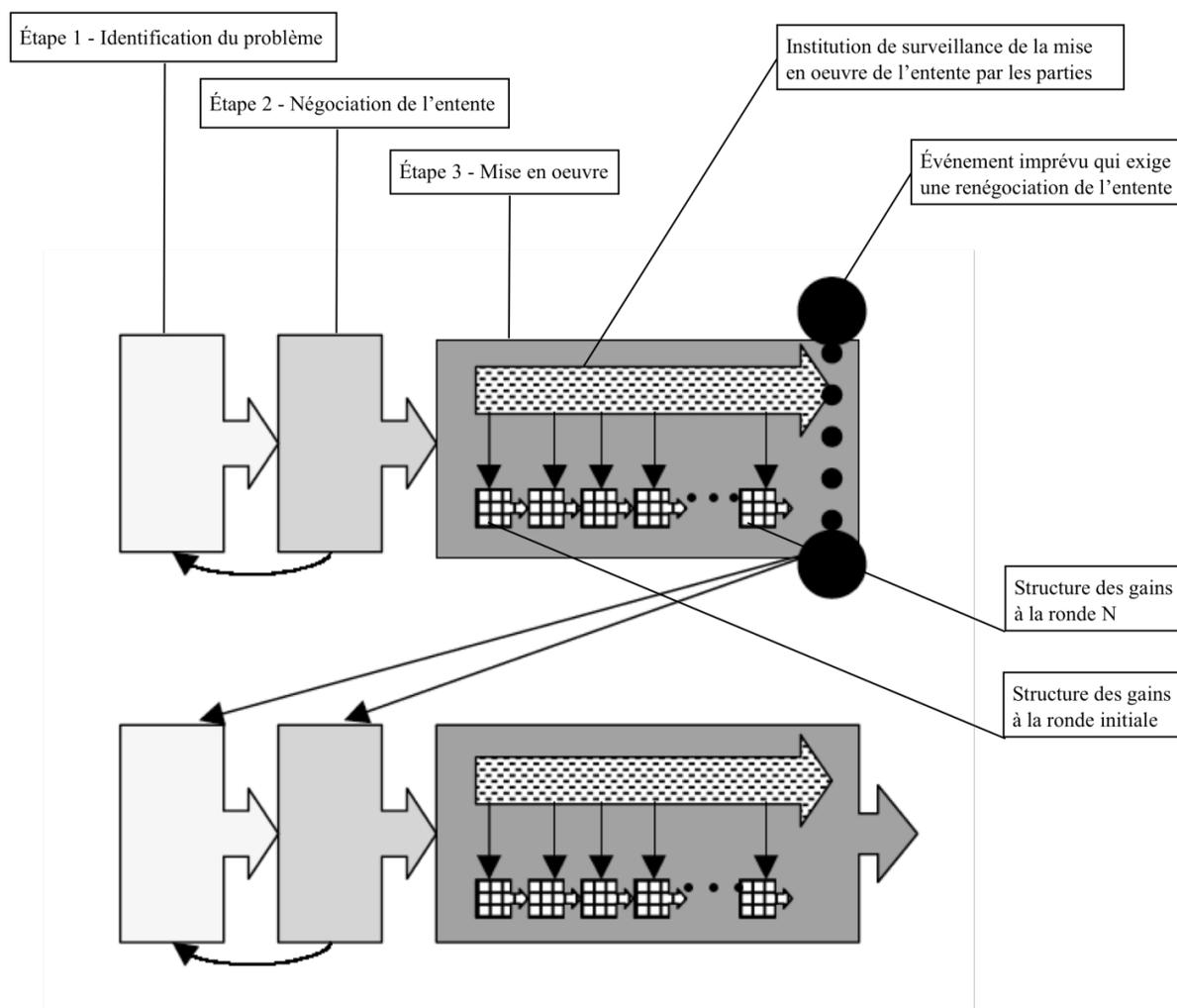


Figure 2.2 Illustration de la théorie institutionnelle de Frischmann

Source : Adaptation des figures de Brett M. Frischmann, « A Dynamic Institutional Theory of International Law », *Buffalo Law Review* 51 (2003) 718, 720, 728, 731.

Dans l'illustration supérieure de la figure 2.3, la ligne verticale pointillée en noir indique un événement imprévu, indépendant des stratégies des parties, qui a un impact sur l'engagement de celles-ci et sur la structure de gains. Par exemple, ce pourrait être la découverte de nouveaux éléments d'information qui change la perception des enjeux communs, ou la modification à la baisse des coûts associés aux stratégies conjointes. De tels imprévus peuvent forcer les parties à reprendre les étapes un et deux du processus, soient la formation et la négociation de l'entente. Ceci peut par ailleurs affecter les règles du jeu initiales et la structure de l'institution. Afin d'éviter cette situation, certaines

organisations mettront aussi en œuvre une institution d'ajustement dynamique, tel que l'illustre la figure 2.3. Cette adaptation a comme avantage de permettre à l'institution de répondre aux changements en évitant qu'ils ne deviennent une menace à la coopération.

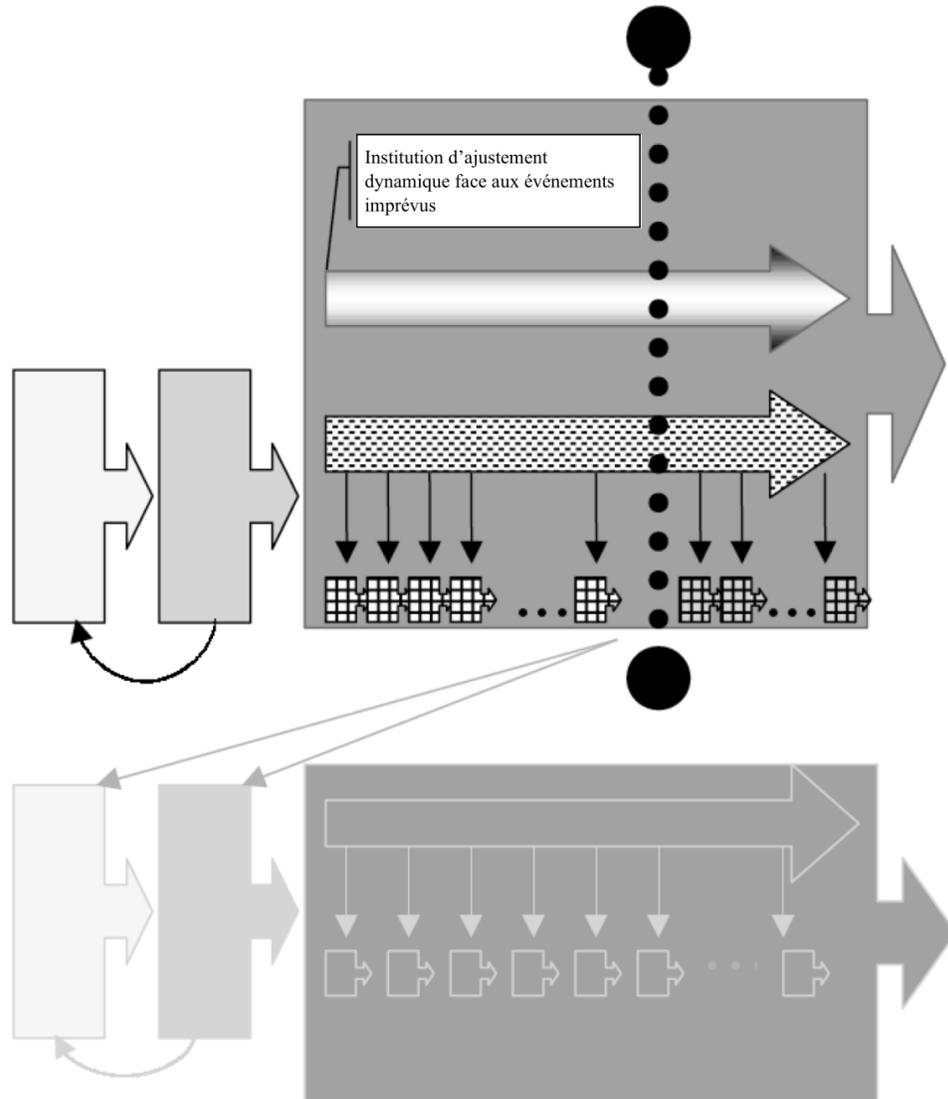


Figure 2.3 Illustration de la théorie institutionnelle de Frischmann (suite)

Source : Adaptation des figures de Brett M. Frischmann, « A Dynamic Institutional Theory of International Law », *Buffalo Law Review* 51 (2003) 718, 720, 728, 731, 734.

Le niveau de conformité des États au sein d'une institution fluctue selon diverses variables telles que l'honnêteté et l'effectivité de la bureaucratie, les ressources financières,

l'expertise technique et l'appui du public⁸³. De plus, les variables qui peuvent influencer l'accomplissement d'un accord multilatéral sont multiples. Frischmann indique, entre autres, le nombre d'acteurs, les différences potentielles dans la répartition des gains entre eux, la présence d'un acteur ou d'un groupe particulier d'acteurs qui seraient plus compétents quant à l'élaboration d'une solution pour un problème quelconque, ou plus puissants et riches en ressources pour encourager ou contraindre la participation pendant les négociations⁸⁴.

Pour sa part, Young et Osherenko mettent en lumière quatre catégories de déterminants généralement étudiées dans le cadre d'une approche institutionnelle⁸⁵. Il s'agit de l'exercice du pouvoir, de l'interaction des intérêts, du rôle de l'information, puis de l'influence de forces exogènes. Le premier fait référence au fait qu'un régime est élaboré selon les intérêts et les préférences du ou des membres dominants, le second à la convergence des intérêts des membres, le troisième à l'échange d'informations pour améliorer la gouvernance, puis le quatrième à des événements externes pouvant créer une fenêtre d'opportunités pour la création d'un régime⁸⁶.

En somme, nous avons d'abord illustré l'approche néolibérale par la théorie des jeux avec le dilemme du prisonnier. Cette illustration, ensuite transposée dans un environnement de relations internationales complexes, nous a permis de définir ce que représente le néolibéralisme institutionnel. Cette approche prétend que la création d'institutions internationales est souhaitable, qu'elle augmente l'interdépendance entre les États, favorise l'échange d'informations, limite les actions unilatérales ou opportunistes et assure une stabilité. Elle permet aux États de surmonter collectivement des problèmes grâce au regroupement des ressources et des expertises respectives des États parties. Selon cette approche, la maximisation des gains absolus est préférable à la maximisation des gains relatifs. Nous avons ensuite exploré l'étude de Frischmann qui propose une théorie

⁸³ Edith Brown Weiss, « Strengthening National Compliance With Trade Law : Insights from Environment », dans Marco Bronckert et Reinhard Quick, dir., *New Directions in International Economic Law : Essays in Honour of John H. Jackson*, (La Haye : Kluwer Law International, 2000) 459.

⁸⁴ Brett M. Frischmann, « A Dynamic Institutional Theory of International Law », 712-713.

⁸⁵ Oran R. Young, et Gail Osherenko, *Polar Politics – Creating International Environmental Regimes* (Ithaca / London : Cornell University Press, 1993) 8-9.

⁸⁶ Oran R. Young, et Gail Osherenko, *Polar Politics – Creating International Environmental Regimes*, 9-21.

institutionnelle dynamique du droit international basée sur la théorie des jeux. La théorie de Frischmann explique le mécanisme de formation d'une institution en trois étapes : l'identification du problème d'interdépendance et des solutions possibles, la négociation d'une entente, et la mise en application de l'accord. Pour éviter de répéter chacune de ces étapes lors d'un bouleversement, l'institution peut être construite de manière dynamique, c'est-à-dire qu'elle peut contenir des mécanismes qui lui permettent de répondre à un changement des conditions, comme par exemple le non-conformisme des acteurs. Les variables qui influent sur le niveau de conformité peuvent être l'efficacité de la bureaucratie ou la disponibilité des ressources et de l'expertise. D'autres variables telles que le nombre d'acteurs, la structure des gains, la puissance des acteurs, leurs intérêts, le rôle de l'information et l'éruption de forces exogènes peuvent affecter l'élaboration et la stabilité d'une institution.

Chapitre 3 - Méthodologie

Le cadre théorique constitue un outil indispensable pour construire et interpréter notre étude. C'est dans l'optique du néolibéralisme institutionnel que nous basons notre réflexion pour identifier les variables que nous analysons dans le cadre de notre étude. Dans ce chapitre, nous aborderons les variables que nous avons choisies d'étudier et nous les mettrons en relation avec le cadre théorique développé au chapitre précédent. Par la suite, nous discuterons de la méthode que nous utilisons pour analyser les variables sélectionnées, en l'occurrence le traçage de processus.

3.1 Variables et cadre théorique

Dans le chapitre précédent, nous avons indiqué que l'institution a l'avantage d'encadrer « le jeu » en définissant ses règles. Dans notre cas, c'est l'interaction entre les États intéressés par l'Antarctique, laquelle a suivi un long processus avant l'entrée en vigueur du Traité sur l'Antarctique, qui a permis aux acteurs de définir les règles du jeu, soient les règles concernant la vocation, l'exploration et l'exploitation de la région antarctique. Afin de mettre en lumière les facteurs du succès de l'institution antarctique, nous étudierons les déterminants nécessaires à la formation d'un régime. Nous les regroupons en quatre variables tirées du cadre théorique développé précédemment. Il s'agit des intérêts, du contexte politique, de la présence de leaders et des résultats de l'AGI.

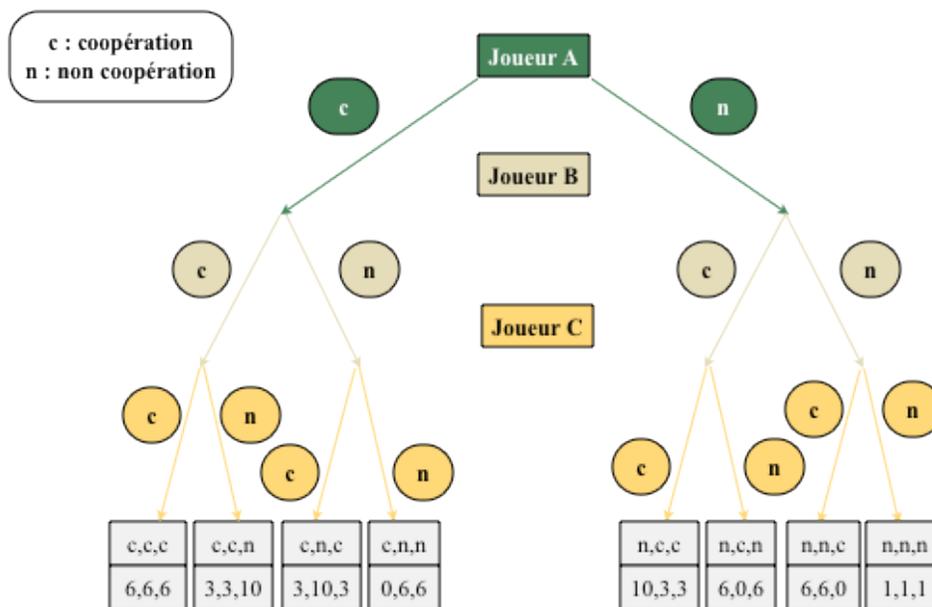
Comme nous l'avons abordé dans le chapitre précédent, le néolibéralisme institutionnel se traduit par une approche rationnelle dans laquelle les États valorisent leurs intérêts individuels par un calcul coûts/bénéfices afin de décider s'ils ont avantage ou non à coopérer. La théorie indique qu'un État choisit de coopérer pour des intérêts économiques et de puissance, puis de sécurité. La stratégie coopérative vise notamment à assurer la stabilité en encadrant le comportement des parties, à augmenter la transparence et à favoriser le partage de l'information, à augmenter l'interdépendance entre les parties et à surmonter les problèmes communs avec plus de force. Les intérêts des États par rapport à la région antarctique, leur niveau de priorité dans les affaires étatiques et leur évolution tout au long du processus d'élaboration du traité de 1959, constituent donc des éléments clés que nous analyserons dans la deuxième partie du tapuscrit. Nous définissons les intérêts comme un ensemble d'objectifs et d'ambitions qui guident les individus et les États dans

leurs choix et leurs actions. Les intérêts nationaux réfèrent donc à un ensemble de buts et d'ambitions déterminés par un État, alors que les intérêts collectifs sont la convergence d'intérêts nationaux propres à plusieurs États. Nous nous concentrons, dans notre étude, sur les intérêts scientifiques, économiques, de puissance et de sécurité. Deux indicateurs permettent de mesurer les intérêts des États. Il s'agit des actions et des activités menées par un pays, ainsi que de ses déclarations relatives au continent antarctique. Les intérêts ne sont pas fixes mais variables. Comme un État tente à tout moment de maintenir une position de force relative, le niveau de priorité de ses intérêts varie en conséquence.

Les intérêts d'un État sont aussi fortement influencés par des considérations contextuelles. Comme le contexte politique international affecte les intérêts des États et donc leurs actions, résultant du calcul coûts/bénéfices, nous avons choisis d'étudier cette variable. Puisque les stratégies politiques des États peuvent être changeantes à différents moments de l'histoire, il est important de suivre l'évolution du contexte politique tout au long du processus d'élaboration du Traité sur l'Antarctique. Nous définissons le contexte politique par l'état des relations internationales. Dans notre section sur le cadre théorique, nous avons mentionné que la création d'institutions internationales est motivée par la maximisation des gains potentiels qu'offre la coopération, tels que la limitation des actions unilatérales. Nous supposons que l'état des relations internationales est influencé par la présence d'activités conflictuelles entre les États. Il a un impact sur les intérêts et la volonté de coopérer des acteurs. Celui-ci pourrait se traduire par un désir d'assurer la cohabitation dans un climat pacifique ou d'encadrer les actions unilatérales de l'un ou l'autre des États. Bien qu'en général les relations conflictuelles entre les États aient tendance à nuire à la coopération, nous croyons que les tensions extrêmes engendrées par la Guerre froide auraient eu l'effet contraire dans le cas de l'Antarctique. Nous aborderons cet élément dans la deuxième partie du tapuscrit.

Nous avons également choisi d'étudier le leadership. Comme nous l'avons mentionné précédemment, le néolibéralisme institutionnel induit qu'il est de l'intérêt des États de coopérer entre eux puisque la coopération génère les bénéfices les plus importants à moindre risque. C'est ce que nous montre le dilemme du prisonnier développé dans le cadre théorique. Si nous illustrons la théorie des jeux avec un joueur de plus en répliquant le

dilemme du prisonnier, et que nous imaginons que chaque pays (A, B et C) doit prendre la décision de coopérer ou non, nous constatons que cette situation mène aux huit solutions possibles illustrées dans la figure 3.1.



Dans cette figure, le premier nombre correspond aux gains du pays A, le second nombre correspond aux gains du pays B, et le troisième nombre correspond aux gains du pays C en fonction de leur décision (coopération (c) ou non-coopération (n)). Le nombre 10 étant la meilleure option (davantage de bénéfices) et le nombre 0 étant la pire (davantage de coûts).

Figure 3.1 Illustration de la théorie des jeux à trois joueurs (dilemme du prisonnier répété)

Source : Adaptation de Dan Myers, *Description and Origin of the Prisoners' Dilemma*, University of Notre-Dame (2006) En ligne <http://www.nd.edu/~dmyers/courses/old/10722sp06/PDextended.htm> (page consultée le 2 avril 2012).

Dans la situation illustrée, l'option la plus rentable pour l'ensemble des joueurs est que chacun coopère. L'option de ne pas coopérer peut paraître alléchante pour les joueurs puisqu'elle pourrait engendrer un gain maximal. Toutefois, tout dépendant de la décision des autres joueurs, elle pourrait aussi placer l'un des pays dans une position désastreuse. Dans ce contexte, la solution la plus rationnelle pour optimiser le ratio coûts/bénéfices pour A, pour B et pour C est donc de coopérer étant donné le risque que comporte la non-coopération. La théorie des jeux à n joueurs nous enseigne que peu importe le nombre d'acteurs, la coopération est toujours l'option comportant le moins de risques et étant la plus rationnelle en termes de gains lorsque l'ensemble des joueurs participent. Ainsi, nous

supposons que les États qui croient potentiellement tirer un bénéfice de la coopération tenteront d'user de leadership afin d'influencer les autres États à participer à une coopération institutionnalisée. La capacité à convaincre un autre joueur, le leadership, nous apparaît donc être une variable essentielle à la réussite d'une institution. Nous définissons le leadership par la capacité d'un État ou d'une personne à exercer une influence sur les autres États ou personnes. Cette influence peut être mesurée par le niveau des ressources économiques dans le cas d'un pays, et par des déclarations et des actions posées pour prendre une place centrale dans les relations internationales. Une personne ou un État se qualifie comme leader par la relation qu'il entretient avec ceux qui adhèrent à ses idées. Un leader possède de fortes capacités de négociation pour rassembler les différents acteurs et pour encourager ou contraindre leur participation pendant les négociations. Le leadership est aussi étroitement lié à notre variable portant sur les intérêts puisqu'il implique que l'influence et le pouvoir soient associés à un intérêt collectif⁸⁷.

Enfin, la coopération souple élaborée dans le cadre de l'AGI a eu une influence sur la qualité des relations interétatiques pendant et après la période couverte par l'événement. L'AGI, au cours de laquelle la collaboration a été encadrée par une entente tacite et un engagement d'honneur a été respecté, constitue donc une variable importante de notre étude. Nous avons choisi d'étudier l'AGI, ou la coopération souple, car, comme nous l'avons vu avec la théorie institutionnelle de Frischmann développée au chapitre précédent, nous supposons que le niveau de conformisme des États dans le cadre de la coopération lors de l'AGI a eu un impact majeur sur la répartition des gains issus de la coopération et sur l'édification de l'entente contraignante qui a suivi, soit le Traité sur l'Antarctique. En effet, le néolibéralisme institutionnel indique que la manière dont le jeu est joué représente une variable importante dans la détermination des actions futures des acteurs. En faisant référence à la théorie de Frischmann, l'AGI correspond à l'étape de la mise en œuvre de l'institution. Comme le niveau de succès de la coopération pendant l'AGI est en constante évolution, la structure des gains se modifie lors de la période de mise en œuvre. En effet,

⁸⁷ A. Underdal, « Leadership Theory : Rediscovering the Arts of Management », dans Zartman I. W. dir., dans *International Multilateral Negotiation : Approaches to the Management of Complexity* (San Francisco : Jossey-Bass Publishers, 1994) 178-179.

l'AGI, d'abord élaborée pour une période déterminée, était par son essence plus facilement adaptable et n'était pas restrictive à long terme, au-delà de la durée prévue pour l'événement. Ainsi, étant donné que les États avaient la liberté de poursuivre ou non la coopération à la suite de l'événement, le succès de cette institution a eu une importance considérable sur ce qui est advenu par la suite.

Dans la partie suivante, nous diviserons le processus d'élaboration du traité de 1959 en trois périodes historiques. Chacune de ces périodes se rapporte à une étape dans le procédé d'élaboration d'un traité, tel que décrit dans la théorie institutionnelle dynamique du droit international de Frischmann que nous avons abordée au chapitre deux. Ce sont sur ces étapes que nous construirons notre analyse. La première étape est l'identification du problème d'interdépendance. Cette identification résulte d'un processus que les faits historiques nous permettent d'observer dans une première période que nous avons appelée *Explorations et découvertes* (1938-1949). La seconde étape identifiée par Frischmann est la négociation de l'entente. Dans notre cas, il s'agit de la coopération dans le cadre de l'AGI dont le processus de négociation débute avec la période que nous avons appelée *Élaboration de l'AGI* (1950-1956). La troisième période que Frischmann définit est celle de la mise en application de l'accord. Dans notre cas, cette étape fait référence à la période que nous avons nommée *AGI et Post AGI* (1957-1959). Elle constitue une mise en application de l'AGI (l'entente souple, y compris l'engagement d'honneur) qui a mené par la suite à notre variable dépendante, une entente contraignante. La répartition de notre analyse en trois étapes permet ainsi de comparer l'évolution des variables entre chacune des périodes. Pour effectuer notre analyse des interactions entre les variables à différents moments historiques, une méthodologie de recherche basée sur l'histoire nous apparaît appropriée. C'est la méthode du traçage de processus que nous avons choisie pour étudier les interactions entre nos quatre variables et observer leur évolution.

3.2 Traçage de processus

Largement étudié par George et Bennett, le traçage de processus est, selon eux, la meilleure méthode pour découvrir un mécanisme causal. De manière générale, cette formule permet d'identifier, suivant l'étude de divers indicateurs dans leur contexte historique, la chaîne ou

le mécanisme causal entre une ou plusieurs variables indépendantes sur le résultat, soit la variable dépendante⁸⁸. Selon les auteurs : « A process-tracing explanation differs from a historical narrative, as it requires converting a purely historical account that implies or asserts a causal sequence into an analytical explanation couched in theoretical variables that have been identified in the research design⁸⁹. » Dans les lignes qui suivent, nous aborderons donc comment se définit cette méthodologie et nous expliquerons ensuite comment elle s'opérationnalise dans notre étude.

Comme l'explique George et Bennett, nous pouvons illustrer le traçage de processus par un jeu de cinquante dominos sur une table, devant lesquels nous plaçons un panneau de manière à ne voir que le premier et le dernier domino que nous observons couchés et pointant dans la même direction⁹⁰. Est-ce que cela signifie nécessairement un lien causal entre ces deux dominos ? Non, il est possible qu'uniquement ces deux-là aient été disposés ainsi. Il se peut également que quelqu'un ait fait bouger la table et que seuls quelques dominos soient ainsi tombés. En somme, il est essentiel d'observer la position des dominos derrière le panneau pour en connaître davantage. Sont-ils tombés sous forme de séquence ou de manière aléatoire ? Des sujets auraient-ils entendu les dominos tomber de manière séquentielle ? D'après la position des dominos, pouvons-nous éliminer l'hypothèse d'un tremblement de terre, de vents ou de l'intervention humaine ? Si les dominos forment une séquence, le chemin emprunté entre le premier et le cinquantième est-il unique ? Y a-t-il plus d'un chemin qui mène indépendamment jusqu'au dernier ? Bien qu'il soit difficile de résoudre un problème de la sorte, le traçage de processus permet d'observer une ou plusieurs causes potentielles sur une variable dépendante.

3.3 Sommaire

Dans la prochaine partie, nous ferons l'analyse des événements historiques de l'élaboration du traité de 1959 à l'aide d'un processus causal, le traçage de processus de George et

⁸⁸ Alexander L. George et Andrew Bennett, *Case Studies and Theory Development in the Social Sciences*, (Cambridge, États-Unis : MIT Press, 2005) 206.

⁸⁹ Alexander L. George et Andrew Bennett, *Process Tracing in Case Study Research*, (Paper presented at the MacArthur Foundation Workshop on Case Study Methods, Octobre 17-19, Harvard University, 1997).

⁹⁰ *Id.*

Bennett. Nous diviserons notre étude des éléments historiques selon les trois périodes identifiées dans la section précédente d'après la théorie de Frischmann. Nous étalerons les faits historiques nécessaires à l'identification de nos variables et identifierons les interactions entre ces dernières en les mettant en relation avec le cadre théorique. Chacune des périodes historiques identifiées sera par la suite divisée en sous-sections, représentant l'une des variables de l'étude. Comme l'interaction entre les variables est un élément clef dans tout processus causal, en conclusion de chaque section, nous identifierons les relations qui existent entre les variables pendant la période étudiée et en quoi celles-ci influent sur le passage d'une étape à l'autre dans le processus de formation du Traité sur l'Antarctique. Dans la partie suivante, soit le cœur de notre analyse, les interactions entre les variables seront analysées grâce à l'étude des faits historiques entre 1938, veille de la Seconde Guerre mondiale, et 1959, année d'adoption du Traité sur l'Antarctique. Nous baserons notre analyse sur des informations qui sont tirées de l'histoire, de diverses sources documentaires et d'articles scientifiques en relations internationales, ainsi qu'en droit international.

Il faut rappeler que notre étude se concentre sur les facteurs qui expliquent le succès du traité de 1959, plus précisément l'élaboration de l'article IV qui est un élément essentiel à la coopération en Antarctique. Aussi, il est essentiel de faire une distinction entre l'histoire et le processus causal, le traçage de processus. Bien que l'analyse du processus causal s'appuie largement sur la recherche de faits historiques, sa particularité se trouve dans l'explication des mécanismes causaux entre les variables indépendantes pour en arriver à la variable dépendante. En somme, en s'appuyant sur le cadre théorique, il convient d'analyser le lien causal entre les variables et leur évolution dans le temps, soient les intérêts, le contexte politique, le leadership et les résultats de l'AGI. L'avantage notable de la méthode du traçage de processus est qu'elle est assez souple pour permettre de mettre en lumière de nouvelles variables qui peuvent avoir une influence sur le succès de l'élaboration du Traité sur l'Antarctique.

Dans ce chapitre, nous avons identifié et défini nos quatre variables à l'étude en fonction du cadre institutionnaliste développé au chapitre deux. Ces variables sont les intérêts, le

contexte politique, la présence de leaders, et les résultats de l'AGI. Nous avons également exploré la méthode du traçage de processus illustrée par l'exemple du jeu de dominos. Cette illustration permet de visualiser les multiples chemins qui peuvent exister pour en arriver à une décision ou, dans notre cas, une institution. Elle nous montre également que malgré les apparences, tous les chemins ne mènent pas à la variable dépendante recherchée, car ils sont parfois sans issue, parfois ils s'entrecroisent. La complexité des mécanismes causaux nécessite donc, de notre part, une explication et une analyse des interactions entre les diverses variables indépendantes.

PARTIE II – MODÈLE ANTARCTIQUE

Les revendications territoriales actuellement suspendues sur le continent antarctique sont toutes controversées. Certains pays revendiquent les mêmes régions, d'autres ne reconnaissent aucune revendication ou encore se réservent le droit d'effectuer des revendications dans le futur⁹¹. Si certains États peuvent s'attribuer la découverte d'une partie du territoire, il n'y a généralement pas d'occupation effective de la région⁹². Bien que les revendications aient été faites au cours de la première moitié du 20^e siècle, nous nous attarderons, dans cette partie, sur les trois périodes historiques identifiées. Chacune des trois périodes fait l'objet d'un chapitre distinct et correspond à une étape de formation d'un régime, tel que l'indique la théorie institutionnelle de Frischmann abordée au chapitre deux. Il s'agit d'abord de la période située entre 1938 et 1949, *Explorations et découvertes*, au cours de laquelle nous constatons un passage de relations conflictuelles entre les États vers un climat plus ouvert à la coopération. Cette période représente l'étape de l'identification du problème d'interdépendance. Par la suite, nous retrouvons la période qui se situe entre 1950 et 1956, *Élaboration de l'AGI*, lors de laquelle l'entente concernant la collaboration dans le cadre de l'AGI a été négociée. Enfin, il y a la période entre 1957 et 1959, *AGI et post-AGI*. Lors de cette étape, l'entente souple a été mise en œuvre et est devenue un tremplin pour l'entente contraignante qu'est le traité de 1959.

L'examen des interactions entre les variables, selon les données empiriques que nous apporte le contexte historique, permet d'observer le lien causal qui a mené à la variable dépendante, c'est-à-dire le traité de 1959. La chaîne causale est caractérisée par une série de relations interdépendantes entre les variables qui ont successivement mené aux trois étapes de formation d'un régime. Les dominos qui ont illustré le traçage de processus au chapitre précédent peuvent être représentés par des événements qui se rapportent à une variable. Dans les lignes qui suivent, nous analyserons ainsi les événements qui nous permettent d'observer chacune de nos quatre variables, soient les intérêts, le contexte politique, le leadership et l'AGI, et nous les situerons dans l'évolution de la formation du régime.

⁹¹ Australian Antarctic Division, *Who owns Antarctica?* (2003) En ligne <http://www.antarctica.gov.au/about-antarctica/fact-files/people-in-antarctica/who-owns-antarctica> (page consultée le 2 avril).

⁹² Evan Luard, « Who Owns The Antarctic? » *Foreign Affairs* 65-5 (1984) 1178.

Chapitre 4 - Identification du problème d'interdépendance

4.1 Explorations et découvertes (1938-1949)

À l'aube de la Seconde Guerre, certains États démontraient un intérêt grandissant envers le continent antarctique. Nous verrons que leurs intérêts se portaient davantage sur les ressources halieutiques, les minerais, les ressources potentielles et, éventuellement, la science. Les objectifs individuels premiers des États explorateurs étaient alors de consolider et/ou de soutenir d'éventuelles revendications territoriales sur le continent. Après la Seconde Guerre, une multiplication des efforts de coopération en ce qui concerne le continent antarctique et un positionnement stratégique des États-Unis se sont manifestés. Aussi, de nouveaux États se sont ajoutés à ceux déjà impliqués dans les affaires du continent. Certaines propositions de coopération ont été effectuées dans l'objectif d'assurer une meilleure gouvernance de la région. Au cours de cette période, nous avons également assisté à la naissance de la Guerre froide. Cette nouvelle menace à la sécurité s'ajoutait aux appréhensions engendrées par la Seconde Guerre quant à la fragilité de l'ordre mondial. Ainsi, entre 1938 et 1949, les tensions politiques furent aussi l'objet de préoccupations de la part des États. La période *Explorations et découvertes* au cours de laquelle le problème d'interdépendance est identifié est ainsi caractérisée par trois variables, ou trois chemins de dominos qui se dessinent par une série d'événements. La première est l'intérêt grandissant des États envers le continent antarctique, la deuxième est le contexte politique, et la troisième fait référence au leadership des États-Unis dans les relations multilatérales.

4.1.1 Intérêts

Lors de la période 1938-1949, le statut juridique imprécis de l'Antarctique et sa méconnaissance ont été propices aux nouvelles explorations qui avaient pour objectif de recueillir de l'information et de supporter des revendications territoriales. Des États comme l'Allemagne, le Royaume-Uni, les États-Unis, la Norvège, le Chili, l'Argentine, la France, l'Australie, la Suède, la Nouvelle-Zélande et éventuellement l'URSS souhaitaient explorer le continent et évaluer le potentiel de ses ressources. La théorie néolibérale nous indique que les États ont des intérêts d'abord économiques, de puissance puis de sécurité. Ce sont bien de tels intérêts qui ont motivé l'exploration et la découverte de l'Antarctique. Par

ailleurs, ces trois catégories d'intérêts sont étroitement reliées. En effet, une meilleure position économique dans les relations internationales augmente la puissance d'un État et ses ressources lui offrent la capacité de garantir sa souveraineté. Comme nous le verrons, cette période a été marquée par plusieurs actes, déclarations et communications qui ont démontré les intérêts des différentes nations envers l'Antarctique.

Plusieurs expéditions et comportements étatiques, durant la période 1938-1949, nous montrent que les États souhaitaient effectivement sécuriser leur position géopolitique en Antarctique et leur puissance économique par la recherche de ressources exploitables. L'intérêt des Français pour l'Antarctique s'est d'abord manifesté par un décret définissant les limites du territoire français de la région antarctique dite « Terre Adélie » (avril 1938)⁹³.

De l'autre coté du continent, les Norvégiens exploitaient la chasse à la baleine⁹⁴. En 1938-1939, l'Allemagne a lancé l'expédition *Schwabenland* au cours de laquelle les Allemands ont cartographié, grâce à un avion, des régions entre les méridiens 4°50 Ouest et 16°30 Est, et planté des drapeaux sur la côte du continent antarctique⁹⁵. Cinq jours avant le premier vol allemand, mais après le départ de l'expédition, la Norvège revendiquait officiellement le territoire entre le 20° méridien Ouest et le 45° méridien Est en réaction aux explorations allemandes (14 janvier 1939)⁹⁶. Le 27 janvier 1939, le gouvernement soviétique informait la Norvège qu'il ne reconnaissait pas la légalité de leur déclaration de 1931 concernant la revendication de l'île Peter I, puisque, selon lui, cette île a été découverte par un explorateur Russe, Bellingshausen⁹⁷.

⁹³ France, « Décret du 1er avril 1938 définissant les limites des terres françaises de la région antarctique dite « Terre Adélie » », *Journal officiel* (6 avril 1938) 4098-4099 et rectificatif : *Journal Officiel* (14 avril 1938) 4427.

⁹⁴ Wilson, Robert E. 2007. « National Interests and Claims in the Antarctic », 21

⁹⁵ Royal Geographical Society (The) (avec Institute of British Geographers), « The Schwabenland in the Antarctic », *The Geographical Journal* 95-1 (1940) 52-54.

⁹⁶ Wilson, Robert E. 2007. « National Interests and Claims in the Antarctic », 21.

⁹⁷ Adam Boczek Boleslaw, « The Soviet Union and the Antarctic Regime », *Journal of International Law* 78 (1934) 836.

Les États-Unis ont organisé une expédition en Antarctique entre 1939-1941 pilotée par Byrd⁹⁸. Leurs objectifs étaient multiples comme le démontre la lettre envoyée à l'Amiral Byrd par le président Roosevelt avant la mission de 1939 :

« The most important thing is to prove (a) that the human being can permanently occupy a portion of the continent winter and summer (b) that it is well worth a small annual appropriation to maintain such permanent bases because of their growing value for four purposes - national defense of the western Hemisphere, radio, meteorology and minerals. Each of these four is of approximately equal importance as far as we know⁹⁹. »

Lors de cette expédition entre 1939 et 1941, les États-Unis ont établis deux bases (*Old Little America, Marguerite Bay*)¹⁰⁰ qui ont été évacuées plus tard durant la Seconde Guerre mondiale¹⁰¹.

À la suite du déclenchement de la Seconde Guerre en Europe, 21 nations américaines ont adopté la Déclaration de Panama¹⁰² (1939) qui prévoyait l'élargissement de leur zone de défense, notamment dans la région antarctique. La Déclaration de Panama planifiait la neutralité des Amériques dans le conflit européen. Afin d'assurer que la guerre n'affecte pas les intérêts fondamentaux des Amériques, les activités des belligérants ne devaient pas prendre place dans la zone neutre, incluant les eaux adjacentes au continent antarctique. Dans l'optique de servir cet objectif, les eaux sud-américaines allaient être patrouillées par l'armée états-unienne jusqu'à concurrence de 300 milles marins¹⁰³. En faisant référence à la Déclaration de Panama, le secrétaire d'État états-unien, Cordell Hull, affirmait que pour des considérations de défense du continent américain, il était nécessaire que les 21 États

⁹⁸ Columbia Electronic Encyclopedia (The), *Antarctica* (2004) En ligne <http://www.reference.com/browse/Antarctica> (page consultée le 2 avril 2012).

⁹⁹ Franklin D. Roosevelt, « Letter of the 12 of July 1939 by F.D. Roosevelt to Admiral Byrd », dans Elliott Roosevelt, dir., *F.D.R. His personal letters* (vol. 2, New York : Duell, Sloan and Pierce, 1950) 906-907. Paul Arthur Berkman, *Antarctic Treaty at 50, a beacon for joint management of Earth* (2009) En ligne http://newswatch.nationalgeographic.com/2009/10/28/antarctic_treaty_at_50/ (page consultée le 2 avril 2012).

¹⁰⁰ Robert E. Wilson, « National Interests and Claims in the Antarctic », 22.

¹⁰¹ Columbia Electronic Encyclopedia (The), *Antarctica*.

¹⁰² États-Unis, Department of State, *Declaration of Panama* (États-Unis : Department of State Bulletin, 1939) 1 : 331.

¹⁰³ Laurence Duggan, « Memorandum by the Chief of the Division of the American Republics (Duggan) to the Under Secretary of State (Wells) – 12 September, 1939 », dans Département d'État des États-Unis, *Foreign relations of the United States diplomatic papers, 1939 – The American Republics*. (vol. V, Washington D.C. : U.S. Government Printing Office, 1939) 25-26.

américains définissent plus clairement le statut de la portion du continent antarctique au sud de l'Amérique par rapport aux revendications des pays non américains¹⁰⁴.

À la suite de cette affirmation, le Chili émettait un décret définissant les limites de son territoire en Antarctique (novembre 1940)¹⁰⁵. Cette revendication a été désapprouvée par les Britanniques en 1941 dans une note du premier ministre, Winston Churchill, au chargé d'affaires chilien à Londres¹⁰⁶, ainsi que par les Argentins dans une lettre du ministre des Affaires étrangères argentin, Julio A. Roca, à l'ambassadeur chilien, Conrado Rios Gallardo¹⁰⁷. Dans cette note, l'Argentine exprimait une revendication potentielle du même secteur. Dans la déclaration de l'Argentine en 1942, le pays revendiquait le secteur entre les méridiens 25° et 68°34 Ouest¹⁰⁸. Ces revendications chevauchaient les revendications britanniques et chiliennes. Il faut mentionner que l'Argentine occupait une base permanente en Antarctique (*Orcadas*) depuis 1904¹⁰⁹. Le Royaume-Uni, en réponse aux activités de l'Argentine dans la région, lançait l'opération *Tabarin* entre 1943-1944¹¹⁰. Il voulait empêcher l'accès des zones d'ancrage aux navires ennemis et renforcer ses revendications sur les dépendances des îles Falkland¹¹¹, et, du même coup, démarrer des activités scientifiques reliées à la météorologie, la géologie, la topographie et la biologie¹¹². Le

¹⁰⁴ Robert E. Wilson, « National Interests and Claims in the Antarctic », 22.

¹⁰⁵ Chili, Ministerio de Relaciones Exteriores, « Decreto supremo n°1747 del 6 de noviembre de 1940 sobre el Territorio Chileno Antártico », dans *Memoria : Correspondiente al año 1940* (Santiago : Ministerio de Relaciones Exteriores, 1940) 440-441.

¹⁰⁶ W.M. Bush, *Antarctica and International Law – A Collection of Inter-State and National Documents* (vol. 2, London et New-York : Oceana, 1982) 322.

¹⁰⁷ Argentina, Ministerio de Relaciones Exteriores y Culto, « Decreto chileno mediante nota del 12 de noviembre de 1940 » (Argentine note to Chile in response to the notification of chilean claims to Antarctica), dans *Memoria* (vol. 1, Buenos Aires : Ministerio de Relaciones Exteriores y Culto, 1940) 407-409. Robert E. Wilson, « National Interests and Claims in the Antarctic », 23.

¹⁰⁸ Robert E. Wilson, « National Interests and Claims in the Antarctic », 23.

¹⁰⁹ Argentine, Instituto Antártico Argentino – Dirección Nacional del Antártico, *Argentine Antarctic Stations*, En ligne <http://www.dna.gov.ar/INGLES/DIVULGAC/BASES.HTM> (page consultée le 2 avril 2012).

¹¹⁰ Robert E. Wilson, « National Interests and Claims in the Antarctic », 23.

¹¹¹ Le Royaume-Uni dénomme *Falkland Dependencies* les territoires antarctiques et les îles de la région qu'il revendique.

¹¹² *Ibid.*, 23. British Antarctic Survey, *British Research Stations and Refuges – History* (2007) En ligne http://www.antarctica.ac.uk/about_bas/our_history/stations_and_refuges/index.php (page consultée le 2 avril 2012).

Royaume-Uni a établi des bases en Antarctique en 1944 (*Deception Island, Port Lockroy, Hope Bay*)¹¹³.

En 1947, 19 États américains signaient à Rio de Janeiro le Traité interaméricain d'assistance réciproque¹¹⁴ qui élargissait la zone de défense des Amériques aux deux pôles, incluant le secteur antarctique entre les méridiens 24° et 90° Ouest. Le traité de Rio stipule qu'une attaque armée contre un État américain à l'intérieur de la zone de sécurité sera considérée comme une attaque contre tous les États américains. Il confirmait l'importance que les États-Unis et des États américains tel que le Chili et l'Argentine accordaient à la sécurité et au contrôle des activités maritimes dans la région antarctique.

Après la fin de la guerre, plusieurs expéditions ont eu lieu. Les États-Unis lançaient l'opération *High Jump* impliquant 4700 personnes, 13 navires et un porte-avion¹¹⁵. Cette opération d'une envergure sans précédent en Antarctique devait poursuivre l'opération de 1939-1941 et consolider les revendications potentielles des États-Unis¹¹⁶. Le Chili, l'Argentine et le Royaume-Uni ont aussi organisé des expéditions entre 1947 et 1949¹¹⁷. Le Chili a établi une base sur le continent en 1947 (*Arturo Pratt*)¹¹⁸ et une autre en 1948 (*Bernardo O'Higgins Riquelme*)¹¹⁹, tandis que l'Argentine y a installé de nouvelles bases en 1947 (*Melchior*) et en 1948 (*Deception*)¹²⁰. Le Royaume-Uni y a établi, pour sa part, une nouvelle base en 1947 (*Signy*)¹²¹. La Suède, le Royaume-Uni et la Norvège ont organisé une opération conjointe à des fins scientifiques entre 1949 et 1952¹²². En 1946, l'URSS, jusqu'alors peu active dans la région, débutait des activités de pêche à la baleine dans les

¹¹³ Discovering Antarctica, *Operation Tabarin* (2011) En ligne http://www.discoveringantarctica.org.uk/multimedia/antarctic_video/13_operation_tabarin.html (page consultée le 2 avril 2012).

¹¹⁴ Organisation des États Américains, *Inter-American Treaty of Reciprocal Assistance* (Washington D.C. : Department of International Law, 1947).

¹¹⁵ Simon Naylor, Katrina Dean et Martin Siegert, « The IGY and the ice sheet : surveying Antarctica », *Journal of Historical Geography* 34-4 (2008).

¹¹⁶ *Id.*

¹¹⁷ Robert E. Wilson, « National Interests and Claims in the Antarctic », 23.

¹¹⁸ Council of Managers of National Antarctic Programs, *Antarctic Information – Antarctic Facilities list*.

¹¹⁹ *Id.*

¹²⁰ Argentine, Instituto Antártico Argentino – Dirección Nacional del Antártico, *Argentine Antarctic Stations*.

¹²¹ Council of Managers of National Antarctic Programs, *Antarctic Information – Antarctic Facilities list*.

¹²² Simon Naylor, Katrina Dean et Martin Siegert, « The IGY and the ice sheet : surveying Antarctica ».

eaux antarctiques¹²³. Le 10 février 1949, une résolution de la Société Géographique de l'URSS stipulait le droit indiscutable et historique de l'Union soviétique de participer à la résolution du problème antarctique¹²⁴ : « [...] no solution of the problem of a regime for the Antarctic without the participation of the Soviet Union can have legal force, and the U.S.S.R. has every reason not to recognize any such solution¹²⁵. »

En somme, durant cette période, les principaux intérêts économiques des États, ayant des retombées immédiates, étaient les ressources halieutiques des eaux antarctiques. Les États s'intéressaient aussi tous aux ressources potentielles du continent. La Déclaration de Panama, le traité de Rio et la déclaration de Cordell Hull démontraient un intérêt des États-Unis pour le contrôle du transport maritime et la surveillance des eaux au large du continent sud-américain. Enfin, la recherche scientifique comportait un intérêt pour le Royaume-Uni mais aussi pour d'autres États qui souhaitaient ainsi découvrir la composition du continent. Le principal moyen envisagé pour assouvir ces intérêts, en ce qui concerne la Norvège, l'Australie, le Chili, l'Argentine, le Royaume-Uni, la Nouvelle-Zélande et la France, a d'abord été d'être souverain sur le territoire, et donc de revendiquer une portion du continent. Les États-Unis et l'URSS, pour leur part, ne revendiquaient pas de territoire et ne reconnaissaient pas les revendications des autres États¹²⁶. Aux États-Unis, une divergence d'opinions existait alors au sein du Département d'État quant à la position à adopter vis-à-vis de l'Antarctique¹²⁷. Puisque le potentiel économique du territoire était méconnu, ils ne

¹²³ Adam Boczek Boleslaw, « The Soviet Union and the Antarctic Regime », 836.

¹²⁴ *Ibid.*, 837.

¹²⁵ All-Soviet Geographical Society, « Resolution of the All-Soviet Geographical Society – February 10, 1949 », traduit dans Peter A. Toma, « Soviet Attitude towards the Acquisition of Territorial Sovereignty in the Antarctic » *American Journal of International Law* 50 (1956) 624-626. Donald R. Rothwell, *The Polar Regions and the Development of International Law* (Cambridge, Royaume-Uni : Cambridge University Press, 1996) 65.

¹²⁶ Les États-Unis n'ont effectivement pas émis de revendication formelle sur le continent, ce qui aurait, dans le cas contraire, provoqué des tensions entre pays amis. Seul le *Marie Byrd Land* n'était et n'est toujours pas réclamé. Toutefois, ce plateau à la géographie particulièrement accidenté était difficilement accessible. Ainsi, plutôt que d'émettre une revendication sur ce territoire peu intéressant et de renoncer tacitement à d'autres portions du continent, les États-Unis ont choisi de patienter. Dans la même optique, c'est aussi la stratégie adoptée par l'URSS. Robert E. Wilson, « National Interests and Claims in the Antarctic », 17, 21, 27.

¹²⁷ Donald R. Rothwell, *The Polar Regions and the Development of International Law*, 64. Hugh S. Cumming Jr., « Memorandum of Conversation, by the Chief of the Division of Northern European Affairs (Cumming) » (Concerning the French Claim to Adeline Land), dans Département d'État des États-Unis, *Foreign relations of the United States, 1946 – United States policy with respect to Antarctica* (vol. I, Washington D.C. : U.S. Government Printing Office, 1946) 1502.

souhaitaient pas qu'une revendication précise soit interprétée comme une restriction à un secteur particulier du continent.

Pendant cette période, bien que le contrôle du territoire s'avérait plutôt être une stratégie pour assurer le transport des ressources halieutiques, les différends étaient plutôt nourris par des considérations futures par rapport à l'exploitation des territoires antarctiques. Les revendications territoriales s'avéraient donc une stratégie engendrant des tensions politiques puisque, d'une part, plus d'un État revendiquaient une même portion de territoire et, d'autre part, certains États ne voulaient pas reconnaître les revendications. De plus, l'exploration du continent de manière individuelle était coûteuse. En considérant les avantages que la coopération pouvait apporter par une structure des gains favorables, le Royaume-Uni a d'ailleurs commencé à considérer l'option de la coopération en raison des coûts qu'entraînaient ses mésententes avec les Sud-Américains (c'est-à-dire les coûts associés à la surveillance et à la sécurité du territoire qu'il revendiquait)¹²⁸. La coopération lui permettrait de diminuer ses investissements liés à sa souveraineté en Antarctique. La collaboration devenait une option envisageable pour certains États afin d'encadrer la gouvernance du continent. En effet, une collaboration résulterait en davantage de bénéfices par une répartition collective des coûts d'exploration du continent. Comme discuté dans le cadre théorique, un des avantages de la coopération est d'ailleurs de surmonter les problèmes communs de manière collective.

Pour les États-Unis, l'option de la coopération était particulièrement attrayante car elle leur permettrait d'explorer le continent antarctique et d'évaluer les ressources qu'il pouvait offrir avant d'émettre une revendication. Dès lors, une nouvelle stratégie états-unienne en relation avec ses intérêts pour la sécurité et la science s'est dessinée. Cette stratégie était de se servir de la science comme d'un moyen pour obtenir des informations sur les autres États et ainsi assurer la sécurité du pays¹²⁹. Lloyd Berkner, conseiller au département d'État des

¹²⁸ Peter J. Beck, *The international politics of Antarctica* (Londres : Mackays of Chatham, 1986) 35-36.

Robert E. Wilson, « National Interests and Claims in the Antarctic », 24-25.

¹²⁹ Fae L. Korsmo, « The birth of the International Geophysical Year », *The Leading Edge* 26-10 (2007) 1313. Paul Arthur Berkman, « President Eisenhower, the Antarctic Treaty, and the Origin of International Spaces », dans Paul Arthur Berkman, Michael A. Lang, David W. H. Walton et Oran R. Young, dir., *Antarctica*,

États-Unis et, plus tard, instigateur de l'AGI, a d'ailleurs guidé son gouvernement en ce sens¹³⁰. Ce scientifique, dont le rôle a par la suite été crucial dans les relations diplomatiques états-uniennes, était consulté à des niveaux très confidentiels par le département d'État concernant la guerre psychologique et les communications. Ses conseils auprès de son gouvernement favorisaient l'implication de la science pour promouvoir des valeurs et intérêts états-uniens, et pour obtenir de l'information sur les autres États¹³¹, dans l'objectif de servir la sécurité nationale et la défense du pays. En réalité, la politique étrangère des États-Unis concernant la coopération scientifique, qui était auparavant un moyen pour favoriser les échanges culturels, intellectuels et l'amitié, devenait un moyen pour identifier, analyser et résoudre des problèmes politiques, ainsi que pour promouvoir la croissance technologique et économique comme des bases à la paix et à la sécurité nationale¹³².

Tel que mentionné dans la section consacrée au cadre théorique, les États sont considérés comme des acteurs rationnels qui s'intéressent d'abord à la maximisation de leurs gains absolus. Leur stratégie première, lors de cette période, a donc été de tenter de satisfaire leurs attentes envers le continent antarctique de manière individuelle. C'était une course à la recherche de ressources et d'un positionnement stratégique au niveau géographique mais aussi au niveau des relations internationales.

4.1.2 Contexte politique

Lors de la période 1938-1949, l'intensité de la menace à la sécurité a fluctué dans le temps. Deux éléments nous intéressent principalement : la menace que faisait peser la puissance allemande sur la sécurité maritime dans les eaux adjacentes à l'Amérique du Sud, ainsi que la naissance de la Guerre froide.

Science, and the Governance of International Spaces (Washington D.C. : Smithsonian Institution Scholarly Press, 2011) 21.

¹³⁰ Fae L. Korsmo, « The birth of the International Geophysical Year », 1313.

¹³¹ Simon Naylor, Martin Siegert, Katrina Dean et Simone Turchetti, « Science, geopolitics and the governance of Antarctica ». *Nature Geoscience* 1 (2009) 144.

¹³² Clark A. Miller, « « An Effective Instrument of Peace » : Scientific Cooperation as an Instrument of U.S. Foreign Policy, 1938-1950 », *Osiris* 21 (2006) 135. En vue d'utiliser la science comme une arme idéologique, en décembre 1953, le Président Eisenhower a d'ailleurs proposé un plan pour une utilisation pacifique de la puissance atomique. Cette initiative visait le développement de la coopération nucléaire, des échanges, et des efforts de non-prolifération dans les pays non communistes.

Durant la Seconde Guerre mondiale, des conflits affectaient directement l'Antarctique. Des bateaux de pêche à la baleine norvégiens ont été capturés par les Allemands. Comme le démontre la Déclaration de Panama et celle de Cordell Hull, le contexte politique favorisait un rapprochement des nations américaines qui voulaient protéger la zone américaine et antarctique du conflit européen. Il y a donc eu un rapprochement entre le Chili, l'Argentine et les États-Unis sans toutefois qu'il y ait de résolution des différends frontaliers en Antarctique. La défaite du Reich a mis fin au conflit impliquant la Norvège et l'Allemagne, mais la collaboration des États américains au niveau de la défense de leur territoire a perduré, comme en fait foi la signature du traité de Rio. Cette coopération était un signe de la relation d'interdépendance qui se créait entre les États américains, dont le Chili, l'Argentine et les États-Unis, tous trois présents dans les affaires antarctiques.

Nous ne pouvons pas isoler cette collaboration de la nouvelle menace que représentait la puissance soviétique pour l'Occident, et donc de la naissance de la Guerre froide. La fin de la Seconde Guerre mondiale a d'ailleurs eu un impact sur la formation des blocs de l'Est et de l'Ouest. Après la Seconde Guerre, les frontières de l'URSS se sont élargies et se situaient plusieurs centaines de kilomètres à l'Ouest de ses frontières originales. La figure 4.1 illustre les changements territoriaux qui ont eu lieu entre 1939 et 1947 en Europe, dont les territoires annexés par l'URSS. De plus, l'Armée rouge a établi des régimes subordonnés dans d'autres pays de l'Europe de l'Est (la Pologne, la Bulgarie, la Hongrie, la Roumanie et la Tchécoslovaquie)¹³³.

¹³³ John Lewis Gaddis, *The Cold War : A new history* (1^{ère} éd. New-York : The Penguin Press HC, livre électronique, 2005) chapitre 1 : 21/55.



Figure 4.1 Changements territoriaux européens entre 1937 et 1947

Source : John Lewis Gaddis, *The Cold War : A new history* (1^{ère} éd. New-York : The Penguin Press HC, livre électronique, 2005) chapitre 1 : 11/55.

Les alliés ont séparé la gouvernance du territoire allemand et de Berlin Ouest entre les États-Unis, la France, le Royaume-Uni et l'URSS¹³⁴. Le public découvrait dès la fin de la Seconde Guerre que les Soviétiques menaient des opérations d'espionnage en Occident¹³⁵. En 1947, les portions de l'Allemagne occupées par le Royaume-Uni et les États-Unis étaient réunifiées et un plan de relance économique pour l'Europe, le plan Marshall¹³⁶, était annoncé¹³⁷. Cette stratégie des États-Unis avait pour but d'assurer le bien-être économique de l'Europe, surtout celui de l'Allemagne de l'Ouest, afin de diminuer le risque que les États européens, affaiblis par la pauvreté, la faim et le désespoir, n'élisent des gouvernements communistes, et ainsi contrer l'avancée soviétique¹³⁸. Bien qu'elle fût offerte à l'ensemble de l'Europe, ce sont les pays d'Europe de l'Ouest (à l'exception de la Tchécoslovaquie au départ) qui ont accepté l'aide financière états-unienne dans le cadre du plan Marshall. Les États-Unis s'étaient engagés à investir près de dix pourcent de leurs dépenses annuelles pour la reconstruction de l'Europe¹³⁹. Déjà divisée sur le plan politique entre le communisme et la démocratie, le plan de relance a eu pour effet de diviser l'Europe sur le plan économique.

En février 1948, Staline approuvait le plan des communistes tchécoslovaques de renverser le seul pays d'Europe de l'Est encore gouverné par un gouvernement démocratique (la Tchécoslovaquie)¹⁴⁰. Le 22 juin 1948, l'URSS coupait l'accès ferroviaire et routier à Berlin, ce qui a eu pour effet de limiter l'accès à Berlin Ouest¹⁴¹. Le coup d'État en Tchécoslovaquie et le blocus de Berlin ont contribué à la formation, en 1949, de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN), qui avait pour objectif, par la formation d'une alliance militaire, de faire opposition au bloc de l'Est¹⁴². La création de l'OTAN a eu pour effet de diviser à nouveau l'Europe, cette fois sur le plan militaire. Au

¹³⁴ *Ibid.*, chapitre 1 : 22/55

¹³⁵ Société Radio-Canada, *La défection d'Igor Gouzenko* (2008) En ligne http://archives.radio-canada.ca/guerres_conflits/securite_nationale/dossiers/41-77/ (page consultée le 2 avril 2012).

¹³⁶ États-Unis, National Archives and Records Administration, *The Marshall Plan* (1948) En ligne http://www.archives.gov/exhibits/featured_documents/marshall_plan/ (page consultée le 2 avril 2012).

¹³⁷ John Lewis Gaddis, *The Cold War : A new history*, chapitre 1 : 34/55

¹³⁸ *Ibid.*, chapitre 1 : 35/55

¹³⁹ *Ibid.*, chapitre 1 : 40/55

¹⁴⁰ *Ibid.*, chapitre 1 : 36/55

¹⁴¹ *Ibid.*, chapitre 1 : 37/55

¹⁴² *Ibid.*, chapitre 1 : 38/55

même moment, la portion française de l'Allemagne rejoignait la bizone (États-Unis/Royaume-Uni), et nous assistions à la création de la République fédérale d'Allemagne¹⁴³. Le 29 août 1949, l'URSS faisait détonner sa première bombe atomique¹⁴⁴. Les deux superpuissances étaient désormais détentrices de l'arme nucléaire.

Les États-Unis se sont liés avec les États sud-américains par le traité de Rio alors qu'en Europe de l'Ouest, ils se rapprochaient de la Grande-Bretagne et de la France pour renforcer la coopération face au bloc soviétique¹⁴⁵. Les États-Unis se retrouvaient ainsi dans une position dans laquelle ils pourraient se retrouver au milieu des différends frontaliers en Antarctique entre ses alliés sur deux fronts, la Grande-Bretagne, et le Chili et l'Argentine¹⁴⁶.

Bien que la Guerre froide n'était alors qu'à ses débuts, le positionnement des Soviétiques dans les affaires antarctiques a aussi soulevé des inquiétudes chez les autres acteurs, dans un monde divisé entre l'Est et l'Ouest. À la suite des initiatives de coopération desquelles elle était exclue, en 1949, l'Union soviétique a déclaré, comme nous l'avons mentionné précédemment, qu'elle avait un droit indéniable à participer à l'élaboration des solutions pour l'Antarctique, et que tout règlement devrait l'inclure. L'approche néolibérale postule que les États accordent une moins grande priorité à la sécurité par rapport à la prospérité économique et à la puissance, contrairement à l'approche néoréaliste. Cependant, dans notre cas, la menace des superpuissances inquiétait les États présents dans les affaires antarctiques et avait inévitablement un impact sur leurs décisions. Si les intérêts économiques et de puissance passaient devant, la préoccupation des États pour la sécurité lors de cette période était grandissante. Elle a donc influencé l'orientation des décisions des États.

Des mésententes existaient en Antarctique à l'intérieur du bloc de l'Ouest, notamment entre l'Argentine, le Chili et le Royaume-Uni. Toutefois, une volonté de résoudre les différends de manière pacifique était démontrée, comme l'indique la proposition de soumettre la question des différends frontaliers à la Cour internationale de Justice (CIJ) faite par le

¹⁴³ *Ibid.*, chapitre 1 : 38/55

¹⁴⁴ *Ibid.*, chapitre 1 : 39/55

¹⁴⁵ Peter J. Beck, *The international politics of Antarctica*, 36-37.

¹⁴⁶ *Id.*

Royaume-Uni auprès du Chili (17 décembre 1947)¹⁴⁷ et de l'Argentine (17 décembre 1947)¹⁴⁸. À cette époque pendant laquelle la paix était fragile, le Royaume-Uni ne montrait aucun intérêt à entrer en guerre contre l'Argentine en Antarctique. Par contre, il se questionnait à savoir dans quelle mesure il pourrait continuer une compétition coûteuse et non profitable contre les Argentins¹⁴⁹. Le Royaume-Uni a donc commencé à considérer la coopération comme une opportunité de diminuer le budget alloué au maintien de ses bases permanentes¹⁵⁰. Ainsi, dès 1949, le Royaume-Uni, l'Argentine et le Chili ont particulièrement démontré leur intérêt à poursuivre leurs relations diplomatiques sur le continent sans violence ni incident¹⁵¹. Chacune de leurs communications était d'ailleurs copiées à Washington. Ce contexte d'opposition pacifique était propice à la naissance d'une collaboration dans la région. Comme nous l'avons mentionné précédemment, la théorie néolibérale indique que les États ont avantage à coopérer puisqu'une institution permet d'encadrer le comportement des autres États tout en s'assurant que ceux-ci ne se retournent pas contre eux. De plus, une coopération en Antarctique permettrait de réduire la méfiance entre les acteurs, entre autres en augmentant la transparence. C'est d'ailleurs l'une des caractéristiques de l'institutionnalisme.

4.1.3 Leadership

Quatre éléments ont démontré un leadership de la superpuissance états-unienne dans les affaires antarctiques lors de la période 1938-1949. En premier et en second, il y a eu la participation active des États-Unis à la Déclaration de Panama et au traité de Rio. Tel que nous l'avons indiqué précédemment, ces collaborations ont fait en sorte de rapprocher les États-Unis des États américains, dont le Chili et l'Argentine. Au même moment, les États-Unis se rapprochaient aussi de la France et du Royaume-Uni afin de contrer la menace soviétique. Pour éviter de se compromettre vis-à-vis du Royaume-Uni ou de l'Argentine et

¹⁴⁷ R.A. Leeper « British Note to Chile Protesting at the Establishment of a Chilean Base on Greenwich Island in the South Shetland Islands Outlining the Grounds for the British Claim and Proposing to Submit the Dispute to the International Court of Justice », dans *Polar record* 5 (1948) 237-239.

¹⁴⁸ R.A. Leeper « British Note to Argentina Protesting at Argentine Activities Within the Falkland (Malvinas) Islands Dependencies Together With an Outline of the Grounds for the British Claim and a Proposal to Submit the Dispute to the International Court of Justice », dans *Polar record* 5 (1948) 229-231.

¹⁴⁹ Peter J. Beck, *The international politics of Antarctica*, 35-36.

¹⁵⁰ Robert E. Wilson, « National Interests and Claims in the Antarctic », 24-25.

¹⁵¹ *Ibid.*, 25.

du Chili en Antarctique, à deux reprises les États-Unis ont tenté de solutionner les différends territoriaux en initiant des tentatives de coopération.

Ils ont suggéré d'émettre, en juin 1948, un moratoire sur les revendications territoriales et d'établir en Antarctique une tutelle placée sous l'égide des Nations Unies¹⁵². Cette idée n'ayant pas reçu l'aval du Royaume-Uni¹⁵³, les États-Unis ont plutôt proposé la mise en place d'un condominium¹⁵⁴ administré par les huit puissances concernées par l'Antarctique, soient l'Argentine, la France, la Nouvelle-Zélande, le Chili, l'Australie, la Norvège, le Royaume-Uni et les États-Unis¹⁵⁵. Ce type de coopération serait en fait un régime multilatéral dans lequel les États avec des intérêts légitimes en Antarctique pourraient participer sur une base égale, abandonnant ou appuyant leurs revendications. Un des intérêts des États-Unis et du Royaume-Uni était alors d'affaiblir la position de l'Union soviétique en Antarctique¹⁵⁶. L'exclusion de l'URSS était considérée par les États-Unis comme un objectif vital pour un éventuel règlement¹⁵⁷. Parmi les initiatives de coopération, on compte aussi la proposition, en juillet 1958, d'un avocat chilien et consultant non officiel pour le ministère des Affaires étrangères du Chili, Julio Escudero, de suspendre les revendications territoriales en Antarctique pour une période de cinq ou dix ans pendant laquelle serait encouragée la coopération scientifique sur le continent¹⁵⁸.

¹⁵² Organisation des Nations Unies, « Draft Agreement for placing Antarctica under a United Nations Trusteeship » (Juin 1948), réimprimé dans Bush, *Antarctica and International Law : A Collection of Inter-state and National Documents* (vol. 3, London et New-York : Oceana, 1982) 461-463. Donald R. Rothwell, « The Antarctic Treaty : 1961-1991 and Beyond », 64. Kurt M. Shusterich, « The Antarctic Treaty System : history, substance, and speculation », 804.

¹⁵³ Canada, Affaires étrangères et Commerce international, *Documents relatifs aux relations extérieures du Canada* (1948) En ligne <http://www.international.gc.ca/departement/history-histoire/dcer/details-fr.asp?intRefid=10818> (page consultée le 2 avril 2012).

¹⁵⁴ C'est-à-dire un endroit qui serait gouverné conjointement par plusieurs États.

¹⁵⁵ Organisation des Nations Unies, « Draft Agreement Providing for a Condominium over Antarctica » (Juillet 1948), réimprimé dans Bush, *Antarctica and International Law : A Collection of Inter-state and National Documents* (vol. 3, London et New-York : Oceana, 1982) 464-465. Canada, Affaires étrangères et Commerce international, *Documents relatifs aux relations extérieures du Canada*.

¹⁵⁶ Tom Griffiths, *A miracle of politics and science* (2009) En ligne <http://inside.org.au/a-miracle-of-politics-and-science> (page consultée le 2 avril 2012).

¹⁵⁷ Adam Boczek Boleslaw, « The Soviet Union and the Antarctic Regime », 836.

¹⁵⁸ W.M. Bush, *Antarctica and International Law – A Collection of Inter-State and National Documents* (vol. 2) 384. Donald R. Rothwell, « The Antarctic Treaty : 1961-1991 and Beyond », 64.

Bien que les tentatives de coopération aient échouées, sans les efforts des États-Unis de rassembler un grand nombre d'acteurs autour d'un projet commun et de les sensibiliser aux enjeux en Antarctique et à la relation d'interdépendance qui les unit, les étapes subséquentes vers une coopération souple entre les différents acteurs n'auraient pu prendre forme. Les efforts de négociation entre les États pour la coopération allaient en effet se poursuivre. C'est ce que nous verrons dans le chapitre suivant.

4.1.4 Conclusion : vers une coopération souple

Cette première période que nous avons identifiée correspond à la première étape dans l'élaboration d'un régime international, c'est-à-dire l'établissement du problème d'interdépendance en référence à la théorie de Frischmann. Celui-ci s'est défini par l'interaction des trois variables identifiées. La figure 4.1 ci-dessous nous permet de nous situer par rapport au cadre théorique.

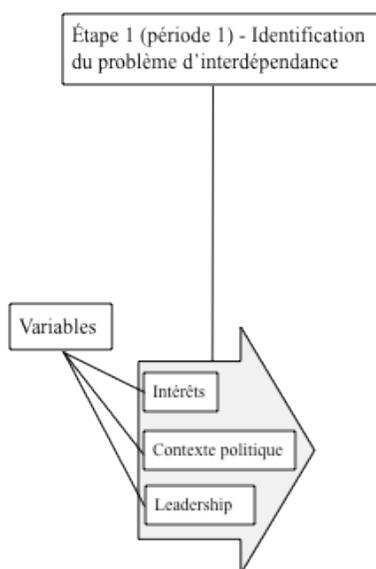


Figure 4.2 Étape d'identification du problème d'interdépendance de la théorie institutionnelle adaptée à notre cas selon le modèle de Frischmann

Source : Adaptation des figures de Brett M. Frischmann, « A Dynamic Institutional Theory of International Law », *Buffalo Law Review* 51 (2003) 718, 720, 728, 731.

En ce qui concerne la première variable, l'ambition première était d'évaluer les valeurs économiques et stratégiques de la région. Par ailleurs, les intérêts des différents acteurs se

chevauchaient, notamment en ce qui a trait au contrôle des ressources halieutiques et à l'exploration des ressources du continent. La stratégie de certains États pour assouvir leurs intérêts a été de formuler ou d'appuyer des revendications territoriales sur le continent (France, Australie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni, Chili, Argentine). Certaines de ces revendications se chevauchaient (Royaume-Uni, Chili et Argentine). Pour les États-Unis et l'URSS, la stratégie était plutôt de ne reconnaître aucune revendication territoriale sur le continent. L'existence de différends territoriaux qui ne se réglaient pas, la non-reconnaissance des revendications par les superpuissances et les coûts faramineux des expéditions antarctiques, en raison des conditions climatiques extrêmes, ont fait en sorte d'amener les États intéressés par les affaires antarctiques à se tourner vers des solutions coopératives afin de régler leurs différends.

Les intérêts n'ont pas été les seuls éléments qui ont fait partie du problème d'interdépendance entre les États, le contexte politique y a aussi contribué. Le contexte de l'après-guerre et de la Guerre froide a amené les États américains, dont les États-Unis, l'Argentine et le Chili, à se rapprocher pour assurer la défense de la zone neutre (Déclaration de Panama et traité de Rio). De plus, particulièrement en Europe, face à la menace soviétique, nous assistions à la formation des blocs de l'Est et de l'Ouest. Les États-Unis se sont liés avec des pays de l'Ouest pour la formation d'une alliance militaire (OTAN) et d'une coopération économique pour la reconstruction de l'Europe (Plan Marshall). Ils se rapprochaient par le fait même du Royaume-Uni. Cette situation faisait en sorte que les États-Unis pouvaient se retrouver au milieu du différend entre le Chili, l'Argentine et le Royaume-Uni en Antarctique. Aussi, le contexte de Guerre froide a fait en sorte que les États-Unis et le Royaume-Uni souhaitent exclure l'URSS de la gouvernance de l'Antarctique.

L'étendue de l'expertise et des ressources que les États-Unis ont consacrées à l'Antarctique ainsi que sa forte position militaire et économique en Europe et en Amérique ont contribué à soutenir sa position de leader dans les affaires antarctiques. La volonté des États-Unis à exclure l'URSS de la coopération multilatérale en Antarctique, leur implication au centre d'alliances américaine et européenne, ainsi que leur stratégie de ne pas effectuer de

revendication sur le continent les a poussés à initier des discussions pour la mise en place d'un régime au pôle Sud (tutelle et condominium).

Cette étape dans la formation du régime antarctique a été capitale, car elle a permis aux États d'identifier un problème d'interdépendance entre eux et ensuite, par diverses stratégies, d'ouvrir les discussions sur les préoccupations des différents acteurs intéressés par le continent. De plus, la stratégie états-unienne par rapport à la coopération en Antarctique et leur leadership qui allaient persister lors des périodes suivantes ont été des éléments cruciaux pour la suite des événements qui ont mené au succès de l'institution antarctique. Lors de la période suivante, les États ont poursuivi les pourparlers et évalué ou peaufiné les différentes stratégies possibles à l'égard de l'Antarctique. En somme, la période 1938-1949 a été un préambule à la négociation de l'entente souple qui allait encadrer la coopération dans le cadre de l'AGI. Voyons donc comment les variables ont évolué pour permettre le cheminement des stratégies étatiques individuelles, désormais plus ouvertes sur la coopération, vers une approche coopérative concertée.

Chapitre 5 - Négociation de l'entente

5.1 Élaboration de l'AGI (1950-1956)

C'est lors de la période 1950-1956 que s'est élaborée l'AGI. C'est l'étape de la négociation de l'entente selon la théorie de Frischmann développée au chapitre deux. Lors de cette période, nous retrouvons les mêmes variables que lors de l'étape précédente, cependant, elles ont évolué. Leurs interactions ont permis de faire un pas de plus vers la coopération en Antarctique. Dans ce chapitre, nous aborderons le processus par lequel des intérêts particuliers des États ont été réunis grâce au leadership d'un groupe de scientifiques teintés de considérations politiques et des États-Unis. Nous analyserons également les tensions causées par la Guerre froide, les intérêts persistants des États pour la coopération scientifique en Antarctique, incluant l'engagement des superpuissances dans les négociations pour l'élaboration de l'AGI.

5.1.1 Intérêts

L'élaboration de l'AGI entre 1950 et 1956 s'est caractérisée par l'évolution de la stratégie des États pour assouvir leurs intérêts vis-à-vis de l'Antarctique. Rappelons que ces intérêts sont la recherche scientifique, l'exploitation des ressources halieutiques, l'exploration et la découverte du continent et de ses ressources, dans un environnement pacifique préservé des affrontements de la Guerre froide¹⁵⁹. Ces ambitions peuvent être regroupées en des intérêts économiques, de puissance et de sécurité. Le contexte d'escalade scientifique, dans le cadre de la Guerre froide, souligne aussi la croissance de l'intérêt pour la science chez les différents acteurs intéressés par l'Antarctique¹⁶⁰. L'exploration du continent dans le cadre de l'AGI, prévue en 1957-1958 en raison d'une activité solaire maximale, était perçue comme une opportunité d'approfondir les connaissances scientifiques et le potentiel économique de la région. Contrairement aux intérêts économiques et de puissance, plutôt individuels et en opposition entre les acteurs, les intérêts scientifiques et de sécurité étaient

¹⁵⁹ Tom Griffiths, *A miracle of politics and science*.

¹⁶⁰ Pour fabriquer les armes les plus puissantes et les satellites les plus performants, il était alors nécessaire d'acquérir de larges connaissances scientifiques. On peut donc qualifier cette escalade, ou cette course, comme des groupes opposés qui se dotent de mesures et de contre-mesures en guise de riposte. La course aux armements dans le cadre de la Guerre froide a également gagné l'espace dans les années 1950. Roger D. Launius, *Sputnik and the Origins of the Space Age* (2007) En ligne <http://history.nasa.gov/sputnik/sputorig.html> (page consultée le 2 avril 2012).

communs aux différents États¹⁶¹. Comme indiqué dans le cadre théorique, un des avantages des institutions est de permettre de surmonter les problèmes communs. La coopération dans le cadre de l'AGI était donc prometteuse. Elle permettrait également de mettre en commun et de profiter de l'expertise respective des participants. La précédente année polaire avait d'ailleurs permis de produire des renseignements d'une valeur de dix milliards de dollars dans le seul domaine des télécommunications, grâce aux progrès dans la compréhension de la propagation des ondes radioélectriques dans l'ionosphère antarctique¹⁶². La notoriété de l'AGI en faisait un événement scientifique incontournable. De surcroît, durant cette période de Guerre froide, les prouesses scientifiques étaient plus fortement que jamais considérées comme démontrant la supériorité d'une idéologie politique et de la puissance d'un État. Comme nous l'avons abordé dans la théorie néolibérale, la puissance est un intérêt qui fait partie des considérations des États. Ce n'est ainsi pas un hasard si les États-Unis et l'URSS ont eu une aussi grande attirance pour la région antarctique. D'ailleurs, l'envergure de la participation des États-Uniens et des Soviétiques à l'AGI était telle qu'ils ont dû organiser des expéditions préliminaires avant le début de l'événement pour atteindre et construire les stations devant servir durant celle-ci¹⁶³. Nous avons mentionné au chapitre un qu'un rapporteur était attribué à chaque discipline étudiée dans le cadre de l'AGI. Il est intéressant de se rappeler qu'il y avait plusieurs rapporteurs états-uniens mais surtout que l'un d'entre eux était attribué à la discipline reliée aux communications et à l'échange d'information et que Berkner (aussi vice-président du CSAGI), était attribué à la discipline reliée aux fusées et satellites (consulter la liste des membres du CSAGI et des rapporteurs de discipline en annexe 3). Nous traiterons de l'implication de Berkner dans les négociations pour la coopération dans le cadre de l'AGI dans les lignes qui suivent.

La volonté des États pour la coopération scientifique et pacifique en Antarctique était réelle (consulter la liste des pays participants à l'AGI en annexe 4). Il faut toutefois mentionner que les considérations territoriales n'ont pas été aisément écartées des négociations. Nous

¹⁶¹ Simon Naylor, Martin Siegert, Katrina Dean et Simone Turchetti, « Science, geopolitics and the governance of Antarctica », 145.

¹⁶² Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, *L'Année géophysique internationale*, 60. Le CSAGI a été créé en 1952.

¹⁶³ Robert E. Wilson, « National Interests and Claims in the Antarctic », 23.

avons traité de la première conférence concernant l'Antarctique du CSAGI, en 1955, au chapitre un. À l'ouverture de cette rencontre, l'ambassadeur chilien, appuyé par l'ambassadeur argentin, a proposé que les délibérations excluent les questions politiques¹⁶⁴. Il a été convenu, dans la résolution 1, que les propos de la conférence devaient se concentrer uniquement sur les questions scientifiques¹⁶⁵. Les délégués de l'Argentine et du Chili ont cependant affirmé que bien que l'AGI allait avoir lieu pour le bien du développement scientifique, cela ne modifiait en rien le statut actuel du continent¹⁶⁶. Lors de la conférence, le Chili a aussi appuyé l'objection de l'Argentine face à la résolution 2 qui faisait référence à l'emplacement des stations sur le continent¹⁶⁷. En réponse à ces manœuvres de l'Argentine et du Chili, les délégués de l'Australie, du Royaume-Uni et de la Nouvelle-Zélande ont affirmé leur profonde indignation quant à au fait que malgré la résolution 1, les Sud-Américains aient tenté d'apporter des considérations politiques à la conférence¹⁶⁸. De leur côté, les délégués soviétiques et états-uniens comptaient plutôt profiter de l'aspect positif qu'ils entrevoyaient à la résolution 1, qui était en accord avec leur stratégie politique de « non-reconnaissance » des revendications sur le continent Antarctique. Ainsi, bien que les inquiétudes liées aux considérations territoriales subsistaient, la coopération scientifique restait un intérêt rassembleur.

¹⁶⁴ Rip Bulkeley, « Politics at the first Comité Spécial de l'Année Géophysique Internationale (CSAGI) Antarctic conference, Notes », 381.

¹⁶⁵ F.W.G. Baker, « Some reflections on the Antarctic Treaty », *Polar Record* 46 (2010) 1.

¹⁶⁶ Comité Spécial de l'Année Géophysique Internationale, « IGY-AGI, Bulletin d'information du CSAGI n°7 », dans Marjorie M. Whiteman, dir., *Digest of international law*, 18.

¹⁶⁷ En effet, les Britanniques et les États-Uniens prévoyaient opérer des stations dans la mer de Weddell, ce qui s'avérait être tout près de l'endroit où l'Argentine avait récemment mis en place l'une de ses stations et du site que le pays convoitait pour de nouvelles installations. Pour apaiser les tensions, le président de la conférence, Laclavère, a toutefois répondu à cette objection à la résolution 2 par le Chili et l'Argentine en stipulant que les stations construites pour les besoins de l'AGI devaient être étendues sur le continent mais pourraient aussi être groupées. Rip Bulkeley, « Politics at the first Comité Spécial de l'Année Géophysique Internationale (CSAGI) Antarctic conference, Notes », 381.

¹⁶⁸ Marcel Nicolet, « The International Geophysical Year (1957-1958) : Great achievements and minor obstacles », 316.

5.1.2 Contexte politique

À la suite de l'ouverture des discussions pour la coopération en Antarctique et en raison de l'intérêt toujours croissant des Soviétiques envers la région antarctique¹⁶⁹, les États se sont prononcés au sujet de l'inclusion de l'URSS dans les pourparlers. Pendant que se concrétisaient les négociations pour l'AGI, un scientifique danois a soulevé que l'exclusion de certaines grandes nations pourrait être problématique¹⁷⁰. Devant la place de plus en plus grande que tentaient d'occuper les Soviétiques dans les affaires antarctiques, une petite crise se manifestait à Washington. Berkner, a donc entamé des démarches pour continuer la coopération en Antarctique sans les Soviétiques. À cette fin, il a voulu organiser une réunion uniquement avec les huit États ayant déjà annoncé leur plan scientifique pour l'AGI¹⁷¹. Il devait ainsi utiliser un autre réseau que celui du CSAGI. En 1955, Berkner a alors demandé à Marcel Nicolet, secrétaire général belge du CSAGI, de demander à Laclavère, secrétaire général de l'UGGI, de convoquer une réunion d'urgence par le réseau de l'UGGI¹⁷². Laclavère a obtempéré, mais sans rien dire à Berkner, il en a informé Belousov, le représentant soviétique pour l'AGI. Malgré sa loyauté envers les intérêts occidentaux, Laclavère était d'avis que comme le SAS avait récemment fait son entrée dans l'UGGI, le CSAGI devait composer avec le bloc soviétique. D'autant plus qu'il n'était pas sans savoir que le pays représenté par son proche convive Nicolet, la Belgique, avait affirmé son intérêt à proposer lui aussi une expédition en Antarctique¹⁷³. Ainsi, bien que les États-Unis aient agi en fonction d'exclure l'URSS des initiatives de coopération, ils n'ont pas réussi à matérialiser cette ambition.

¹⁶⁹ Depuis leur découverte du territoire en 1820 jusqu'en 1954, aucun Russe n'avait remis les pieds en Antarctique. John May, *The Greenpeace Book of Antarctica : a new view of the seventh continent* (Frenchs Forest, NSW Australie : Child & Associates, 1988) 130.

¹⁷⁰ Rip Bulkeley, « Aspects of the Soviet IGY », *Russian Journal of Earth Sciences* vol. 10 (2008) 1.

¹⁷¹ Berkner devait alors agir rapidement afin que les Soviétiques n'aient pas l'opportunité de présenter leur planification, et agir à travers un autre réseau que celui du CSAGI puisque cela signifierait que l'invitation à une rencontre devrait être envoyée à chacun des comités nationaux de l'AGI, dont celui de l'URSS. En effet, pour les besoins organisationnels de l'AGI, le CSAGI avait demandé à chacun des pays prenants part à l'expérience de former un comité national. *Ibid.*, 6. Lloyd V Berkner, « The International Geophysical Year », *Proceedings of the Institute of Radio Engineers* 47-2 (1959) 134.

¹⁷² Rip Bulkeley, « Politics at the first Comité Spécial de l'Année Géophysique International (CSAGI) Antarctic conference, Notes », 382.

¹⁷³ Rip Bulkeley, « Aspects of the Soviet IGY », 6-7.

L'URSS s'est imposée dans les affaires antarctiques comme nous l'avons montré précédemment, et en raison de la menace de la Guerre froide et de l'échec de leur ambition d'exclure l'URSS des négociations, les États-Unis ont éventuellement changé de stratégie et tenté faire des rapprochements avec leur rival. Nous aborderons cet aspect dans les lignes qui suivent. De plus, la volonté de la communauté scientifique a été d'inclure l'URSS dans le processus de négociations et de rendre la coopération dans le cadre de l'AGI pratiquement globale. La communauté internationale savait bien que le rassemblement des ressources et des efforts du plus grand nombre de nations possibles étaient nécessaires, particulièrement en ce qui concernait l'Antarctique, puisque la tenue d'activités scientifiques sur le continent allait au-delà des capacités des superpuissances¹⁷⁴. De plus, comme nous l'enseigne la théorie des jeux, les États coopérants ont avantage à inclure le plus grand nombre d'acteurs dans une coopération multilatérale, surtout, dans notre cas, du point de vue de la sécurité et pour la répartition des coûts de recherche et d'exploration. Comme l'indique la théorie néolibérale, la coopération permet d'empêcher qu'un acteur exclu de la coopération agisse unilatéralement contre l'intérêt des acteurs coopérants. Cet élément est d'autant plus important, dans un contexte de Guerre froide, lorsque l'acteur exclu est une superpuissance.

Comme mentionné plus haut, en plus des motifs territoriaux, un intérêt particulier des États-Unis a ainsi été de contenir l'avancée des Soviétiques sur le continent. Bien que l'exclusion de la superpuissance de l'Est ait échoué, c'est par la mise en œuvre de la stratégie conseillée par Berkner que les États-Unis ont tenté de satisfaire cet objectif. C'est alors par le leadership d'un groupe de scientifiques, incluant Berkner, et par la fenêtre d'opportunités qu'a offert l'événement scientifique lui-même, que la coopération dans le cadre de l'AGI allait rassembler les intérêts des États au niveau de la science et de la sécurité, ceci en ne menaçant pas les considérations territoriales. Les gains potentiels tirés d'une coopération multilatérale allaient donc surpasser ces considérations.

¹⁷⁴ Simon Naylor, Martin Siegert, Katrina Dean et Simone Turchetti, « Science, geopolitics and the governance of Antarctica », 144.

Il est important de connaître la situation politique mondiale dans le cadre de la Guerre froide puisque l'intensité du conflit a influencé la participation de l'URSS à l'AGI et l'orientation des négociations de l'entente souple qui encadrait la collaboration pour l'événement. En 1953, nous assistions à la mort de Staline. La période qui a suivi le décès de Staline, entre 1953 et 1956, a connu une diminution de l'intensité des tensions entre l'Est et l'Ouest. C'était le début de l'ère de déstalinisation en URSS et de la coexistence pacifique de la Guerre froide¹⁷⁵. Pendant ces années d'accalmie, les relations internationales se sont améliorées tout comme les relations entre le président états-unien, Eisenhower, et le président soviétique, Khrushchev. En mai 1955, malgré les craintes soulevées chez le leader soviétique par l'adhésion de la République fédérale d'Allemagne à l'OTAN, il a rencontré les dirigeants des États-Unis, de la France et du Royaume-Uni, en juillet de la même année, à Genève. La conférence avait pour objet de discuter du désarmement et de la sécurité en Europe. À cette époque, le déploiement d'armes nucléaires ne se limitait plus à des lancements aériens à partir d'avions, comme c'était le cas au cours de la Seconde Guerre mondiale, mais plutôt par des missiles balistiques à portée intercontinentale¹⁷⁶. Les États-Unis, alors très préoccupés par la course aux armements, suggéraient le projet Ciels ouverts qui avait pour objectif la surveillance aérienne des territoires tiers (particulièrement l'inspection aérienne de l'équipement nucléaire) pour s'assurer que d'aucun ne préparait une attaque¹⁷⁷. Eisenhower a d'ailleurs introduit le projet avec ces paroles : « weapons many, many times more destructive [...] than ever known or imagined before [...] »¹⁷⁸ Le président soviétique a toutefois refusé cette proposition puisqu'il était évident, selon lui,

¹⁷⁵ Nikita Khrouchtchev, XX^e Congrès du Parti Communiste de l'Union soviétique, *Rapport secret de Khrouchtchev*, publié sur le site de l'Université de Sherbrooke, Perspective monde (Février 1956) En ligne <http://perspective.usherbrooke.ca/bilan/servlet/BMDictionnaire?idictionnaire=1412> (page consultée le 2 avril 2012).

¹⁷⁶ Paul Arthur Berkman, « President Eisenhower, the Antarctic Treaty, and the Origin of International Spaces », dans Paul Arthur Berkman, Michael A. Lang, David W. H. Walton et Oran R. Young, dir., *Antarctica, Science, and the Governance of International Spaces*, 19.

¹⁷⁷ Dwight D. Eisenhower, « Open Skies Proposal » (21 juillet 1955), dans *Public Papers of the Presidents : Dwight D. Eisenhower, Documents of American History II*, (Washington D.C. : Government Printing Office, 1955) 713-716.

¹⁷⁸ *Id.*

que les États-Unis souhaitent obtenir des informations au sujet de ses équipements de défense¹⁷⁹.

La période d'accalmie entre 1953 et 1956 a encouragé les Soviétiques à prendre part aux activités dans le cadre de l'AGI. Toutefois, l'intensité de la menace due à la Guerre froide a augmenté à nouveau dès 1956. C'est à ce moment que, suite à l'insurrection hongroise, s'est tenue l'intervention soviétique en Hongrie pour le rétablissement d'un gouvernement prosoviétique¹⁸⁰. L'intervention s'est terminée par un bain de sang dont le gouvernement soviétique est sorti vainqueur¹⁸¹. Par cet acte, l'URSS renforçait sa position de puissance en Europe centrale et en Europe de l'Est. Outre la dénonciation par le discours¹⁸², il n'y aura pas eu d'intervention des forces internationales dans ce conflit. Les États-Unis ne souhaitent pas s'interposer car ils craignent que la perte de contrôle des pays de l'Europe de l'Est par l'URSS ne l'incite à déclencher une guerre mondiale¹⁸³. L'attitude de son rival et sa position de puissance ont fait en sorte que le gouvernement des États-Unis a émis le souhait d'une évolution pacifique des relations interétatiques dans le futur, comme ce fut le cas en ce qui concerne la crise de Suez. Il n'allait plus contester directement la zone d'influence de Moscou dans cette région. Bien qu'il n'y ait pas eu d'intervention des forces internationales dans le cas de la Hongrie, parallèlement, les forces égyptiennes étaient occupées dans un affrontement contre les forces françaises, britanniques et israéliennes en raison de la volonté de l'Égypte de nationaliser le canal de Suez¹⁸⁴. Même si

¹⁷⁹ R. Cargill Hall, « Origin of U.S. Space Policy : Eisenhower, Open Skies, and Freedom of Space », dans John M. Logsdon dir., et L.G. Lear, J. Warren-Findley, R.A. Williamson, et D.A. Day, *Exploring the Unknown : Selected Documents in the History of the U.S. Civil Space Program* (vol.1 : Organizing for Exploration, SP-4407, Washington, D.C. : NASA, 1995) 213–229.

¹⁸⁰ Hérodote, *Budapest se soulève au nom de la liberté* (23 octobre 1956) En ligne <http://www.herodote.net/evenement-19561023.php> (page consultée le 2 avril 2012).

¹⁸¹ Live2Times, *L'insurrection de Budapest écrasée par les forces soviétiques* (4 novembre 1956) En ligne <http://www.live2times.com/1956-repression-sovietique-a-budapest-e--2657/> (page consultée le 2 avril 2012).

¹⁸² Organisation des Nations Unies, Assemblée générale, *Rapport du Comité spécial pour la question de Hongrie* (document officiels : onzième session, supplément n°18 (A/3592), New-York : Nations Unies, 1957). Olivier Corten, *Intervention en Hongrie (1956)* (2011) En ligne <http://iusadbellum.files.wordpress.com/2011/07/hongrie-1956.pdf> (page consultée le 2 avril 2012).

¹⁸³ Belhaj Abdessamed, *La Crise des empires. Suez-Budapest 1956* (actes du colloque international organisé à l'Université de Szeged les 29 et 30 septembre 2006, Szeged : JATEPress, 2007) 180-183.

¹⁸⁴ États-Unis, Department of State, Office of the Historian, *Suez Crisis, 1956* (1956) En ligne <http://history.state.gov/milestones/1953-1960/Suez> (page consultée le 2 avril 2012). Hérodote, *Le coup de Nasser* (26 juillet 1956) En ligne <http://www.herodote.net/histoire/evenement.php?jour=19560726> (page consultée le 2 avril 2012).

certaines diront que la crise de Suez n'était pas directement liée à la Guerre froide, elle a créée des divisions entre les alliés occidentaux. En effet, la crise s'est soldée par le retrait des forces françaises et britanniques, à la suite des pressions exercées par les deux superpuissances qui souhaitaient mettre fin au conflit et éviter une conflagration militaire généralisée¹⁸⁵.

La Guerre froide ne se jouait pas principalement en Antarctique, mais les événements qui y étaient reliés à l'échelle internationale faisaient craindre aux différents États intéressés par la région que le continent ne devienne un terrain fertile pour la course aux armements et les essais nucléaires. C'est d'ailleurs une des raisons pour lesquelles la coopération a gagné en importance. Conformément à ce qu'indique la théorie néolibérale, la coopération devenait ainsi un moyen pour encadrer les activités des superpuissances en Antarctique tout en ayant comme avantage de favoriser les échanges scientifiques. Dans un contexte politique mondial divisé, il était encore possible, en Antarctique, de minimiser les effets de la Guerre froide. En effet, le terrain était encore vierge d'affrontements et son statut était imprécis. Il appartenait à la fois à tous et à personne. L'AGI, préparée par des scientifiques représentant leur pays, arrivait donc à point.

5.1.3 Leadership

L'activité solaire maximale prévue en 1957 et 1958, comme nous l'avons abordé au chapitre un, a amené un groupe de scientifiques à envisager une coopération qui avait pour objectif l'étude de certains phénomènes à différents endroits sur le globe. En 1950, James Van Allen, un scientifique états-unien, recevait chez lui d'autres scientifiques et administrateurs de renom, à la suite d'une proposition de Sydney Chapman, un scientifique britannique¹⁸⁶. À cette rencontre se trouvait également Berkner, qui, comme nous l'avons vu précédemment, agissait aussi comme conseiller auprès du gouvernement

¹⁸⁵ Nadine Khoury, *1956 : La crise du canal de Suez marquait une rupture historique* (Université de Sherbrooke, Perspective monde, 2006) En ligne <http://perspective.usherbrooke.ca/bilan/servlet/BMAAnalyse?codeAnalyse=215> (page consultée le 2 avril 2012).

¹⁸⁶ À cette rencontre, Wallace Joyce, Ernest Vestine et Fred Singer étaient également présents. Fae L. Korsmo, « The birth of the International Geophysical Year », 1314.

des États-Unis¹⁸⁷. Son étroite implication dans l'élaboration de l'AGI concordait avec les conseils qu'il donnait à son gouvernement et avec la stratégie états-unienne qui était de mettre la science au service de la sécurité par l'échange d'informations tirées de la coopération. Lors de la rencontre, Berkner et Chapman ont suggéré l'organisation d'une troisième année polaire en 1957-1958. Entre 1950 et 1952, cette idée a été proposée à diverses organisations scientifiques¹⁸⁸. Celles-ci ont pleinement accepté l'idée¹⁸⁹. En tant que porte-parole des États-Unis pour l'événement que les scientifiques voulaient promouvoir, Berkner a ainsi été un des leaders parmi le groupe de scientifiques qui a sollicité, avec succès, l'appui de diverses organisations scientifiques internationales en vue de cet événement.

En septembre 1952, les scientifiques soviétiques ne faisaient toujours pas partie de l'organisation de l'AGI¹⁹⁰. À ce moment, l'Académie des sciences soviétique (ASS) recevait toutefois officiellement sa première invitation, de la part du Secrétaire général du Conseil international des unions scientifiques (CIUS), F.J.M. Stratton, à prendre position concernant l'événement¹⁹¹. Ce n'est qu'en mars 1954, 18 mois plus tard, qu'une réponse positive a été communiquée¹⁹². En effet, les scientifiques de l'ASS semblaient réticents à prendre une décision concernant leur implication dans la coopération dans le cadre de l'AGI jusqu'à la mort de Staline en mars 1953¹⁹³. Lors de la rencontre du CSAGI de

¹⁸⁷ *Id.*

¹⁸⁸ Parmi les organisations, on comptait : Commission mixte de l'ionosphère (CMI), Union Radio-Scientifique Internationale (URSI), Union Géodésique et Géophysique Internationale (UGGI), Union astronomique internationale (UAI), Conseil international des unions scientifiques (CIUS), Organisation météorologique mondiale (OMM), Association internationale de magnétisme et électricité terrestres (AIMET). *Id.*

¹⁸⁹ Entre 1950 et 1951, les instigateurs de l'événement ont demandé au Conseil international des unions scientifiques (CIUS) de mettre sur pied un comité spécial pour la coordination de l'événement. C'est ainsi qu'en mai 1952 le CSAGI a été créé. *Id.*

¹⁹⁰ Rip Bulkeley, « Aspects of the Soviet IGY », 1.

¹⁹¹ *Ibid.*, 2.

¹⁹² Bulkeley, *The IGY and the Opening of Soviet Science* (2007) En ligne <http://www.nasm.si.edu/getinvolved/makingscienceglobal/ipyabstract.cfm> (page consultée le 2 avril 2012).

¹⁹³ Quatre années auparavant, en mars 1949, lors d'une réunion spéciale du Politburo, Staline avait exprimé sa crainte envers les fuites d'informations concernant les réserves soviétiques d'uranium. Par la suite, des géologues ont été renvoyés, rétrogradés ou tués sous interrogatoire ou dans un goulag. Rip Bulkeley, « Aspects of the Soviet IGY », 2.

septembre 1954, tenue à Rome¹⁹⁴, Chapman affirmait son souhait à l'effet que l'adhésion de l'ASS à l'Union Géodésique et Géophysique Internationale (UGGI) encourage aussi le ralliement de l'Académie chinoise des sciences de Beijing (ACS)¹⁹⁵.

Les relations entre les deux superpuissances étaient plus calmes depuis la mort de Staline, comme nous l'avons élaboré dans le contexte politique. Cependant, la possession imminente de missiles balistiques par les superpuissances augmentait les appréhensions entre les deux rivaux¹⁹⁶. À la suite de la mort de Staline, le président Eisenhower a identifié cinq préceptes des relations internationales qui se voulaient l'affirmation d'un souhait de cohabitation pacifique entre les deux nations. Il indiquait que 1) aucun peuple ne peut être tenu, en tant que peuple, d'être un ennemi puisque l'humanité partage des aspirations communes pour la paix, la fraternité et la justice, 2) la sécurité et le bien-être d'aucune nation ne peuvent être atteints dans l'isolement, mais seulement par la coopération efficace, 3) chaque nation a le droit inaliénable de choisir la forme de son gouvernement et son système économique, 4) toute tentative, de la part d'une nation, de dicter aux autres nations la forme de leur gouvernement est indéfendable, et 5) l'espoir d'une nation pour une paix durable ne peut être fermement basé sur une course aux armements, mais plutôt sur des relations justes et une compréhension mutuelle de toutes les autres nations¹⁹⁷.

Dans ce contexte, les États-Unis ont aussi fait preuve de leadership pour s'engager dans un dialogue coopératif avec l'URSS et ont suggéré le projet Ciels ouverts, comme nous l'avons abordé précédemment. Toutefois, à la suite de l'échec de ce projet, les États-Unis ont annoncé leur programme de libre utilisation de l'espace et de lancements de satellites scientifiques qui auraient lieu dans le cadre de l'AGI. Ils désiraient alors poursuivre leurs

¹⁹⁴ Marcel Nicolet, « The International Geophysical Year (1957-1958) : Great achievements and minor obstacles », 314.

¹⁹⁵ L'ACS de Beijing a joint l'AGI en septembre 1955. De plus, la Tchécoslovaquie ainsi que la Yougoslavie avaient fait chose pareille, avant même de connaître la réponse officielle de l'ASS, ce que ce dernier n'apprit qu'en mars 1955. Rip Bulkeley, « Aspects of the Soviet IGY », 4. Le comité créé par la République populaire de Chine (l'ACS de Beijing) s'est toutefois retiré en juin 1957. Robert E. Wilson, « National Interests and Claims in the Antarctic », Annexe 1.

¹⁹⁶ Paul Arthur Berkman, « President Eisenhower, the Antarctic Treaty, and the Origin of International Spaces », dans Paul Arthur Berkman, Michael A. Lang, David W. H. Walton et Oran R. Young, dir., *Antarctica, Science, and the Governance of International Spaces*, 21.

¹⁹⁷ Dwight D. Eisenhower, *The Chance for Peace* (speech delivered before the American Society of Newspaper Editors, Washington D.C., 16 avril 1953).

tentatives de coopération pacifiques avec l'URSS afin de s'assurer que l'espace extra-atmosphérique ne devienne militarisé¹⁹⁸. Ils cherchaient à obtenir un engagement à cet effet de la part de l'URSS¹⁹⁹. Bien que les États-Unis auraient eu la capacité de lancer une arme balistique en orbite avant le lancement de Spoutnik 1 par l'URSS en 1957, ils n'en ont volontairement pas fait le lancement car ils craignaient les impacts que cela aurait pu avoir sur leurs relations avec la communauté scientifique non militaire et ne voulaient pas créer un précédent pour la militarisation de l'espace²⁰⁰. De plus, ils étaient d'avis qu'un tel acte pouvait aggraver la Guerre froide²⁰¹. La stratégie des États-Unis a toutefois été de faire croire à l'URSS qu'ils ne disposaient pas des capacités pour mettre un satellite en orbite afin que celle-ci dévoile l'étendue de ses capacités technologiques²⁰². Nous aborderons, dans le prochain chapitre, cette stratégie de promotion de la non-militarisation que les États-Unis souhaitaient aussi poursuivre par rapport au continent Antarctique.

5.1.4 Conclusion : vers une coopération contraignante

Au cours de cette deuxième période, une entente souple à durée déterminée a été négociée. C'est l'étape de la négociation de l'entente selon la théorie de Frischmann. Lors de cette

¹⁹⁸ États-Unis, National Security Council, *U.S. Scientific Satellite Program* (NSC 5520, Washington D.C., 20 mai 1955).

¹⁹⁹ Susan Eisenhower, *Partners in Space : U.S.-Russian Cooperation after the Cold War* (Washington D.C. : The Eisenhower Institute, 2004).

²⁰⁰ À la suite du lancement des satellites Spoutnik 1 et 2 en octobre et novembre 1957 par l'Union Soviétique, le Président Dwight Eisenhower a annoncé le projet Vanguard, soit le programme satellite scientifique des États-Unis dans le cadre de l'AGI. Roger D. Launius, *Sputnik and the Origins of the Space Age*. C'est la marine qui était responsable des fusées Vanguard, cependant, le progrès le plus important au niveau des fusées avait lieu au *Redstone Arsenal*, qui est devenu le site de l'Agence du missile balistique de l'armée en février 1956. L'objectif des États-Unis était de militariser les fusées et de développer le missile balistique intermédiaire Jupiter. Wernher Von Braun et Frederick Ira Ordway, *History of rocketry and space travel* (New-York : Crowell, 1975). La fusée à quatre étages Jupiter-C RS-27 a été lancée en septembre 1956, cependant, son quatrième étage avait été inactivé intentionnellement. Le lancement a été une réussite et si le quatrième étage avait été activé, la fusée aurait eu assez de vitesse pour être placée en orbite. M. Wade, *Encyclopedia Astronautica* (2008) En ligne <http://www.astronautix.com/sites/capalle5.htm> (page consultée le 2 avril 2012). En janvier 1958, après l'échec des fusées Vanguard, les États-Unis ont placé leur premier satellite en orbite, Explorer 1, qui utilisait la technologie de la fusée Jupiter-C à quatre étages. Paul Arthur Berkman, « President Eisenhower, the Antarctic Treaty, and the Origin of International Spaces », dans Paul Arthur Berkman, Michael A. Lang, David W. H. Walton et Oran R. Young, dir., *Antarctica, Science, and the Governance of International Spaces*, 22-23.

²⁰¹ États-Unis, National Security Council, *Discussion at the 272nd Meeting of the National Security Council* (Washington D.C., 12 Janvier 1956).

²⁰² Paul Arthur Berkman, « President Eisenhower, the Antarctic Treaty, and the Origin of International Spaces », dans Paul Arthur Berkman, Michael A. Lang, David W. H. Walton et Oran R. Young, dir., *Antarctica, Science, and the Governance of International Spaces*, 22.

période, l'évolution des variables identifiées a mené les États à opter pour une coopération multilatérale pacifique. La figure 5.1 permet de nous situer par rapport au cadre théorique.

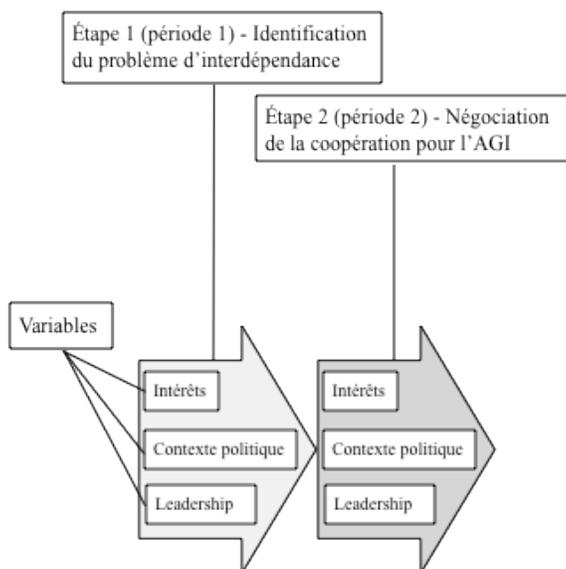


Figure 5.1 Étape d'identification du problème d'interdépendance et étape de négociation de l'entente de la théorie institutionnelle adaptée à notre cas selon le modèle de Frischmann

Source : Adaptation des figures de Brett M. Frischmann, « A Dynamic Institutional Theory of International Law », *Buffalo Law Review* 51 (2003) 718, 720, 728, 731.

Comme les différends territoriaux en Antarctique n'étaient toujours pas résolus, les efforts de coopération ont été centrés autour des deux intérêts convergents des États, la science dans un environnement pacifique. Les considérations politiques qu'avaient le Chili et l'Argentine lors des négociations concernant l'AGI n'ont pu freiner l'engouement pour la coopération scientifique, bien qu'il ait été difficile de scinder le politique du scientifique lors des négociations. Pour les Sud-Américains, il était cependant préférable de rester à la table des négociations plutôt que d'en être exclus. Effectivement, comme nous l'avons abordé dans la théorie institutionnelle, pour ces États, une présence à la table des discussions leur permettait tout de même d'influencer les négociations et de bénéficier des aspects positifs de la coopération. Ils allaient pouvoir participer à la détermination du fonctionnement de la coopération et des comportements qu'ils souhaitaient que les parties adoptent. C'est d'ailleurs un des avantages de l'institution que nous avons soulevé dans le cadre théorique.

Le leadership, lors de cette période, a notamment été assumé par un groupe international de scientifiques proactifs dans l'organisation de l'AGI, ce qui a contribué à élargir à l'échelle mondiale la coopération. Ce groupe a effectué avec succès la promotion de la coopération dans le cadre l'AGI auprès d'entités scientifiques nationales. Pour que les activités des États impliqués dans l'AGI soient un succès, elles nécessitaient des investissements majeurs de leur part. C'est entre autres pour cette raison que l'implication des superpuissances dans les négociations était primordiale.

La mort de Staline (1953), l'accalmie dans les tensions entre les États-Unis et l'URSS, cette dernière qui s'est imposée en affirmant son droit à prendre part aux affaires antarctiques (1949 [fin de la période précédente]), les avancées scientifiques permettant de concevoir des armes balistiques ainsi que la volonté des États-Unis à favoriser l'utilisation libre et pacifique de l'espace, tout cela a engendré un changement dans l'approche des États-Unis quant à la poursuite de leurs relations avec l'URSS. Ce contexte politique a fait en sorte que les États-Unis ont entamé un dialogue visant à instaurer une collaboration pacifique en Antarctique et à protéger l'espace extra-atmosphérique de la militarisation. De plus, ils envisageaient se servir de la coopération pour obtenir des informations sur les avancées technologiques de leur rival. La coopération allait leur permettre de s'implanter davantage sur le continent en vue d'éventuelles revendications et d'encadrer les activités de l'URSS.

La présence simultanée des Soviétiques et des États-Uniens dans la coopération dans le cadre de l'AGI permettait de contenir l'avancée des deux superpuissances sur le continent, soit d'encadrer les actions des acteurs, en référence à la théorie néolibérale institutionnelle discutée précédemment. Comme nous l'avons abordé dans le cadre théorique institutionnel, la coopération permet de réduire la méfiance des États entre eux. Ce principe se concrétisait en Antarctique, les États participants souhaitaient favoriser un climat plus pacifique tout en assurant une sécurité du territoire accrue.

Grâce à des compromis, cette période de négociations a mené à la mise en œuvre de l'AGI (entente souple et engagement d'honneur). L'intérêt de cette forme de coopération temporaire allait permettre aux États de ne pas s'engager à long terme dans un régime antarctique, mais de vivre une expérience de coopération de droit souple en premier lieu.

Chapitre 6 - Mise en œuvre

6.1 AGI et post AGI (1957-1959)

La période de l'AGI et la période post-AGI se caractérisent par une série d'événements qui ont mené à la coopération contraignante. Au cours de cette période, les trois variables ont évolué et ont interagi avec une quatrième variable, le succès de l'AGI, au cours de laquelle la coopération a été encadrée par une entente souple, comprenant également l'engagement d'honneur, pour faire place au traité de 1959.

6.1.1 Intérêts

Pendant l'AGI, la science était devenue, en Antarctique, une forme subtile de géopolitique²⁰³, dans laquelle les actions des parties étaient toutefois encadrées par une entente. Pour l'ensemble des participants à l'événement, mais surtout pour les plus puissants n'ayant pas encore effectué une revendication officielle, les États-Unis et l'URSS, l'accès complet au continent antarctique dans le cadre de recherches scientifiques leur a permis de s'installer sur le continent et de recueillir des informations sur des régions qui leur aurait normalement été interdites. Les investissements des superpuissances dans le cadre l'AGI ont d'ailleurs été le produit de stratégies politiques influencées par les rivalités en période de Guerre froide et par la volonté d'effectuer d'éventuelles revendications sur le continent antarctique. Pour l'ensemble des États, la coopération a permis d'accomplir des recherches de grande envergure sur le continent qui n'auraient pu être possibles autrement²⁰⁴. En effet, les recherches scientifiques étaient moins coûteuses de manière concertée qu'individuellement. Du point de vue de la sécurité et de la limitation des actions unilatérales des superpuissances sur le continent, la coopération dans le cadre de l'AGI a été un franc succès.

Face à l'échec des pays comme le Royaume-Uni, l'Argentine, le Chili, l'Australie et la France à obtenir l'appui des États-Unis pour leurs revendications territoriales en

²⁰³ Simon Naylor, Katrina Dean et Martin Siegert, « The IGY and the ice sheet : surveying Antarctica ».

²⁰⁴ Lors de cette période, plusieurs stations ont été administrées sur le continent, la glace et les îles : Argentine 8, Australie 3, Belgique 1, Chili 4, France 3, Japon 1, Nouvelle-Zélande 2,5 (1/2 conjointement avec les États-Unis), Norvège 1, Afrique du Sud 3, Royaume-Uni 15, États-Unis 6,5 (1/2 conjointement avec la Nouvelle-Zélande), et URSS 7. John Tuzo Wilson, *The Year of the New Moons* (New-York : Alfred A. Knopf, 1961) 345.

Antarctique et face à la décision des deux superpuissances de poursuivre leurs activités sur le continent, les États ont opté pour la poursuite de la coopération au-delà de l'AGI, d'autant plus que l'ensemble des activités scientifiques entamées n'avaient pas toutes été menées à terme. L'engagement d'honneur, entente tacite relative à la suspension des considérations territoriales au cours de l'AGI, avait permis de ne pas invalider les considérations territoriales de plusieurs États actifs en Antarctique comme nous l'avons vu précédemment. De plus, cet engagement a encouragé l'avancement des activités scientifiques en Antarctique sans égard à la situation politique du continent²⁰⁵.

6.1.2 Contexte politique

Au cours de cette période, l'intensité de la Guerre froide n'a pas diminué. À l'échelle planétaire, les positions idéologiques des superpuissances étaient bien ancrées et la course aux armements se poursuivait. À cette époque, aucun signe ne laissait croire que les hostilités Est-Ouest allaient prendre fin. Les craintes quant à la possibilité que la course aux armements puisse atteindre l'Antarctique n'étaient pas écartées. Les États-Unis étaient particulièrement inquiets face au fait que l'Antarctique puisse devenir la scène de conflits Est-Ouest ou soit utilisé pour procéder à des développements militaires ou nucléaires²⁰⁶. Néanmoins, lors de l'AGI, ce territoire était demeuré à l'écart des affrontements en raison du succès de l'événement (l'entente souple, dont l'engagement d'honneur).

L'entente souple qui a encadré la coopération dans le cadre de l'AGI a permis avec succès de garantir le déroulement pacifique des activités en Antarctique. Bien qu'à la suite de l'événement, certains pays aient été réticents à poursuivre la coopération, la position de l'URSS, qui a décidé de continuer ses activités sur le continent, a été déterminante. Effectivement, les pays occidentaux craignaient que les Soviétiques ne s'approchent de leur secteur. C'est dans le périmètre du secteur revendiqué par l'Australie qu'ils avaient installé leurs bases durant l'AGI²⁰⁷. Pour leur part, les États-Unis, par l'intermédiaire de la

²⁰⁵ Arthur Watts, *International Law and the Antarctic Treaty System* (Cambridge, Royaume-Uni : The Burlington Press, 1992) 126.

²⁰⁶ États-Unis, National Security Council, *Discussion at the 357th Meeting of the National Security Council* (Washington, D.C., 6 mars 1958).

²⁰⁷ Peter J. Beck, *The international politics of Antarctica*, 50.

coopération, désiraient contenir l'avancée des Soviétiques en Antarctique et réduire la menace à la sécurité dans l'hémisphère Sud en cas d'essais nucléaires. En raison des avancées technologiques importantes qui avaient eu lieu pendant l'AGI et de l'augmentation des activités des Soviétiques en Antarctique, les États-Unis accordaient une importance stratégique à la région²⁰⁸. C'est d'ailleurs dans ce contexte qu'ils ont ressenti le besoin de reconsidérer leur position vis-à-vis de l'Antarctique²⁰⁹. Ils souhaitaient entièrement démilitariser ce continent²¹⁰. Ils ont donc tenté de revisiter la possibilité de créer une entente multilatérale. Cette idée suscitait toutefois de l'opposition de la part des chefs d'état-major qui souhaitaient exclure l'URSS de toute forme d'administration de l'Antarctique²¹¹. Selon le secrétaire d'État, Dulles, il n'existait cependant aucune façon d'obliger l'URSS à se retirer des affaires antarctiques sans avoir recours à la force²¹². En d'autres termes, pour atteindre leur objectif de démilitarisation, un régime devait être élaboré et il n'était pas possible d'en exclure l'URSS. De plus, les États-Unis ne voulaient pas, qu'à la suite de l'AGI, les différends frontaliers en Antarctique ne gênent l'atteinte de leurs propres objectifs²¹³. L'encadrement et la limitation des actions unilatérales des acteurs est d'ailleurs un des avantages de l'institution, comme nous l'avons identifié dans le cadre théorique.

6.1.3 Leadership

Les intérêts scientifiques et de sécurité communs des États à l'égard de l'Antarctique ont surpassé les différends territoriaux pour favoriser la coopération dans un environnement pacifique. Face à la crainte engendrée par le conflit Est-Ouest, les parties ont souhaité poursuivre la coopération en Antarctique et conserver la région comme un espace pacifique réservé à la science. Cette volonté commune pour la poursuite des activités n'était d'ailleurs pas étrangère au fait que la présence de plusieurs grandes nations dans la coopération en Antarctique dans le cadre de l'AGI ait permis d'écarter les affrontements sur le continent.

²⁰⁸ États-Unis, National Security Council, *Antarctica* (NSC 5804, Washington D.C., 25 février 1958).

²⁰⁹ *Id.*

²¹⁰ États-Unis, National Security Council, *Discussion at the 357th Meeting of the National Security Council*.

²¹¹ *Id.*

²¹² *Id.*

²¹³ Josyane Couratier, *Le système Antarctique*, 352.

En décembre 1956, le Comité national des États-Unis pour l'AGI a proposé au CSAGI que le programme de l'AGI en Antarctique se poursuive une année supplémentaire suivant la fin de l'événement prévue pour le mois de décembre 1958²¹⁴. À la suite de cette proposition, des délégués scientifiques de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, de l'Afrique du Sud et du Royaume-Uni se sont rencontrés à Londres pour en discuter de manière informelle²¹⁵. Ce groupe a exprimé des inquiétudes au sujet des problèmes reliés aux coûts des activités sur le continent antarctique ainsi qu'au recrutement du personnel, mais était en accord pour qu'une instance internationale soit créée pour coordonner les activités scientifiques futures en Antarctique. En juin 1957, la quatrième conférence antarctique a exprimé l'opinion générale à l'effet qu'une entité internationale devrait être créée par le CIUS afin de coordonner les activités scientifiques futures en Antarctique²¹⁶. C'est ainsi que le Comité scientifique pour la recherche antarctique (CSRA) a vu le jour en septembre 1957²¹⁷. Ce comité était, entre autres, chargé de faciliter la libre circulation, le rassemblement et l'analyse de l'information, d'assurer la coordination des programmes scientifiques en Antarctique et la réalisation de travaux consultatifs pour appuyer les mesures prises par les parties consultatives²¹⁸.

En février et mars 1958, les États-Unis ont initié des conversations confidentielles au sujet de la création d'un régime antarctique²¹⁹. En mai 1958, Eisenhower envoyait une invitation officielle concernant le même sujet aux onze autres nations qui ont effectué des recherches scientifiques en Antarctique au cours de l'AGI²²⁰. Au terme de l'AGI, en 1958, les États-Unis, l'Australie, la Belgique, l'Argentine, et le Chili ont démontré leur intention à

²¹⁴ John Jr Hanessian, « Antarctica : Current National Interests and Legal Realities », *American Society of International Law* 52 (1958) 147-149.

²¹⁵ *Ibid.*, 147.

²¹⁶ Comité Spécial de l'Année Géophysique Internationale, « Fourth CSAGI Antarctic Conference, Paris, June 13-15 1957 », *Chronique de l'UGGI* 6 (doc. CIR 304 38-12-56 (150), 6 août 1957) 234.

²¹⁷ International Council for Science, « ICSU *ad hoc* Antarctic Meeting in Stockholm, September 9-11, 1957 », *Chronique de l'UGGI* 7 (Octobre 1957) 259-262.

²¹⁸ W.M. Bush, *Antarctica and International Law – A Collection of Inter-State and National Documents* (vol. 1) 24.

²¹⁹ W.M. Bush, *Antarctica and International Law – A Collection of Inter-State and National Documents* (vol. 2) 191.

²²⁰ Dwight D. Eisenhower, « Statement by the President Concerning Antarctica », *Department of State Bulletin*, 38 (3 mai 1958) 911.

poursuivre leurs activités en Antarctique²²¹. L'Union soviétique proposait aussi de poursuivre l'AGI puisque plusieurs de ses projets étaient toujours en cours d'exécution, d'autant plus que ceux en Antarctique venaient tout juste de commencer²²². L'annonce de la poursuite des activités des grands joueurs en Antarctique a inévitablement influencé la décision des États intéressés par l'Antarctique. La menace de l'URSS sur la portion australienne a amené les pays du Commonwealth à soutenir aussi la poursuite de leurs activités en Antarctique après l'AGI²²³.

Pour élaborer le cadre de la coopération contraignante qui a suivi la coopération souple dans le cadre de l'AGI, les États-Unis ont donc initié des discussions entre les États pour poursuivre et renforcer la coopération au-delà de l'AGI. En mai 1959, le président Eisenhower a fait parvenir une invitation à une conférence qui se tiendrait en octobre à Washington²²⁴. L'objectif premier de cette rencontre était d'élaborer un traité de libre coopération scientifique sur le continent qui veillerait à conserver le statu quo concernant les revendications territoriales en Antarctique, de la même manière que l'avait permis l'engagement d'honneur lors de l'AGI. Les États-Unis ont ensuite indiqué qu'un groupe de

²²¹ « Joint Announcement by Argentina and the United States Concerning the Maintenance of Ellsworth Station Beyond the Termination of the International Geophysical Year – July 15, 1958 », réimprimé dans Bush, *Antarctica and International Law : A Collection of Inter-state and National Documents* (vol. 2, London et New-York : Oceana, 1982) 34-35. Australie, « Australian Note to the United States Concerning a Regime for Antarctica Upon the Expiration of the International Geophysical Year – April 17, 1958 », réimprimé dans Bush, *Antarctica and International Law : A Collection of Inter-state and National Documents* (vol. 2, London et New-York : Oceana, 1982) 190-191. « Joint Announcement of Australia and the United States Concerning the Maintenance of Wilkes Station Beyond the Termination of the International Geophysical Year – May 6, 1958 », réimprimé dans Bush, *Antarctica and International Law : A Collection of Inter-state and National Documents* (vol. 2, London et New-York : Oceana, 1982) 191-192. Chili, Ministerio de Relaciones Exteriores, « Chilean Statement on Proposals to Establish an International Regime for Antarctica – February 18, 1958 », réimprimé dans Bush, *Antarctica and International Law : A Collection of Inter-state and National Documents* (vol. 2, London et New-York : Oceana, 1982) 415-416. Chili, Ministerio de Relaciones Exteriores, « Note on the Chilean Despatch to Brussels Concerning Belgian Interest in Antarctica – January 8, 1958 », réimprimé dans Bush, *Antarctica and International Law : A Collection of Inter-state and National Documents* (vol. 2, London et New-York : Oceana, 1982) 267. John Jr Hanessian, « Antarctica : Current National Interests and Legal Realities », 151.

²²² Robert D. Hayton, « The Antarctic Settlement of 1959 », *American Journal of International Law* 54 (1960) 353.

²²³ *Id.*

²²⁴ W.M. Bush, *Antarctica and International Law – A Collection of Inter-State and National Documents* (vol. 1) 28.

travail informel serait créé en vue de la conférence de Washington²²⁵. Les onze pays conviés à cette conférence ont répondu positivement à l'invitation²²⁶. Ce groupe se composait des 12 parties contractantes originelles²²⁷ au Traité sur l'Antarctique. Soixante réunions préparatoires ont eu lieu entre juin 1958 et octobre 1959²²⁸.

Les États-Unis étaient ainsi perçus comme un État leader dans les affaires antarctiques, puisqu'ils ont eu une implication constante tout au long du processus et ont persévéré pour rassembler les différents États autour de la coopération. En juillet 1959, Henry Dater, du département d'État, indiquait que : « Because of its position of leadership in the Free World, it is evident that the United States could not now withdraw from the Antarctic. National prestige has been committed. Our capacity for sustaining and leading an international endeavour there that will benefit all mankind is being watched [...]»²²⁹ » Par leurs efforts constants, les États-Unis ont réuni les volontés respectives des États quant à la poursuite de la coopération scientifique et pacifique au-delà de l'AGI. Il semble ainsi que la présence des deux superpuissances dans les affaires antarctiques ait été un élément clef du succès de la coopération pacifique souple. Le fait qu'elles aient décidé de poursuivre leurs opérations à la suite de l'AGI a donné le coup d'envoi à la poursuite de la coopération.

6.1.4 Déroulement et succès de l'AGI : un tremplin vers le Traité sur l'Antarctique

L'AGI a été le fruit d'environ sept années de négociation. Lors de l'AGI, l'entente de coopération souple, y compris l'engagement d'honneur, a permis de mettre les différends territoriaux de côté. La figure 6.1 permet de nous situer par rapport à la théorie de Frischmann adaptée à notre cas.

²²⁵ Peter J. Beck, « Preparatory Meetings for the Antarctic Treaty 1958-1959 », *Polar Record* 22 (1985) 653-664.

²²⁶ W.M. Bush, *Antarctica and International Law – A Collection of Inter-State and National Documents* (vol. 1) 28.

²²⁷ Rappelons qu'il s'agit de l'Argentine, de l'Australie, de la Belgique, du Chili, de la France, du Japon, de la Nouvelle-Zélande, de la Norvège, de l'Afrique du Sud, de l'URSS et du Royaume-Uni.

²²⁸ Donald R. Rothwell, *The Polar Regions and the Development of International Law*, 69.

²²⁹ Peter J. Beck, « Keeping Conflict on Ice », *History Today* 59-12 (2009) 16-17.

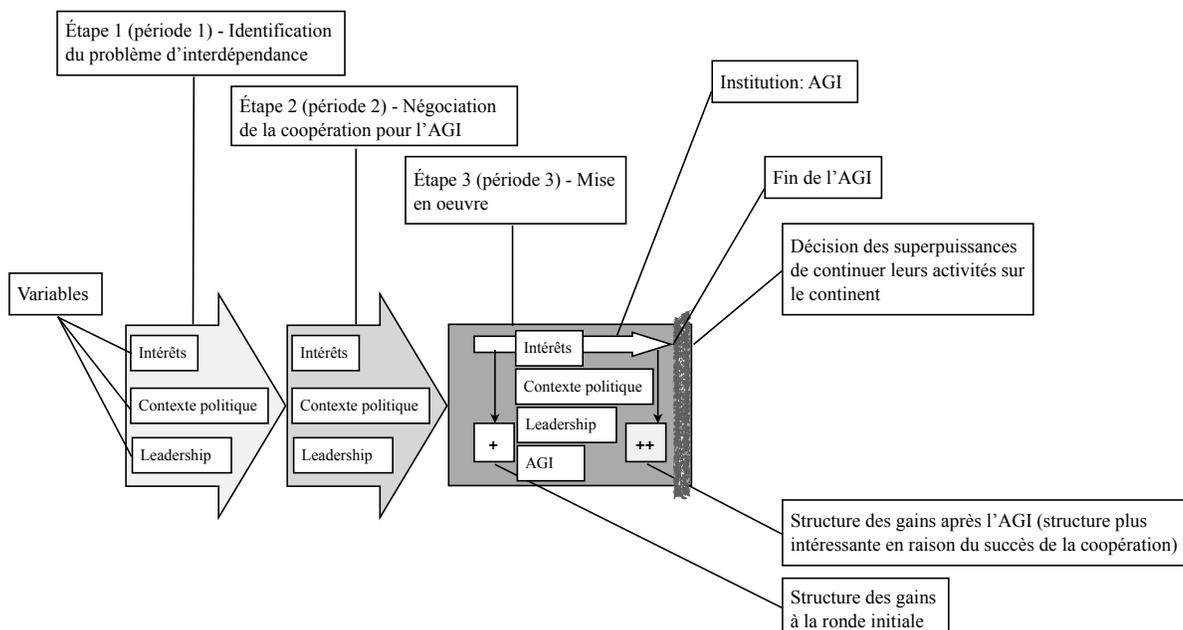


Figure 6.1 Étape d'identification du problème d'interdépendance, de négociation et de mise en œuvre de la théorie institutionnelle adaptée à notre cas selon le modèle de Frischmann

Source : Adaptation des figures de Brett M. Frischmann, « A Dynamic Institutional Theory of International Law », *Buffalo Law Review* 51 (2003) 718, 720, 728, 731.

La théorie de Frischmann indique que le comportement d'une partie à une institution a une influence sur sa stabilité et sur le comportement des autres parties. C'est d'ailleurs ce que nous observons dans le cadre de l'institution souple en Antarctique, au cours de laquelle les différents territoriaux ont été mis de côté. Grâce au succès de l'entente souple, les pays impliqués dans la coopération multilatérale ont pu vivre « l'expérience » de la coopération en Antarctique avant que celle-ci ne devienne encadrée par une source de droit contraignante, le Traité sur l'Antarctique. Les acteurs ont pu observer les actions de leurs collaborateurs vis-à-vis de l'entente souple, et adapter leur comportement respectif en conséquence. Ce test a ainsi permis aux appréhensions de dissiper tant en ce qui a trait à l'implication des superpuissances dans les activités antarctiques et aux craintes que l'Antarctique ne devienne un espace militarisé²³⁰, qu'à l'inquiétude face à un

²³⁰ États-Unis, National Security Council, *Antarctica*. Par exemple, le lancement du satellite Spoutnik à l'aide d'une fusée R-7 a été sans conteste l'événement le plus marquant de l'AGI dont il dépasse maintenant la notoriété. Bien que ce lancement se soit effectué dans un contexte pacifique lié à la recherche scientifique, le but premier du développement de la fusée R-7 était de fournir aux Soviétiques un missile intercontinental

bouleversement des revendications territoriales par les deux superpuissances²³¹ et aux doutes concernant le partage d'informations. Comme discuté dans le cadre théorique, le niveau de conformité des parties est un élément primordial au succès d'une institution. Le succès de cette institution souple reposait ainsi sur un respect mutuel entre les acteurs et un comportement socialement acceptable de leur part.

L'échange d'informations a été favorable autant pour les superpuissances que pour les autres pays qui ont pu bénéficier des échanges scientifiques de plus grande envergure grâce aux ressources allouées par les différents pays. Bien que l'échange d'informations ait représenté un prix à payer par les États participants, cet élément a pourtant été un gage de réussite pour l'élaboration de l'accord de 1959²³². La réussite de cette institution souple a ainsi été une fenêtre d'opportunité pour la réalisation du Traité sur l'Antarctique. Comme les résultats se sont démontrés positifs et comme il aurait été difficile de chasser du continent les pays y ayant installé des stations, il apparaissait souhaitable pour les États de poursuivre la coopération. Comme nous l'avons vu dans le cadre théorique, l'encadrement des activités en Antarctique par une institution permettait aux participants de s'assurer de la collaboration de leurs pairs.

Les négociations dans le cadre de l'AGI ont permis de réduire les coûts des négociations qui allaient suivre pour la création du traité de 1959. À ce sujet, la théorie institutionnelle indique que la réduction de tels coûts a comme effet de favoriser la conclusion d'ententes futures. D'ailleurs, diverses entités mises sur pied comme mécanismes de coopération

pouvant transporter une charge nucléaire partout sur le globe en l'espace de quelques minutes. États-Unis, Central Intelligence Agency, *The Dawn of the Space Age* (2007) En ligne <https://www.cia.gov/news-information/featured-story-archive/2007-featured-story-archive/the-dawn-of-the-space-age.html> (page consultée le 2 avril 2012). Le succès de ce lancement a d'ailleurs marqué le début d'une nouvelle ère au niveau de la course à l'armement. En effet, l'occupation d'un territoire à proximité des cibles n'était plus nécessaire. Ainsi, l'avantage militaire stratégique que l'Antarctique aurait pu présenter à ce niveau était alors annulé. La région représentait donc un avantage stratégique militaire nécessairement amoindri à la suite de l'AGI.

²³¹ Robert D. Hayton, « The Antarctic Settlement of 1959 », *American Journal of International Law* 54 (1960) 353.

²³² Kurt M. Shusterich, « The Antarctic Treaty System : history, substance, and speculation », 807.

pendant l'AGI sont demeurées en fonction après l'événement²³³. De plus, les points d'intérêt communs avaient déjà été abordés lors des négociations pour la coopération dans le cadre de l'AGI. Comme nous l'avons abordé dans la sous-section précédente, à la suite de l'AGI, une série de négociations initiées par Eisenhower a eu lieu. Ces dialogues ont mené à la rencontre de Washington en 1959 pour la finalisation d'un instrument officiel de coopération multilatérale. Les principes qui ont été affirmés lors des réunions préparatoires à la conférence de Washington et qui servent aujourd'hui de fondement au Traité sur l'Antarctique sont la non-militarisation du continent, la coopération scientifique et la suspension des revendications territoriales pendant la durée du traité²³⁴. En effet, lors des rencontres du groupe préparatoire à la conférence, une ébauche de traité a été élaborée afin de servir de base aux discussions qui allaient avoir lieu à la conférence. Les trois premiers articles de l'ébauche portaient sur l'utilisation de l'Antarctique à des fins pacifiques uniquement, sur la liberté de recherches scientifiques et sur la coopération internationale pour la conduite de ces recherches. D'autres ébauches d'articles ont été élaborées par la suite, notamment en ce qui concerne les revendications territoriales, les relations entre les parties signataires et non signataires, l'adhésion, et la zone d'application²³⁵.

6.1.5 Conclusion : le Traité sur l'Antarctique

Lors de la période 1957-1959, l'entente a été mise en œuvre. Nous avons assisté à la mise en œuvre de la coopération dans le cadre de l'AGI et à sa continuité. La figure 6.2 représente l'ensemble des étapes de la théorie de Frischmann adaptée à notre cas.

²³³ Ces mécanismes étaient le Comité de recherches sur l'espace (CRE), le Comité scientifique de recherches sur l'océan (CSRO), et le Comité scientifique pour la recherche antarctique (CSRA). Fae L. Korsmo, « The birth of the International Geophysical Year », 1315-1316.

²³⁴ Chili, Ministerio de Relaciones Exteriores, « Chilean Report of the Proceedings During 1959 of the Preparatory Working Group for the Conference on Antarctica », réimprimé dans Bush, *Antarctica and International Law : A Collection of Inter-state and National Documents* (vol. 1, London et New-York : Oceana, 1982) 29-30.

²³⁵ W.M. Bush, *Antarctica and International Law – A Collection of Inter-State and National Documents* (vol. 1) 30.

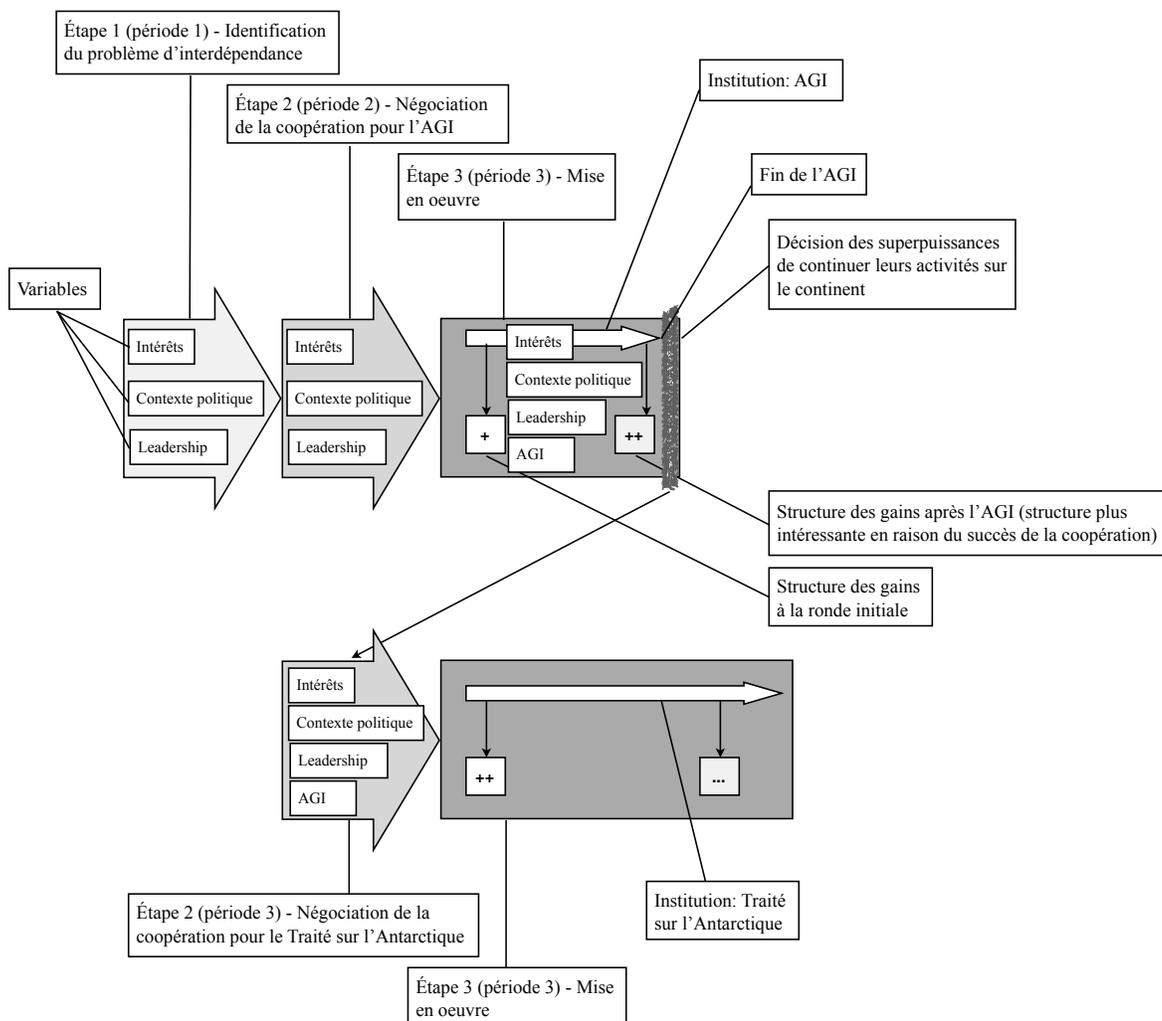


Figure 6.2 Processus d'élaboration du Traité sur l'Antarctique selon le modèle de la théorie institutionnelle de Frischmann

Source : Adaptation des figures de Brett M. Frischmann, « A Dynamic Institutional Theory of International Law », *Buffalo Law Review* 51 (2003) 718, 720, 728, 731.

En plus de la présence des trois variables initiales, le succès de la coopération souple et la décision des superpuissances de poursuivre leurs activités en Antarctique ont engendré la reprise des étapes deux et trois de la théorie de Frischmann, soit les étapes de la négociation et de la mise en œuvre de l'entente. Les parties avaient comme objectif de construire sur les bases de l'institution qui encadrerait la coopération dans le cadre de l'AGI. Leurs négociations ont mené à la mise en œuvre du Traité sur l'Antarctique, dont l'article IV est

souvent désigné comme la pierre d'assise de son succès²³⁶. Inspiré par l'engagement d'honneur, l'article IV conserve le statu quo quant aux revendications territoriales et a pour effet d'estomper les craintes des pays face aux effets d'une présence constante ou éventuellement croissante des superpuissances sur le continent. Cet article suspend les revendications territoriales sans les « supprimer », et permet de mettre en suspens une revendication potentielle des États-Unis et/ou de l'URSS. Dès lors, les pays devaient donc gérer plutôt que de résoudre les questions de souveraineté territoriale. Grâce à cet article, la coopération en Antarctique était possible et n'invalidait pas les considérations de souveraineté territoriales. Pour les pays ayant déjà des revendications sur le continent, celles-ci ne s'annulaient pas, et pour les superpuissances, le statu quo leur permettait de ne pas exclure l'éventualité d'une revendication. Selon le diplomate néo-zélandais Christopher Beeby²³⁷, cet article a représenté et représente toujours la seule assurance que l'Antarctique demeure pacifique et stable, et que cette région ne devienne pas l'objet de tensions internationales. La collaboration entre les États en Antarctique a été rendue possible grâce à cet instrument légal que Rothwell appelle une combinaison entre la « fiction juridique » et le compromis politique²³⁸.

²³⁶ Rolph Trolle-Anderson, « The Antarctic Scene : Legal and Political Facts », dans Gillian D. Triggs, dir., *The Antarctic Treaty Regime : Law, Environment and Ressources* (Cambridge, Royaume-Uni : Cambridge University Press, 1987) 57-59.

²³⁷ Christopher D. Beeby, « The Antarctic System as a Resource Management Mechanism – Nonliving Resources », dans Polar Research Board, dir., *Antarctic Treaty System* (Washington D.C. : The National Academy Press, 1986) 270.

²³⁸ Donald R. Rothwell « The Canadian-U.S. Northwest Passage Dispute : A Reassessment », *Cornell International Law Journal* 26-2 (1993) 366.

Conclusion

Le Traité sur l'Antarctique est né à la suite d'une série d'événements qui se sont déroulés entre 1938 et 1959. Notre étude démontre que pendant cette période, les stratégies politiques ont évolué, passant de stratégies individuelles à des stratégies collectives, et ont été influencées par des interactions entre quatre variables. Ces variables sont : i) les intérêts économiques (ressources), scientifiques, de puissance (positionnement géopolitique) et de sécurité, ii) la présence continue d'acteurs leaders, les États-Unis et un groupe de scientifiques, iii) les tensions politiques causées par la Guerre froide ainsi que iv) le succès de la coopération dans le cadre de l'AGI. Dans les lignes qui suivent, nous concluons avec un sommaire des éléments importants qui ont influencé l'évolution de nos variables et qui ont mené au succès de l'élaboration du Traité sur l'Antarctique, nous dresserons brièvement un portrait de la coopération actuelle en Arctique ainsi que des enjeux communs aux régions arctique et antarctique, et nous terminerons avec des recommandations sur les inspirations du modèle antarctique pour la coopération en Arctique.

Éléments de succès du Traité sur l'Antarctique

Le traçage de processus nous a permis d'identifier treize facteurs de succès de l'élaboration du traité de 1959 reliés à l'une ou l'autre de nos quatre variables.

Intérêts

Nous avons identifié trois éléments de succès plus particulièrement reliés aux intérêts. Nous retenons i) le statut juridique imprécis du continent antarctique en raison des différends territoriaux, mais aussi parce que les États ayant des revendications sur le continent n'ont pas réussi à obtenir la reconnaissance de leurs territoires par les superpuissances, ii) l'aspect coûteux de l'exploration, de la recherche scientifique sur le continent ainsi que des activités des États en vue d'appuyer leurs revendications et l'influence de cet aspect sur les priorités des acteurs, iii) et la stratégie des États-Unis et de l'URSS de ne pas exprimer dans l'immédiat des revendications territoriales sur le continent.

Contexte politique

En ce qui concerne le contexte politique, trois éléments d'importance ont été identifiés. Nous retenons i) l'intérêt grandissant des superpuissances envers le continent, ayant causé des craintes chez les autres États présents en Antarctique en raison du contexte de Guerre froide, ii) l'échec de la stratégie des États-Unis voulant exclure l'URSS de la coopération en raison de l'imposition de celle-ci dans les affaires antarctiques et de la volonté de la majorité, qui a été influencée par l'aspect sécurité et par l'important potentiel d'investissement (des deux superpuissances) dans les affaires liées au continent, iii) et la décision de l'URSS, puis des États-Unis, de poursuivre leurs activités en Antarctique au-delà de l'AGI, qui a influencé la volonté des pays à poursuivre la coopération après l'événement.

Leadership

Nous avons identifié quatre éléments importants liés au leadership. Nous retenons i) la stratégie des États-Unis qui voulaient se servir de la science pour obtenir des informations et l'influence de cet aspect sur l'orientation de leurs relations diplomatiques, ii) le leadership d'un groupe de scientifiques qui a su rassembler les intérêts scientifiques du plus grand nombre de pays afin de faire de l'AGI un événement de coopération globale, iii) les initiatives des États-Unis pour un rapprochement de l'URSS en vue de la non-militarisation de l'espace et de l'Antarctique, à la suite de la mort de Staline et de l'accalmie dans les affrontements Est-Ouest, iv) et la présence des États-Unis dont la qualité de leader reconnue a favorisé les négociations au-delà de l'AGI en vue de la conférence de Washington.

AGI

Le succès de l'AGI a grandement influencé la poursuite de la coopération au-delà de l'événement. Nous retenons trois éléments de réussite, soient i) l'activité solaire maximale prévue en 1957-1958 qui annonçait des avancées scientifiques potentielles et qui arrivait à point par rapport aux efforts de coopération, déjà amorcés, en Antarctique, ii) le succès de la coopération souple dans le cadre de l'AGI qui a permis aux acteurs de vivre l'expérience

de la coopération, de dissiper les craintes des États vis-à-vis le fait que l'Antarctique puisse devenir un terrain pour la Guerre froide et de tirer des avantages de la coopération et du partage d'informations, iii) et, plus particulièrement, le succès de l'engagement d'honneur qui a permis de mettre les différends territoriaux de côté sans affecter, et même en favorisant la coopération, et dont le principe a été institutionnalisé dans l'article IV du Traité sur l'Antarctique.

Aperçu de la coopération souple en Arctique

Il est essentiel d'aborder brièvement la situation actuelle au pôle Nord avant de conclure avec les enseignements que peut tirer la coopération en Arctique du modèle antarctique.

La coopération en Arctique a plus particulièrement eu comme fondement la Stratégie de protection de l'environnement arctique (SPEA)²³⁹ de 1991 qui a été érigée à la suite d'une initiative du gouvernement de la Finlande en cours depuis 1989. C'est toutefois en 1996, à Ottawa, qu'une organisation multilatérale souple, le Conseil de l'Arctique²⁴⁰, a été créée à la suite d'une initiative canadienne élaborée dans les années précédentes, d'abord sous le gouvernement Mulroney, puis particulièrement sous le gouvernement Chrétien dès 1994. Le Conseil de l'Arctique compte huit États membres, soit le Canada, le Danemark (incluant le Groenland et les îles Féroé), la Finlande, l'Islande, la Norvège, la Suède, la Russie et les États-Unis. Cette institution a, en quelque sorte, pris en charge les responsabilités de la SPEA. Elle s'intéresse au développement durable, à la sécurité et aux questions environnementales. Elle est un forum pour la collaboration, la coordination et l'interaction entre les États arctiques, les collectivités indigènes et les autres résidents de l'Arctique.

Plus récemment, nous retrouvons parmi les efforts de coopération et de règlement des différends en Arctique la déclaration conjointe de septembre 2005 entre les diplomates canadiens et danois, ainsi que la Déclaration d'Ilulissat de mai 2008 entre les représentants des cinq États côtiers de l'océan Arctique, soient le Canada, le Danemark, la Norvège, les

²³⁹ Conseil de l'Arctique, *Arctic Environmental Protection Strategy* (1991) http://arctic-council.org/filearchive/artic_environment.pdf (page consultée le 2 avril 2012).

²⁴⁰ Conseil de l'Arctique, *The Arctic Council* (1996) En ligne <http://www.arctic-council.org/> (page consultée le 2 avril 2012).

États-Unis et la Russie. Dans la déclaration de 2005, le Danemark et le Canada affirmaient leur désir de poursuivre la recherche d'une solution juste et durable concernant leur différend frontalier au sujet de l'île Hans²⁴¹. Dans la déclaration de 2008, les cinq États rappelaient que la CNUDM joue un rôle important pour la délimitation des espaces maritimes. De plus, elle stipulait que, dans ce cadre légal, les droits souverains des États riverains de l'océan Arctique ont une responsabilité particulière dans la protection et la gestion des eaux arctiques. Elle indiquait que bien que les parties ne souhaitent pas développer un régime international légal pour la gouvernance de l'océan, les mesures de protection seront assurées par les juridictions nationales des États riverains ainsi que par des instances internationales telles que le Conseil de l'Arctique et le Conseil euro-arctique de Barents (CEAB)²⁴², qui ont déjà engagé des mesures pour la sûreté de la navigation, les recherches et sauvetages, la surveillance environnementale et la réponse aux désastres, ainsi que la coopération scientifique.

En mars 2010, le Canada a souhaité construire sur le succès de la rencontre à Ilulissat en tenant, à Chelsea, une troisième réunion du A5, c'est-à-dire des cinq États côtiers de l'océan Arctique (le Canada, le Danemark, la Norvège, la Russie et les États-Unis). Cette dernière initiative a cependant été pointée du doigt. En effet, la Finlande, la Suède et l'Islande ont signifié leur déception quant à leur exclusion de cette réunion portant sur les affaires arctiques. Aussi, la secrétaire d'État des États-Unis, Hillary Clinton, a laissé savoir sa déception vis-à-vis du Canada qui a exclu d'importants acteurs de la liste des invités à cette réunion. Bien que le leadership canadien ne soit pas contesté, cette stratégie n'a pas fait l'unanimité. La dernière réunion du A5 a été perçue comme une diminution de l'importance accordée par le Canada au Conseil de l'Arctique, qui inclut les huit États circumpolaires-Nord. Lors de la réunion du A5 à Chelsea, l'objectif du Canada était toutefois de conserver l'intérêt de personnalités de hauts niveaux des différents États envers

²⁴¹ Canada, Affaires étrangères et Commerce international Canada, *Déclaration du Canada et du Danemark au sujet de l'île Hans* (Ottawa : Affaires étrangères et Commerce international, 2005).

²⁴² Le Conseil euro-arctique de Barents est un forum de coopération intergouvernemental sur les enjeux concernant la région de Barents. Les États membres sont le Danemark, la Suède, l'Islande, la Norvège, la Finlande, la Russie et la Commission Européenne. Les observateurs comptent entre autres le Canada et les États-Unis. Barents Euro-Arctic Region, *Barents Euro-Arctic Council*, En ligne <http://www.beac.st/?Deptid=25226> (page consultée le 2 avril 2012).

l'Arctique. La prise de position de la secrétaire d'État états-unienne concernant la liste des invités à cette réunion et la participation des États-Unis à la Déclaration d'Ilulissat²⁴³, qui annonçait leur ouverture à la reconnaissance des principes de la CNUDM, sont cependant des éléments prometteurs pour la gouvernance de la région arctique et les activités du Conseil.

Enjeux communs aux deux pôles

Nous pouvons identifier quatre enjeux primaires communs aux deux régions polaires ayant des répercussions sur le développement de mécanismes politiques et légaux respectivement à chacune d'elles. Il s'agit de la science, de l'environnement et des ressources, de la souveraineté territoriale et de la sécurité nationale²⁴⁴. Ces enjeux sont au cœur des préoccupations concernant la coopération multilatérale.

Sur le plan scientifique, les régions polaires sont d'importants sujets d'étude. Des comités de recherche ont été créés aux deux pôles pour analyser autant la terre que les eaux et les glaces²⁴⁵. Quoique la science soit importante dans les deux régions, en Arctique, les efforts sont concentrés sur le développement durable en matières sociales, environnementales et économiques plutôt que sur la recherche scientifique, comme cela se produit en Antarctique.

Sur le plan de l'environnement et des ressources, les deux régions polaires sont extrêmement vulnérables. La protection de l'environnement est l'objet de coopération multilatérale dans les deux régions²⁴⁶. En Antarctique, le « traité-mère » a été complété par des conventions et un protocole, des sources de droit contraignant, qui concernent principalement la protection de l'environnement, de la faune et de la flore marines. Étant donné les changements climatiques que nous connaissons, l'augmentation de la facilité d'accès aux pôles et la disponibilité des ressources font en sorte d'accroître l'intensité des différents enjeux communs aux deux pôles, dont l'enjeu économique relié aux ressources. En

²⁴³ Conseil de l'Arctique, Arctic Ocean Conference, Ilulissat, Greenland, *Ilulissat Declaration (The)* (2008)
En ligne <http://arctic-council.org/filearchive/Ilulissat-declaration.pdf> (page consultée le 2 avril 2012).

²⁴⁴ Donald R. Rothwell, « Polar Lessons for an Arctic Regime », *Cooperation and Conflict* 29-1 (1994) 57-59.

²⁴⁵ *Ibid.*, 57.

²⁴⁶ *Ibid.*, 59.

Arctique, les activités économiques sont particulièrement développées en ce qui a trait aux ressources naturelles et biologiques telles que le pétrole, le gaz et les poissons. En Antarctique, les ressources halieutiques ont été la source de querelles entre les États dans la première période identifiée du processus d'élaboration du traité de 1959. Pour le moment, comme nous l'avons abordé au chapitre un, la question de l'utilisation des ressources minérales du continent austral dans un objectif autre que scientifique est interdite, à moins d'un nouvel accord unanime entre les parties. La gestion des ressources minières reste incontrôlée en Arctique et suspendue en Antarctique.

Sur le plan de la souveraineté territoriale, divers enjeux frontaliers terrestres et maritimes sont apparus dans les deux régions. Les revendications se sont multipliées avec l'émergence du droit de la mer et les espaces marins sujets à la juridiction nationale²⁴⁷. En Antarctique, ces différends ont été suspendus tel qu'indiqué dans l'article IV du Traité sur l'Antarctique. En Arctique, les querelles de souveraineté territoriale ont été pour la plupart résolues au début du 20^e siècle et, actuellement, ce sont davantage les différends maritimes qui subsistent. Les deux régions n'ont pas été identifiées comme des aires de colonisation ou d'agriculture, mais les ressources naturelles qu'elles renferment suscitent l'intérêt des États²⁴⁸. C'est donc l'économie qui est aujourd'hui le principal enjeu relié aux disputes concernant les espaces maritimes.

Sur le plan de la sécurité nationale, si du côté de l'Antarctique les activités militaires sont interdites, le Conseil de l'Arctique s'intéresse plutôt aux effets environnementaux de celles-ci²⁴⁹. En Arctique comme en Antarctique, c'est lors de la Guerre froide que les États se sont davantage préoccupés de la sécurité nationale, bien que l'intensité de cet enjeu ait plutôt fluctué au fil des ans. Alors que l'Antarctique ait été préservé des impacts de ce conflit, des activités reliées à cette guerre se sont déroulées dans la région arctique, qui a été une zone de surveillance. La proximité géographique des deux grandes puissances impliquées et la rencontre des frontières de plusieurs pays dans une région où celles-ci convergent en un pôle en sont en partie la cause.

²⁴⁷ Donald R. Rothwell, *The Polar Regions and the Development of International Law*, 46-47.

²⁴⁸ Donald R. Rothwell, « Polar Lessons for an Arctic Regime », 58.

²⁴⁹ *Ibid.*, 58-59.

Recommandations

Lorsque nous avons débuté notre étude, nous souhaitions que les éléments de succès du processus d'élaboration du traité de 1959 puissent être d'intérêt dans le cadre d'une analyse sur la région arctique. À l'heure actuelle, nous sommes à même de constater que plusieurs des variables identifiées sont très différentes en Arctique ou ont grandement évoluées. Par exemple, la Guerre froide est terminée et l'URSS n'est plus une superpuissance. Bien que les États-Unis soient encore une superpuissance, le monde ne comporte plus cette division géopolitique bipolaire comme ce fut le cas lors de l'élaboration du traité. Sans se retrouver dans le domaine de la prédiction, il est tout de même permis de se demander si l'institution antarctique dont le continent est encore peu connu et inexploité pourra s'adapter ou survivra à un phénomène tel que le réchauffement climatique qui risque de rendre le continent et ses ressources de plus en plus accessibles physiquement et financièrement. En effet, le succès de l'entente antarctique est dû à la réussite des parties à remettre à plus tard leurs revendications, afin de tirer profit des bénéfices de la coopération. Dans la mesure où les revendications peuvent devenir plus profitables que les fruits de la coopération, la solidité de l'entente antarctique pourra être sérieusement testée.

Nous pouvons enfin tirer des enseignements généraux du processus d'élaboration du Traité sur l'Antarctique qui pourraient être appliqués à la résolution d'autres contentieux. Comme le démontre notre approche de traçage de processus qui permet de mettre en évidence les événements menant à la réalisation de l'entente, la présence d'un leadership constant a permis d'intéresser et de rassembler les États pour coopérer dans un objectif commun, et la mise en place d'une entente provisoire portant sur les intérêts communs des différentes parties a permis d'apprécier les avantages de la coopération avant la mise en place d'une entente plus contraignante. Cette approche graduelle, allant du droit souple vers le droit contraignant, est sans aucun doute l'élément le plus important ayant facilité le rapprochement des différentes parties et éventuellement la formulation du Traité sur l'Antarctique. L'étude d'un tel élément pourrait être effectuée par rapport à la situation en Arctique, où un avantage pourrait être tiré de l'exploitation de l'entente souple qui existe actuellement dans cette région.

Comme nous l'avons mentionné, bien que le contexte politique mondial ait changé depuis l'élaboration du traité de 1959, il y a en Arctique, comme ce fut le cas en Antarctique, des rivalités entre les États. En effet, il existe actuellement des querelles frontalières entre les États arctiques qui n'arrivent pas à établir des consensus pour régler leurs différends. De plus, récemment, d'autres litiges ont vu le jour quant à la définition de la limite externe des plateaux continentaux. Bien que ces différends existent, il est important de mentionner que la situation diverge en Arctique et en Antarctique. Effectivement, lors de l'élaboration du régime antarctique, l'enjeu relié à la sécurité dans un contexte de Guerre froide était beaucoup plus important que les rivalités que nous connaissons aujourd'hui entre les États circumpolaires-Nord. Aussi, la position géographique des États-Unis au pôle Nord est différente de celle au pôle Sud, c'est-à-dire que la superpuissance possède des frontières en Arctique alors que, même si on lui reconnaît une revendication potentielle, elle n'a formulé aucune revendication en Antarctique. Nous pouvons ici nous demander comment cette situation influence la stratégie de la superpuissance envers la coopération au pôle Nord.

En Arctique, les initiatives de la Finlande et du Canada ont favorisé le développement du Conseil de l'Arctique en rassemblant les intérêts environnementaux, sociaux et culturels des pays circumpolaires-Nord. Au moment de la création du Conseil de l'Arctique, le Canada était perçu sur la scène internationale comme un acteur d'avant-garde au niveau environnemental et social. Bien qu'il se montre toujours intéressé à la région, il n'occupe plus la place de leader dans les affaires arctiques. Aussi, l'implication des États dans le Conseil de l'Arctique est inégale et, jusqu'à récemment, les États-Unis ne démontraient pas autant d'intérêt à s'engager dans les affaires arctiques et compromettaient plutôt les initiatives du Conseil²⁵⁰. De plus, les États-Unis n'ont pas ratifié la CNUDM. Cependant, avec l'organisation de la rencontre du A5 à Chelsea, le Canada a à nouveau démontré son intérêt pour la poursuite des efforts de coopération en Arctique. Pour leur part, les États-Unis ont fait de même en participant à la Déclaration d'Ilulissat. Ces manifestations de leadership sont importantes et encouragent la poursuite des efforts de coopération dans la région.

²⁵⁰ Linda Nowlan, *Arctic Legal Regime for Environmental Protection* (Gland, Suisse / Cambridge, Royaume-Uni : IUCN, et Bonn, Allemagne : ICEL, 2001) 15.

La gouvernance efficace de la région est possible, en Antarctique, grâce au regroupement en une seule entité des juridictions des États intéressés et présents sur le continent. En Arctique, la difficulté de l'organisation souple est de composer avec plusieurs juridictions différentes. Des lacunes quant à l'harmonisation des juridictions des États circumpolaires-Nord font en sorte d'affaiblir le Conseil de l'Arctique et affectent l'efficacité de l'organisation²⁵¹. En effet, les États n'ont pas délégué au Conseil de pouvoir décisionnel, le Conseil n'a pas l'autorité pour contraindre les États qui vont à l'encontre de ses principes, l'organisation n'a pas de personnel permanent et manque des ressources financières, et ses activités sont parfois les mêmes que celles d'autres organisations qui œuvrent en Arctique mais qui ne comptent pas nécessairement les mêmes membres. Comme ce fut le cas dans le processus d'élaboration du régime antarctique, une approche graduelle allant du droit souple vers le droit contraignant, pour les éléments consensuels existants, pourrait être une solution souhaitable pour améliorer l'efficacité du Conseil de l'Arctique et la concertation des activités de l'ensemble des institutions arctiques.

²⁵¹ Linda Nowlan, *Arctic Legal Regime for Environmental Protection*, 15-16.

Bibliographie

- Abbot, Kenneth W., et Duncan Snidal. 2005. « Why States Act Through Formal International Organizations ». Dans Paul F. Diehl, dir., *The Politics of Global Governance*. 3^e ed. Boulder, Colorado : Lynne Rienner, ch.2, 25-59.
- Abdessamed, Belhaj. 2007. *La Crise des empires. Suez-Budapest 1956*. Actes du colloque international organisé à l'Université de Szeged les 29 et 30 septembre 2006. Szeged : JATEPress, 180-183.
- All-Soviet Geographical Society. 1956. « Resolution of the All-Soviet Geographical Society – February 10, 1949 ». Traduit dans Peter A. Toma, « Soviet Attitude towards the Acquisition of Territorial Sovereignty in the Antarctic ». *American Journal of International Law* 50 : 624-626.
- Amstutz, Mark R. 1999. *International Conflict and Cooperation : An Introduction to World Politics*. 2^e ed. New-York : McGraw-Hill.
- Arbour, J.-Maurice. 2002. *Droit international public*. 4^e éd. Cowansville, Québec : Éditions Yvon Blais.
- Argentina. Ministerio de Relaciones Exteriores y Culto. 1940. « Decreto chileno mediante nota del 12 de noviembre de 1940 » (Argentine note to Chile in response to the notification of chilean claims to Antarctica). Dans *Memoria*. Vol. 1. Buenos Aires : Ministerio de Relaciones Exteriores y Culto, 407-409.
- Argentina. 2009. *Outer Limit of the Continental Shelf – Argentine Submission – Executive Summary*. En ligne
http://www.un.org/depts/los/clcs_new/submissions_files/arg25_09/arg2009e_summary_eng.pdf (page consultée le 2 avril 2012).
- Argentina. Instituto Antártico Argentino – Dirección Nacional del Antártico. *Argentine Antarctic Stations*. En ligne
<http://www.dna.gov.ar/INGLES/DIVULGAC/BASES.HTM> (page consultée le 2 avril 2012).
- Australian Antarctic Division. 2003. *Who owns Antarctica?* En ligne
<http://www.antarctica.gov.au/about-antarctica/fact-files/people-in-antarctica/who-owns-antarctica> (page consultée le 2 avril 2012).
- Australie. 1982. « Australian Note to the United States Concerning a Regime for Antarctica Upon the Expiration of the International Geophysical Year – April 17, 1958 ». Réimprimé dans Bush, *Antarctica and International Law : A Collection of Interstate and National Documents*. Vol. 2. London et New-York : Oceana, 190-191.

- Australie. 2004. *Demande de l'Australie concernant la limite de son plateau continental – Résumé*. En ligne http://www.un.org/depts/los/clcs_new/submissions_files/aus04/Documents/aus_2004_f.pdf (page consultée le 2 avril 2012).
- Australie. Department of the Environment, Water, Heritage, and the Arts. 1997. *Australia's Oceans - New Horizons*. En ligne <http://www.environment.gov.au/coasts/oceans-policy/publications/new-horizons.html> (page consultée le 2 avril 2012).
- Baker, F.W.G. 2010. « Some reflections on the Antarctic Treaty ». *Polar Record* 46 : 2-4.
- Barents Euro-Arctic Region. *Barents Euro-Arctic Council*. En ligne <http://www.beac.st> (page consultée le 2 avril 2012).
- Beck, Peter J. 1985. « Preparatory Meetings for the Antarctic Treaty 1958-1959 ». *Polar Record* 22 : 653-664.
- Beck, Peter J. 1986. *The international politics of Antarctica*. Londres : Mackays of Chatham.
- Beck, Peter J. 2009. « Keeping Conflict on Ice ». *History Today* 59-12 : 16-18.
- Beeby, Christopher D. 1986. « The Antarctic Treaty System as a Resource Management Mechanism – Nonliving Resources ». Dans Polar Research Board, dir., *Antarctic Treaty System An Assessment*. Washington, D.C. : The National Academy Press, 269-284.
- Berkman, Paul Arthur. 2009. *Antarctic Treaty at 50, a beacon for joint management of Earth*. En ligne http://newswatch.nationalgeographic.com/2009/10/28/antarctic_treaty_at_50/ (page consultée le 2 avril 2012).
- Berkman, Paul Arthur. 2011. « President Eisenhower, the Antarctic Treaty, and the Origin of International Spaces ». Dans Paul Arthur Berkman, Michael A. Lang, David W. H. Walton et Oran R. Young, dir., *Antarctica, Science, and the Governance of International Spaces*. Washington D.C. : Smithsonian Institution Scholarly Press, 17-28.
- Berkner, Lloyd V. 1959. « The International Geophysical Year ». *Proceedings of the Institute of Radio Engineers* 47-2 : 133-136.
- Boleslaw, Adam Boczek. 1934. « The Soviet Union and the Antarctic Regime ». *Journal of International Law* 78 : 834-858.
- British Antarctic Survey. 2007. *British Research Stations and Refuges – History*. En ligne http://www.antarctica.ac.uk/about_bas/our_history/stations_and_refuges/index.php (page consultée le 2 avril 2012).

- Bulkeley, Rip. 2007. *The IGY and the Opening of Soviet Science*. En ligne <http://www.nasm.si.edu/getinvolved/makingscienceglobal/ipyabstract.cfm> (page consultée le 2 avril 2012).
- Bulkeley, Rip. 2008. « Aspects of the Soviet IGY ». *Russian Journal of Earth Sciences* 10 : 1-17.
- Bulkeley, Rip. 2009. « Politics at the first Comité Spécial de l'Année Géophysique Internationale (CSAGI) Antarctic conference, Notes ». *Polar Record* 45 : 381-383.
- Bush, W.M. 1982. *Antarctica and International Law – A Collection of Inter-State and National Documents*. Vol. 1. London et New-York : Oceana.
- Bush, W.M. 1982. *Antarctica and International Law – A Collection of Inter-State and National Documents*. Vol. 2. London et New-York : Oceana.
- Butler, William E. 1978. *Northeast Arctic Passage*. Alphen aan den Rijn, Pays-Bas : Sijthoff and Noordhoff International Publication.
- Canada. Affaires étrangères et Commerce international. 1948. *Document relatif aux relations extérieures du Canada*. En ligne <http://www.international.gc.ca/departement/history-histoire/dcer/details-fr.asp?intRefid=10818> (page consultée le 2 avril 2012).
- Canada. Affaires étrangères et Commerce international. 2005. *Déclaration du Canada et du Danemark au sujet de l'île Hans*. Communiqué du 19 septembre 2005. Ottawa : Affaires étrangères et Commerce international.
- Canada. Sénat. 2008. *La garde côtière dans l'Arctique canadien : rapport provisoire*. Comité sénatorial permanent des pêches et des océans. Quatrième rapport, 39^e parlement, 2^e session. Ottawa : Sénat Canada.
- Chili. Ministerio de Relaciones Exteriores. 1940. « Decreto supremo n°1747 del 6 de noviembre de 1940 sobre el Territorio Chileno Antártico ». Dans *Memoria : Correspondiente al año 1940*. Santiago : Ministerio de Relaciones Exteriores, 440-441.
- Chili, Ministerio de Relaciones Exteriores. 1982. « Chilean Report of the Proceedings During 1959 of the Preparatory Working Group for the Conference on Antarctica ». Réimprimé dans Bush, *Antarctica and International Law : A Collection of Inter-state and National Documents*. Vol. 1. London et New-York : Oceana, 29-30.
- Chili, Ministerio de Relaciones Exteriores. 1982. « Chilean Statement on Proposals to Establish an International Regime for Antarctica – February 18, 1958 ». Réimprimé dans Bush, *Antarctica and International Law : A Collection of Inter-state and National Documents*. Vol. 2. London et New-York : Oceana, 415-416.

- Chili, Ministerio de Relaciones Exteriores. 1982. « Note on the Chilean Despatch to Brussels Concerning Belgian Interest in Antarctica – January 8, 1958 ». Réimprimé dans Bush, *Antarctica and International Law : A Collection of Inter-state and National Documents*. Vol. 2. London et New-York : Oceana, 267.
- Choquet, Anne. Octobre 2009. *5 idées reçues sur l'Antarctique*. Le Cercle Polaire. En ligne http://www.lecerclepolaire.com/articles_archives/5_idees_recuues.html#45a (page consultée le 2 avril 2012).
- Columbia Electronic Encyclopedia (The). 2004. *Antarctica*. En ligne <http://www.reference.com/browse/Antarctica> (page consultée le 2 avril 2012).
- Comité scientifique pour la recherche antarctique. 2010. *About SCAR*. En ligne <http://www.scar.org/about/> (page consultée le 2 avril 2012).
- Comité Spécial de l'Année Géophysique Internationale. 1956. « IGY-AGI, Bulletin d'information du CSAGI n°7 ». Dans Whiteman, Marjorie M., dir., *Digest of international law*. Vol. 2. Washington D.C. : U.S. Government Printing Office, 1242.
- Comité Spécial de l'Année Géophysique Internationale. 6 août 1957. « Fourth CSAGI Antarctic Conference, Paris, June 13-15, 1957 ». Doc. CIR 304 38-12-56 (150). *Chronique de l'UGGI* 6 : 234.
- Commission sur les limites du plateau continental. Décembre 2001. *Submissions to the Commission : Submission by the Russian Federation*. En ligne http://www.un.org/depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_rus.htm (page consultée le 2 avril 2012).
- Commission sur les limites du plateau continental. Novembre 2004. *Submissions to the Commission : Submission by Australia (Reaction of States to the submission made by Australia to the Commission on the Limits of the Continental Shelf – United States of America, Russian Federation, Japan)*. En ligne http://www.un.org/depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_aus.htm (page consultée le 2 avril 2012).
- Commission sur les limites du plateau continental. Avril 2006. *Submissions to the Commission : Submission by New Zealand (Reaction of States to the submission made by New Zealand to the Commission on the Limits of the Continental Shelf – Japan)*. En ligne http://www.un.org/depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_nzl.htm (page consultée le 2 avril 2012).
- Commission sur les limites du plateau continental. Avril 2009. *Submissions to the Commission : Submission by the Argentine Republic (Reaction of States to the submission made by Argentina to the Commission on the Limits of the Continental Shelf – United Kingdom, United States of America, Russian Federation, Japan)*. En

ligne

http://www.un.org/depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_arg_25_2009.htm (page consultée le 2 avril 2012).

Commission sur les limites du plateau continental. Mai 2009. *Submissions to the Commission : Submission by the Kingdom of Norway (Reaction of States to the submission made by Norway to the Commission on the Limits of the Continental Shelf – United States of America, Russian Federation, Japan)*. En ligne http://www.un.org/depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_nor_30_2009.htm (page consultée le 2 avril 2012).

Commission sur les limites du plateau continental. Août 2009. *Submissions to the Commission : Submission by the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland (Communications received with regard to the submission made by the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland to the Commission on the Limits of the Continental Shelf – Argentina)*. En ligne http://www.un.org/depts/los/clcs_new/submissions_files/gbr45_09/arg_re_gbr_clcs_2009e.pdf (page consultée le 2 avril 2012).

Conseil de l'Arctique. 1991. *Arctic Environmental Protection Strategy*. En ligne http://arctic-council.org/filearchive/artic_environment.pdf (page consultée le 2 avril 2012).

Conseil de l'Arctique. 1991. *Arctic Monitoring and Assessment Programme – Geographical Coverage*. En ligne <http://www.amap.no/> (page consultée le 2 avril 2012).

Conseil de l'Arctique. 1996. *The Arctic Council*. En ligne <http://www.arctic-council.org> (page consultée le 2 avril 2012).

Conseil de l'Arctique. Arctic Ocean Conference, Ilulissat, Greenland. 2008. *Ilulissat Declaration (The)*. En ligne <http://arctic-council.org/filearchive/Ilulissat-declaration.pdf> (page consultée le 2 avril 2012).

Corten, Olivier. 2011. *Intervention en Hongrie (1956)*. En ligne <http://iusadbellum.files.wordpress.com/2011/07/hongrie-1956.pdf> (page consultée le 2 avril 2012).

Council of Managers of National Antarctic Programs. 2012. *Antarctic Information – Antarctic Facilities list*. En ligne <https://www.comnap.aq/Information/SitePages/Home.aspx> (page consultée le 2 avril 2012).

Cour internationale de Justice. 1946. *Statut de la Cour internationale de Justice*. En ligne <http://www.icj-cij.org/documents/index.php?p1=4&p2=2&p3=0> (page consultée le 2 avril 2012).

- Couratier, Josyane. 1991. *Le système Antarctique*. Collection Organisation internationale et Relations internationales. Bruxelles : Bruylant.
- Cumming Jr., Hugh S. 1946. « Memorandum of Conversation, by the Chief of the Division of Northern European Affairs (Cumming) » (Concerning the French Claim to Adeline Land). Dans Département d'État des États-Unis, *Foreign relations of the United States, 1946 – United States policy with respect to Antarctica*. Vol. I. Washington D.C. : U.S. Government Printing Office, 1502.
- Discovering Antarctica. 2011. *Operation Tabarin*. En ligne http://www.discoveringantarctica.org.uk/multimedia/antarctic_video/13_operation_tabarin.html (page consultée le 2 avril 2012).
- Dodds, Klaus-John. 1994. « Geopolitics in the Foreign Office : British Representations of Argentina 1945-1961 ». *Transactions of the Institute of British Geographers* 19-3 : 273-290.
- Duggan, Laurence. 1939. « Memorandum by the Chief of the Division of the American Republics (Duggan) to the Under Secretary of State (Wells) – 12 September, 1939 ». Dans Département d'État des États-Unis, *Foreign relations of the United States diplomatic papers, 1939 – The American Republics*. Vol. V. Washington D.C. : U.S. Government Printing Office, 25-26.
- Durham University. International Boundaries Research Unit. 2008. *Maritime jurisdiction and boundaries in the Arctic region*. En ligne <http://www.dur.ac.uk/resources/ibru/arctic.pdf> (page consultée le 2 avril 2012).
- Eisenhower, Dwight D. 16 avril 1953. *The Chance for Peace*. Speech delivered before the American Society of Newspaper Editors. Washington D.C.
- Eisenhower, Dwight D. 1955. « Open Skies Proposal » (21 juillet 1955). Dans *Public Papers of the Presidents : Dwight D. Eisenhower, Documents of American History II*. Washington D.C. : Government Printing Office, 713-716.
- Eisenhower, Dwight D. 3 mai 1958. « Statement by the President Concerning Antarctica ». *Department of State Bulletin* 38 : 911.
- Eisenhower, Susan. 2004. *Partners in Space : U.S.-Russian Cooperation after the Cold War*. Washington D.C. : The Eisenhower Institute.
- États-Unis. Central Intelligence Agency. 2007. *The Dawn of the Space Age*. En ligne <https://www.cia.gov/news-information/featured-story-archive/2007-featured-story-archive/the-dawn-of-the-space-age.html> (page consultée le 2 avril 2012).
- États-Unis. Department of State. 1939. *Declaration of Panama*. États-Unis : Department of State Bulletin 1 : 331.

- États-Unis. Department of State. Office of the Historian. 1956. *Suez Crisis, 1956*. En ligne <http://history.state.gov/milestones/1953-1960/Suez> (page consultée le 2 avril 2012).
- États-Unis. National Archives and Records Administration. 1948. *The Marshall Plan*. En ligne http://www.archives.gov/exhibits/featured_documents/marshall_plan/ (page consultée le 2 avril 2012).
- États-Unis. National Security Council. 20 mai 1955. *U.S. Scientific Satellite Program*. NSC 5520. Washington D.C.
- États-Unis. National Security Council. 12 janvier 1956. *Discussion at the 272nd Meeting of the National Security Council*. Washington D.C.
- États-Unis. National Security Council. 25 février 1958. *Antarctica*. NSC 5804. Washington D.C.
- États-Unis. National Security Council. 6 mars 1958. *Discussion at the 357th Meeting of the National Security Council*. Washington, D.C.
- Éthier, Diane. 2006. *Introduction aux relations internationales*. 3^e éd. Montréal : Presses de l'Université de Montréal.
- France. 6 avril 1938. « Décret du 1^{er} avril 1938 définissant les limites des terres françaises de la région antarctique dite « Terre Adélie » ». *Journal officiel* du 6 avril 1938 : 4098-4099 et rectificatif : *Journal Officiel* du 14 avril 1938 : 4427.
- France. 1^{er} septembre 2005. « Décret n°2005-1076 du 23 août 2005 portant publication du traité entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Australie relatif à la coopération dans les zones maritimes adjacentes aux Terres australes et antarctiques françaises (TAAF), à l'île Heard et aux îles McDonald ». *Journal officiel* 203 : 14166.
- France. 4 mai 2011. « Décret n°2011-481 du 2 mai 2011 portant publication de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Australie relatif à la coopération en matière d'application de la législation relative à la pêche dans les zones maritimes adjacentes aux Terres australes et antarctiques françaises, à l'île Heard et aux îles McDonald ». *Journal officiel* 0103 : 7617.
- France. Assemblée nationale française. 2008. *Rapport législatif de Monsieur Louis Guédon sur le projet de loi n°443. N°686*. Paris : Assemblée nationale. En ligne <http://www.assembleenationale.fr/13/rapports/r0686.asp> (page consultée le 2 avril 2012).
- Frischmann, Brett M. 2003. « A Dynamic Institutional Theory of International Law ». *Buffalo Law Review* 51 : 680-809.

- Gaddis, John Lewis. 2005. *The Cold War : A new history*. 1^{ère} éd. New-York : The Penguin Press HC. Livre électronique.
- George, Alexander L., et Andrew Bennet. 1997. *Process Tracing in Case Study Research*. Paper presented at the MacArthur Foundation Workshop on Case Study Methods. October 17-19. Harvard University.
- George, Alexander L., et Andrew Bennett. 2005. *Case Studies and Theory Development in the Social Sciences*. Cambridge, États-Unis : MIT Press.
- Griffiths, Tom. 2009. *A miracle of politics and science*. En ligne <http://inside.org.au/a-miracle-of-politics-and-science> (page consultée le 2 avril 2012).
- Hall, R. Cargill. 1995. « Origin of U.S. Space Policy : Eisenhower, Open Skies, and Freedom of Space ». Dans John M. Logsdon dir., et L.G. Lear, J. Warren-Findley, R.A. Williamson, et D.A. Day, *Exploring the Unknown : Selected Documents in the History of the U.S. Civil Space Program*. Vol.1 : Organizing for Exploration. SP-4407. Washington, D.C. : NASA, 213–229.
- Hanessian, John Jr. 1958. « Antarctica : Current National Interests and Legal Realities ». *American Society of International Law* 52 : 145-164.
- Hayton, Robert D. 1960. « The Antarctic Settlement of 1959 ». *American Journal of International Law* 54 : 349.
- Hérodote. 26 juillet 1956. *Le coup de Nasser*. En ligne <http://www.herodote.net/histoire/evenement.php?jour=19560726> (page consultée le 2 avril 2012).
- Hérodote. 23 octobre 1956. *Budapest se soulève au nom de la liberté*. En ligne <http://www.herodote.net/evenement-19561023.php> (page consultée le 2 avril 2012).
- International Council for Science. Octobre 1957. « ICSU *ad hoc* Antarctic Meeting in Stockholm, September 9-11, 1957 ». *Chronique de l'UGGI n°7* : 259-262.
- « Joint Announcement by Argentina and the United States Concerning the Maintenance of Ellsworth Station Beyond the Termination of the International Geophysical Year – July 15, 1958 ». 1982. Réimprimé dans Bush, *Antarctica and International Law : A Collection of Inter-state and National Documents*. Vol. 2. London et New-York : Oceana, 34-35.
- « Joint Announcement of Australia and the United States Concerning the Maintenance of Wilkes Station Beyond the Termination of the International Geophysical Year – May 6, 1958 ». 1982. Réimprimé dans Bush, *Antarctica and International Law : A Collection of Inter-state and National Documents*. Vol. 2. London et New-York : Oceana, 191-192.

- Keohane, Robert O. 1984. *After Hegemony : Cooperation and Discord in the World Political Economy*. Princeton : Princeton University Press.
- Keohane, Robert O., et Lisa L. Martin. 2003. « Institutional Theory as a Research Program ». Dans Colin Elman et Miriam Fendius Elman, dir., *Progress in International Relations Theory – Appraising the Field*. Boston : BCSIA Belfer Center for Science and International Affairs, 71-107.
- Khoury, Nadine. 2006. *1956 : La crise du canal de Suez marquait une rupture historique*. Université de Sherbrooke. Perspective monde. En ligne <http://perspective.usherbrooke.ca/bilan/servlet/BMAnalyse?codeAnalyse=215> (page consultée le 2 avril 2012).
- Khrouchtchev, Nikita. XX^e Congrès du Parti Communiste de l'Union soviétique. Février 1956. *Rapport secret de Khrouchtchev*. Publié sur le site de l'Université de Sherbrooke. Perspective monde. En ligne <http://perspective.usherbrooke.ca/bilan/servlet/BMDictionnaire?iddictionnaire=1412> (page consultée le 2 avril 2012).
- Killaby, Guy. 2005-2006. « Le grand jeu dans le Grand Nord : Remise en question de la souveraineté du Canada dans l'Arctique ». *Revue militaire canadienne* 6-4 : 31-40.
- Korsmo, Fae L. 2007. « The birth of the International Geophysical Year ». *The Leading Edge* 26-10 : 1312-1316.
- Krasner, Stephen D. 1983. *International Regimes*. Ithaca, New-York : Cornell University Press.
- Lasserre, Frédéric. 2007. *Enjeux géopolitiques et environnementaux en Arctique*. En ligne http://mercator.ens.fr/~geostrat/impacts/compte-rendu_Lassere.pdf (page consultée le 2 avril 2012).
- Launius, Roger D. 2007. *Sputnik and the Origins of the Space Age*. En ligne <http://history.nasa.gov/sputnik/sputorig.html> (page consultée le 2 avril 2012).
- Leeper, R.A. 1948. « British Note to Argentina Protesting at Argentine Activities Within the Falkland (Malvinas) Islands Dependencies Together With an Outline of the Grounds for the British Claim and a Proposal to Submit the Dispute to the International Court of Justice ». Dans *Polar record* 5 : 229-231.
- Leeper, R.A. 1948. « British Note to Chile Protesting at the Establishment of a Chilean Base on Greenwich Island in the South Shetland Islands Outlining the Grounds for the British Claim and Proposing to Submit the Dispute to the International Court of Justice ». Dans *Polar record* 5 : 237-239.

- Little, Richard. 2005. « International regimes ». Dans John Baylis et Steve Smith, dir., *The Globalization of World Politics – An introduction to international relations*. 3^e ed. New-York : Oxford University Press, 370-385.
- Live2Times. 4 novembre 1956. *L'insurrection de Budapest écrasée par les forces soviétiques*. En ligne <http://www.live2times.com/1956-repression-sovietique-a-budapest-e--2657/> (page consultée le 2 avril 2012).
- Luard, Evan. Été 1984. « Who Owns The Antarctic? » *Foreign Affairs* 65-5 : 1175-1193.
- Massie, Justin, et Marie-Ève Desrosiers. 2007. « Le néolibéralisme et la synthèse « néo-néo » ». Dans Alex MacLeod et Dan O'Meara, dir., *Théories des relations internationales – contestations et résistances*. Québec : Éditions Athéna, 111-132.
- May, John. 1988. *The Greenpeace Book of Antarctica : a new view of the seventh continent*. Frenchs Forest, NSW Australie : Child & Associates.
- Miller, Clark A. 2006. « « An Effective Instrument of Peace » : Scientific Cooperation as an Instrument of U.S. Foreign Policy, 1938-1950 ». *Osiris* 21 : 133-160.
- Myers, Dan. 2006. *Description and Origin of the Prisoners' Dilemma*. University of Notre-Dame. En ligne <http://www.nd.edu/~dmyers/courses/old/10722sp06/PDextended.htm> (page consultée le 2 avril 2012).
- National Academies (The). 2012. *Countries Participating in the International Geophysical Year (67 countries)*. En ligne http://www7.nationalacademies.org/archives/igy_countries.html (page consultée le 2 avril 2012).
- National Academy of Sciences (The). 2005. *The International Geophysical Year*. En ligne <http://www.nationalacademies.org/history/igy> (page consultée le 2 avril 2012).
- Naylor, Simon, Katrina Dean et Martin Siegert. 2008. « The IGY and the ice sheet : surveying Antarctica ». *Journal of Historical Geography* 34-4 : 574-595.
- Naylor, Simon, Martin Siegert, Katrina Dean et Simone Turchetti. 2008. « Science, geopolitics and the governance of Antarctica ». *Nature Geoscience* 1 : 143-145.
- Nicolet, Marcel. 1984. « The International Geophysical Year (1957-1958) : Great achievements and minor obstacles ». *GeoJournal* 8-4 : 303-320.
- Norvège. 2009. *Continental Shelf – Submission of Norway in respect of Bouvetoya and Dronning Maud Land - Executive Summary*. En ligne http://www.un.org/depts/los/clcs_new/submissions_files/nor30_09/nor2009_executivesummary.pdf (page consultée le 2 avril 2012).

- Nouvelle-Zélande. 2006. *Informations communiquées à la Commission des limites du plateau continental par la Nouvelle-Zélande en application du paragraphe 8 de l'article 76 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer – Résumé*. En ligne http://www.un.org/depts/los/clcs_new/submissions_files/nzl06/nzl_2006_f.pdf (page consultée le 2 avril 2012).
- Nowlan, Linda. 2001. *Arctic Legal Regime for Environmental Protection*. Gland, Suisse / Cambridge, Royaume-Uni : IUCN, et Bonn, Allemagne : ICCEL.
- Organisation des États Américains. 1947. *Inter-American Treaty of Reciprocal Assistance*. Washington D.C. : Department of International Law.
- Organisation des Nations Unies. 1941. *Charte de l'Atlantique*. En ligne http://www.un.org/fr/aboutun/history/atlantic_charter2.shtml (page consultée le 2 avril 2012).
- Organisation des Nations Unies. Juin 1948. « Draft Agreement for placing Antarctica under a United Nations Trusteeship ». Réimprimé dans Bush. 1982. *Antarctica and International Law : A Collection of Inter-state and National Documents*. Vol. 3. London et New-York : Oceana, 461-463.
- Organisation des Nations Unies. Juillet 1948. « Draft Agreement Providing for a Condominium over Antarctica ». Réimprimé dans Bush. 1982. *Antarctica and International Law : A Collection of Inter-state and National Documents*. Vol. 3. London et New-York : Oceana, 464-465.
- Organisation des Nations Unies. 1959. Traité sur l'Antarctique, 1^{er} décembre 1959. ONU *Recueil des traités* 605-I-5778 : 361 (entrée en vigueur le 23 juin 1961).
- Organisation des Nations Unies. 1972. *Convention pour la protection des phoques de l'Antarctique*, 1^{er} juin 1972, article 1. ONU *Recueil des traités* 1144-A-16529 : 399 (entrée en vigueur le 11 mars 1978).
- Organisation des Nations Unies. 1980. *Convention sur la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique*, 20 mai 1980, article IV. ONU *Recueil des traités* 1329-I-22301 : 59 (entrée en vigueur le 7 avril 1982).
- Organisation des Nations Unies. 1982. *Convention des Nations Unies sur le droit de la mer*, ONU *Recueil des traités* 1834 : 3 (entrée en vigueur le 16 novembre 1994).
- Organisation des Nations Unies. Assemblée générale. 1957. *Rapport du Comité spécial pour la question de Hongrie*. Document officiels : onzième session. Supplément n°18 (A/3592). New-York : Nations Unies.
- Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture. Buedeler, Werner. 1957. *L'Année géophysique internationale*. Paris : L'UNESCO et son programme XV.

- Ortolland, Didier, Jean-Pierre Pirat, et Jean-Marie Auzende. 2008. *Atlas géopolitique des espaces maritimes : frontières, énergie, pêche et environnement*. Paris : Technip.
- Quackenbush, Stephen L., et Frank C. Zagare. 2006. « Game Theory : Modeling Interstate Conflict ». Dans Jennifer Sterling-Folker, dir., *Making Sense of International Relations Theory*. Boulder, Colorado : Lynne Rienner, 98-114.
- Roosevelt, Franklin D. « Letter of the 12 of July 1939 by F.D. Roosevelt to Admiral Byrd ». Dans Elliott Roosevelt, dir., *F.D.R. His personal letters*. Vol. 2. New York : Duell, Sloan and Pierce, 906-907.
- Ross, Don. 2010. *Game Theory*. Stanford Encyclopedia of Philosophy. En ligne <http://plato.stanford.edu/entries/game-theory/> (page consultée le 2 avril 2012).
- Rothwell, Donald R. 1992. « The Antarctic Treaty : 1961-1991 and Beyond ». *Sidney Law Review* 14 : 62-85.
- Rothwell, Donald R. 1993. « The Canadian-U.S. Northwest Passage Dispute : A Reassessment ». *Cornell International Law Journal* 26-2 : 331-372.
- Rothwell, Donald R. 1994. « Polar Lessons for an Arctic Regime ». *Cooperation and Conflict* 29-1 : 55-76.
- Rothwell, Donald R. 1996. *The Polar Regions and the Development of International Law*. Cambridge, Royaume-Uni : Cambridge University Press.
- Royal Geographical Society (The) (avec Institute of British Geographers). 1940. « The Schwabenland in the Antarctic ». *The Geographical Journal* 95-1 : 52-54.
- Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord, Submission to the Commission on the Limits of the Continental Shelf pursuant to Article 76, paragraph 8 of the United Nations Convention on the Law of the Sea 1982 in respect of the Falkland Islands, and of South Georgia and the South Sandwich Islands – Executive Summary (2009) En ligne http://www.un.org/depts/los/clcs_new/submissions_files/gbr45_09/gbr2009fgs_executive%20summary.pdf (page consultée le 2 avril 2012).
- Sahurie, Emilio J. 1992. *The International Law of Antarctica*. Pays-Bas : New Haven Press.
- Secrétariat du Traité sur l'Antarctique. 1988. *Convention on the Regulation of Antarctic Mineral Resource Activities*. En ligne http://www.ats.aq/documents/recatt/Att311_e.pdf (page consultée le 2 avril 2012).
- Secrétariat du Traité sur l'Antarctique. 1991. *Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement*. En ligne http://www.ats.aq/f/ats_protocol.htm (page consultée le 2 avril 2012).

- Secrétariat du Traité sur l'Antarctique. 2011. *La Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique (RTCA)*. En ligne http://www.ats.aq/f/ats_meetings_atcm.htm (page consultée le 2 avril 2012).
- Secrétariat du Traité sur l'Antarctique. 2011. *Parties*. En ligne http://www.ats.aq/devAS/ats_parties.aspx?lang=f (page consultée le 2 avril 2012).
- Secrétariat du Traité sur l'Antarctique. 2011. *Système du Traité sur l'Antarctique*. En ligne <http://www.ats.aq/f/ats.htm> (page consultée le 2 avril 2012).
- Shusterich, Kurt M. 1984. « The Antarctic Treaty System : history, substance, and speculation ». *International Journal* 39 : 800-827.
- Skagestad, Odd Gunnar. Septembre 2009. *Sovereignty, Jurisdiction, and Cooperation – The Antarctic Treaty – Preconditions and Substance*. En ligne <http://www.ogskagestad.info/attachments/File/AntarcticSep09.pdf> (page consultée le 2 avril 2012).
- Société Radio-Canada. 2008. *La défection d'Igor Gouzenko*. En ligne http://archives.radio-canada.ca/guerres_conflits/securite_nationale/dossiers/41-77/ (page consultée le 2 avril 2012).
- Stokke, Olav Schram. Novembre 1990. « The Northern Environment : Is Cooperation Coming ». *Annals of the American Academy of Political and Social Science* 512 : 58-68.
- Terres Australes et Antarctiques Françaises. 2011. *Ratification d'un accord franco-australien sur la surveillance de la pêche dans l'océan austral*. En ligne <http://www.taaf.fr/spip/spip.php?article533#> (page consultée le 2 avril 2012).
- Trolle-Anderson, Rolph. 1987. « The Antarctic Scene : Legal and Political Facts ». Dans Gillian D. Triggs, dir., *The Antarctic Treaty Regime : Law, Environment and Ressources*. Cambridge, Royaume-Uni : Cambridge University Press, 57-59.
- Underdal, A. 1994. « Leadership Theory : Rediscovering the Arts of Management ». Dans Zartman I. W. dir., *International Multilateral Negotiation : Approaches to the Management of Complexity*. San Francisco : Jossey-Bass Publishers, 178-197.
- Von Braun, Wernher et Frederick Ira Ordway, 1975. *History of rocketry and space travel*. New-York : Crowell.
- Wade, M. 2008. *Encyclopedia Astronautica*. En ligne <http://www.astronautix.com/sites/capalle5.htm> (page consultée le 2 avril 2012).
- Walter, K. M., S. A. Zimov, J. P. Chanton, D. Verbyla, et F. S. Chapin. 2006. « Methane bubbling from Siberian thaw lakes as a positive feedback to climate warming ». *Nature*, 443 : 71-75.

- Watts, Arthur. 1992. *International Law and the Antarctic Treaty System*. Cambridge, Royaume-Uni : The Burlington Press.
- Weiss, Edith Brown. 2000. « Strengthening National Compliance With Trade Law : Insights from Environment ». Dans Marco Bronckert et Reinhard Quick, dir., *New Directions in International Economic Law : Essays in Honour of John H. Jackson*. La Haye : Kluwer Law International, 457-471.
- Wilson, John Tuzo, 1961. *The Year of the New Moons*. New-York : Alfred A. Knopf.
- Wilson, Robert E. 2007. « National Interests and Claims in the Antarctic ». *Arctic Institute of North America's publications* 17-1 : 15-31.
- Woods, Ngaire. 2005. « International political economy in an age of globalization ». Dans John Baylis et Steve Smith, dir., *The Globalization of World Politics – An introduction to international relations*. 3^e ed. New-York : Oxford University Press, 326-345.
- Young, Oran R., et Gail Osherenko. 1993. *Polar Politics – Creating International Environmental Regimes*. Ithaca / London : Cornell University Press

Annexe 1 - Parties contractantes au Traité sur l'Antarctique

Tableau A.1 Statut de la participation des parties contractantes au Traité sur l'Antarctique, au Protocole relatif à la protection de l'environnement, à la Convention pour la protection des phoques de l'Antarctique (CPPA) et à la Convention pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCFFMA)

Pays	Entrée en vigueur ²⁵²	Statut consultatif ²⁵³	Protocole relatif à la protection de l'environnement ²⁵⁴	CPPA ²⁵⁵	CCFFMA ²⁵⁶
Afrique du Sud	23 juin 1961	23 juin 1961*	14 janv. 1998	x	x
Allemagne	05 fév. 1979	03 mars 1981	14 janv. 1998	x	x
Argentine	23 juin 1961	23 juin 1961*	14 janv. 1998	x	x
Australie	23 juin 1961	23 juin 1961*	14 janv. 1998	x	x
Belgique	23 juin 1961	23 juin 1961*	14 janv. 1998	x	x
Brésil	16 mai 1975	27 sept. 1983	14 janv. 1998	x	x
Bulgarie	11 sept. 1978	05 juin 1998	21 mai 1998		x
Chili	23 juin 1961	23 juin 1961*	14 janv. 1998	x	x
Chine	08 juin 1983	07 oct. 1985	14 janv. 1998		x
Corée République de	28 nov. 1976	09 oct. 1989	14 janv. 1998		x
Équateur	15 sept. 1987	19 nov. 1990	14 janv. 1998		
Espagne	31 mars 1982	21 sept. 1988	14 janv. 1998		x
États-Unis d'Amérique	23 juin 1961	23 juin 1961*	14 janv. 1998	x	x
Fédération de Russie	23 juin 1961	23 juin 1961*	14 janv. 1998	x	x
Finlande	15 mai 1984	20 oct. 1989	14 janv. 1998		x
France	23 juin 1961	23 juin 1961*	14 janv. 1998	x	x
Inde	19 août 1983	12 sept. 1983	14 janv. 1998		x
Italie	18 mars 1981	05 oct. 1987	14 janv. 1998	x	x
Japon	23 juin 1961	23 juin 1961*	14 janv. 1998	x	x
Norvège	23 juin 1961	23 juin 1961*	14 janv. 1998	x	x

²⁵² Dans le cas des parties qui ont signé le traité en premier : date à laquelle il est entré en vigueur, à savoir le 23 juin 1961. Dans le cas des pays qui y ont adhéré plus tard : date à laquelle ils ont déposé leur instrument d'adhésion.

²⁵³ Statut consultatif (permanent) des parties originelles : date de l'entrée en vigueur du traité, à savoir le 23 juin 1961. Ces parties sont indiquées par une astérisque *. Autres parties : date à laquelle la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique (RCTA) a conféré le statut consultatif à la partie.

²⁵⁴ Date d'entrée en vigueur du Protocole relatif à la protection de l'environnement pour cette partie. Le Protocole est entré en vigueur le 14 janvier 1998.

²⁵⁵ Les pays parties à la CPPA sont indiqués par un X.

²⁵⁶ Les pays parties à la CCFFMA sont indiqués par un X.

Pays	Entrée en vigueur	Statut consultatif	Protocole relatif à la protection de l'environnement	CPPA	CCFFMA
Nouvelle-Zélande	23 juin 1961	23 juin 1961*	14 janv. 1998		x
Pays-Bas	30 mars 1967	19 nov. 1990	14 janv. 1998		x
Pérou	10 avr. 1981	09 oct. 1989	14 janv. 1998		x
Pologne	23 juin 1961	29 juil. 1977	14 janv. 1998	x	x
Royaume-Uni	23 juin 1961	23 juin 1961*	14 janv. 1998	x	x
Suède	24 avr. 1984	21 sept. 1988	14 janv. 1998		x
Ukraine	28 oct. 1992	04 juin 2004	24 juin 2001		x
Uruguay	11 janv. 1980	07 oct. 1985	14 janv. 1998		x
Autriche	25 août 1987				
Belarus	27 déc. 2006		15 août 2008		
Canada	04 mai 1988		13 déc. 2003	x	x
Colombie	31 janv. 1989				
Corée, République démocratique populaire de	21 janv. 1987				
Cuba	16 août 1984				
Danemark	20 mai 1965				
Estonie	17 mai 2001				
Grèce	08 janv. 1987		14 janv. 1998		x
Guatemala	31 juil. 1991				
Hongrie	27 janv. 1984				
Malasia	31 oct. 2011				
Monaco	30 mai 2008		31 juil. 2009		
Pakistan	01 mars 2012		31 mars 2012		
Papouasie-Nouvelle-Guinée	16 mars 1981				
Portugal	29 janv. 2010				
République de Slovaquie	01 janv. 1993				
République tchèque	14 juin 1962		24 sept. 2004		
Roumanie	15 sept. 1971		05 mars 2003		
Suisse	15 nov. 1990				
Turquie	24 janv. 1996				
Venezuela	24 mars 1999				
Venezuela	24 mars 1999				

Source : Secrétariat du Traité sur l'Antarctique, *Parties* (2008) En ligne http://www.ats.aq/devAS/ats_parties.aspx?lang=f (page consultée le 2 avril 2012).

Annexe 2 - Espaces maritimes

La figure A.1 illustre les différentes zones maritimes ainsi que les droits souverains des États côtiers qui s'y rattachent, tel que défini par la CNUDM.

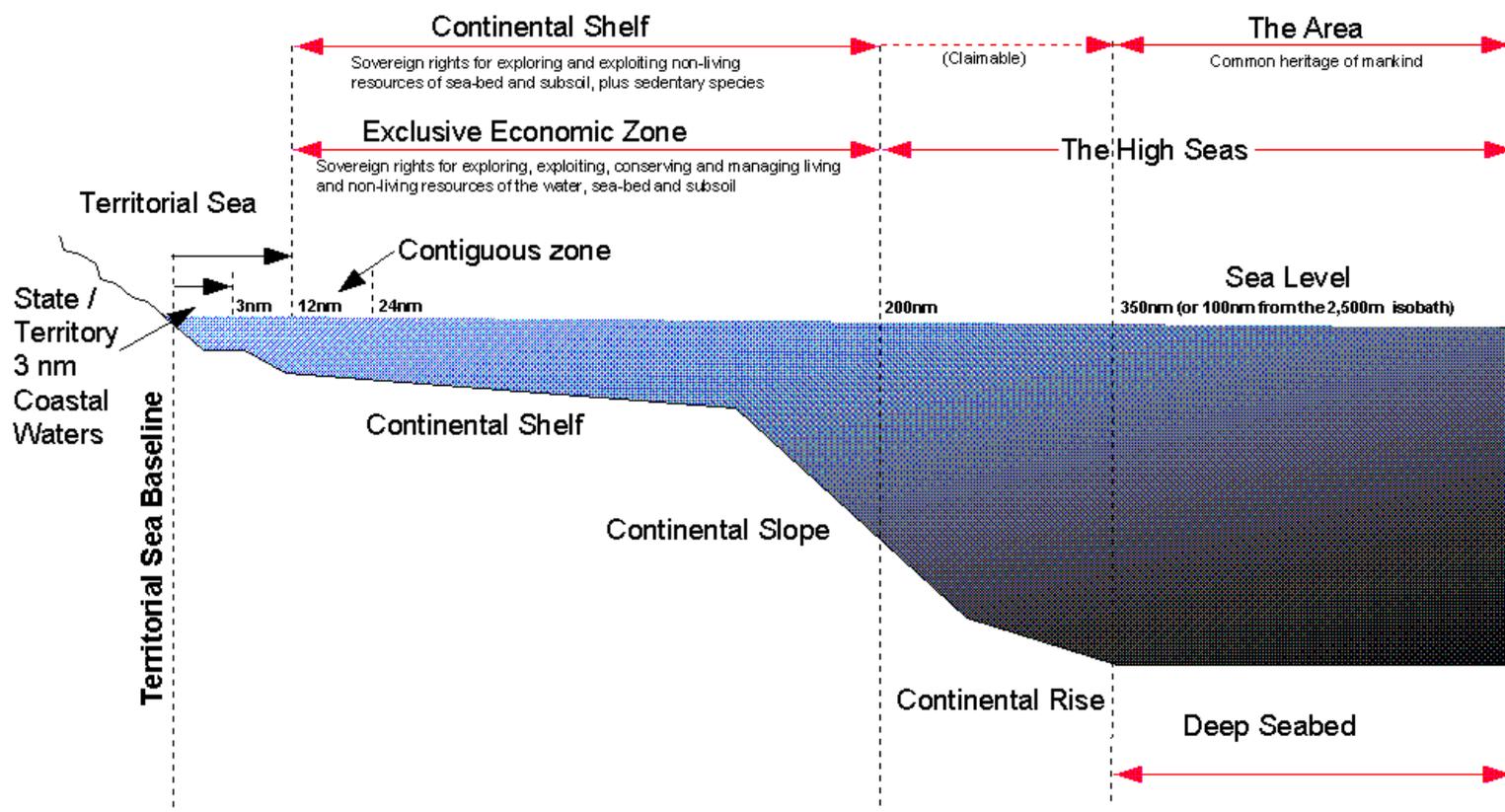


Figure A.1 Zones maritimes et droit souverains des États côtiers tel que le prévoit la CNUDM

Source : Australie, Department of the Environment, Water, Heritage, and the Arts, *Australia's Oceans - New Horizons* (1997) En ligne <http://www.environment.gov.au/coasts/oceans-policy/publications/new-horizons.html> (page consultée le 2 avril 2012).

Selon l'article 2 de la CNUDM, la délimitation des zones maritimes est mesurée à partir des lignes de base de l'État côtier. Les eaux situées en deçà de ces lignes font partie des eaux intérieures de l'État, tel que le prévoit l'article 8. Les lignes de bases sont généralement

tracées à partir de la laisse de basse mer, tel qu'indiqué dans l'article 5²⁵⁷. Dans les cas où la côte est très découpée ou échanquée, l'article 7 de la convention prévoit que l'État côtier peut tracer des lignes de bases droites qui réunissent deux points appropriés suivant la direction générale de la côte et choisit le long de la laisse de basse mer la plus avancée. Pour les États archipélagiques, les lignes de base archipélagiques peuvent être tracées en suivant le contour général de l'archipel et relient les points extrêmes des îles les plus éloignées, selon l'article 47. Les eaux situées en deçà de ces lignes de base sont les eaux intérieures de l'État où celui-ci peut y exercer sa pleine souveraineté.

Au-delà des eaux intérieures, délimitées par les lignes de bases, se trouve la mer territoriale qui peut s'étendre jusqu'à 12 milles marins²⁵⁸ à partir des lignes de base, selon l'article 3 de la CNUDM. Dans cette zone, la souveraineté de l'État côtier s'étend à l'espace aérien, au fond marin et à son sous-sol, tel que le prévoit l'article 2. Cet espace est donc comme le prolongement de l'État qui y exerce sa pleine souveraineté à quelques exceptions près, c'est-à-dire que les navires étrangers y ont un droit de passage inoffensif, d'après l'article 17. Dans le cas où les côtes de deux États sont adjacentes ou se font face, l'article 15 de la CNUDM prévoit qu'aucun État ne peut étendre sa mer territoriale au-delà de la ligne médiane dont tous les points sont équidistants des points les plus proches des lignes de base à partir desquelles est mesurée la largeur de la mer territoriale de chacun des États. Cet article indique toutefois qu'il peut s'avérer nécessaire de délimiter autrement la mer territoriale de deux États dans le cas de circonstances spéciales ou de l'existence de titres historiques.

D'après l'article 33 de la CNUDM, la zone contiguë suit la mer territoriale et se prolonge jusqu'à 24 milles marins au-delà des lignes de base. C'est une zone tampon à l'intérieur de laquelle l'État côtier peut exercer un contrôle dans le but de prévenir et de réprimer les infractions à sa juridiction nationale.

La zone économique exclusive (ZEE) est elle aussi adjacente à la mer territoriale et peut s'étendre jusqu'à une distance de 200 milles marins à partir des lignes de base, selon

²⁵⁷ La laisse de basse mer est la limite extrême atteinte par la mer sous l'influence de la marée.

²⁵⁸ 1 mille marin équivaut à environ 1852 mètres.

l'article 57 de la CNUDM. La souveraineté et les droits exclusifs de l'État côtier dans cette zone se rapportent à l'exploration, la conservation et la préservation, la gestion, ainsi que l'exploitation économique des ressources naturelles des eaux surjacentes aux fonds marin, et à leur sous-sol, comme le prévoit l'article 56 de la convention. Selon l'article 58, les autres États jouissent, dans cette zone, de la liberté de navigation et de survol. Dans l'objectif de prévenir la perturbation de l'équilibre écologique d'un milieu marin par les navires dans une zone recouverte par des glaces, l'article 234 de la CNUDM stipule que les États côtiers peuvent adopter des lois et exercer leur compétence dans les limites de leur ZEE lorsque les conditions climatiques font obstacle à la navigation sans danger. Dans le cas où les côtes de deux États sont adjacentes ou se font face, l'article 74 de la CNUDM prévoit que la délimitation de la ZEE soit effectuée par voie d'accord.

La zone de haute mer est située au-delà de la ZEE, tel que décrit dans l'article 86 de la CNUDM. Elle n'est soumise à la compétence d'aucun État mais au droit international, dont l'article 87 de la convention y prévoit la liberté de navigation, de survol, de pêche, de recherches scientifiques, de poser des câbles ou des pipelines sous-marins, ou de construction d'îles artificielles²⁵⁹.

Chaque État est constitué d'un territoire continental. Cependant, celui de l'État côtier se prolonge sous les eaux. On appelle « plateau continental » le prolongement de son territoire terrestre, qui est constitué des fonds marins et de leur sous-sol. D'après l'article 76 de la CNUDM, il peut s'étendre jusqu'à la distance la plus grande entre les 200 milles marins à partir des lignes de base, soit les limites de la ZEE, ou le rebord externe de la marge continentale, jusqu'à concurrence de 350 milles marins ou de 100 milles marins depuis l'isobathe de 2500 mètres, qui est la ligne reliant les points de 2500 mètres de profondeur, comme le décrit l'article 76(5). Dans le cas où les côtes de deux États sont adjacentes ou se font face, l'article 83 de la CNUDM prévoit que la délimitation du plateau continental soit effectuée par voie d'accord.

²⁵⁹ Organisation des Nations Unies, *Convention des Nations Unies sur le droit de la mer*, partie VII.

Selon l'article 76(3) de la CNUDM, la marge continentale est constituée par les fonds marins qui correspondent au plateau continental, au talus et au glacis ainsi que leur sous-sol. L'État côtier y possède des droits exclusifs d'exploration et d'exploitation des ressources naturelles minérales et autres ressources non biologiques, des ressources fossiles, végétales et biologiques, ceci moyennant des contributions en espèces ou en nature lorsque l'exploitation du plateau tient lieu au-delà de 200 milles marins, comme le prévoit l'article 82.

Les fonds marins situés au-delà des limites du plateau continental sont le patrimoine commun de l'humanité et ne sont soumis à la compétence d'aucun État. Les activités se rapportant aux ressources minérales de la zone internationale des fonds marins sont organisées par l'Autorité internationale des fonds marins qui est constituée des États parties à la CNUDM²⁶⁰.

²⁶⁰ Organisation des Nations Unies, *Convention des Nations Unies sur le droit de la mer*, partie XI.

Annexe 3 - Membres du bureau de direction du CSAGI, disciplines étudiées dans le cadre de l'AGI et rapporteurs de discipline

Tableau A.2 Liste des membres du bureau de direction du CSAGI et des rapporteurs de discipline selon les pays qu'ils représentent, et liste des disciplines étudiées dans le cadre de l'AGI

Membres du bureau de direction du CSAGI	Position	Pays du représentant
S. Chapman	Président	Royaume-Uni
L. Berkner	Vice-président	États-Unis
M. Nicolet	Secrétaire	Belgique
J. Coulomb	Membre	France
V. Belousov	Membre	URSS

Disciplines étudiées lors de l'AGI	Rapporteurs	Pays du représentant
Journées mondiales et communications	A.H. Shapley	États-Unis
Météorologie	J. Van Mieghem	Belgique
Géomagnétisme	V. Laursen	Danemark
Aurore et luminescence de l'air	S. Chapman F. Roach C. Elvey	Royaume-Uni États-Unis États-Unis
Ionosphère	W.J.G. Beynon	Royaume-Uni
Activité solaire	Y. Ohman	Suède
Rayons cosmiques	J.A. Simpson	États-Unis
Longitudes et latitudes	A. Danjon	France
Glaciologie	J.M. Wordie	Royaume-Uni
Océanographie	G. Laclavère	France
Fusées et satellites	L.V. Berkner	États-Unis
Séismologie	V.V. Belousov	URSS
Gravimétrie	P. Lejay	France
Radiations nucléaires	M. Nicolet	Belgique

Source : Marcel Nicolet, « The International Geophysical Year (1957-1958) : Great achievements and minor obstacles », *GeoJournal* 8-4 (1984) 314.

Annexe 4 - Pays participants à l'AGI

Tableau A.3 Liste des 67 pays impliqués dans la coopération au terme de l'AGI

Argentine*	République démocratique allemande	Pakistan
Australie*	République fédérale d'Allemagne	Panama
Autriche	Ghana	Pérou
Belgique*	Grèce	Philippines
Bolivie	Guatemala	Pologne
Bésil	Hongrie	Portugal
Bulgarie	Islande	Rhodésie du Sud
Birmanie	Inde	Roumanie
Canada	Indonésie	Espagne
Sri Lanka	Iran	Suède
Chili*	Irlande	Suisse
Chine (Taipei)	Israël	Thaïlande
Colombie	Italie	Tunisie
Cuba	Japon*	Union d'Afrique du Sud*
Tchécoslovaquie	République démocratique de Corée	Union des républiques socialistes soviétiques*
Danemark	Malaisie	Royaume-Uni*
République dominicaine	Mexique	États-Unis d'Amérique*
Afrique de l'Est	République populaire mongole	Uruguay
Équateur	Maroc	Venezuela
Égypte	Pays-Bas	République démocratique du Viêt Nam
Éthiopie	Nouvelle-Zélande*	République du Viêt Nam
Finlande	Norvège*	Yougoslavie
France*		

* identifie les pays ayant effectué des activités en Antarctique lors de l'AGI.

Source : Adaptation de National Academies (The), *Countries Participating in the International Geophysical Year (67 countries)* (2012) En ligne http://www7.nationalacademies.org/archives/igy_countries.html (page consultée le 2 avril 2012).